



**HAL**  
open science

# Usages locaux de la certification et compétition politique par la "gouvernance cacaoyère" en Côte-d'Ivoire

Enézia Ivi

► **To cite this version:**

Enézia Ivi. Usages locaux de la certification et compétition politique par la "gouvernance cacaoyère" en Côte-d'Ivoire. Science politique. 2013. dumas-00968328

**HAL Id: dumas-00968328**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00968328>**

Submitted on 31 Mar 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Enézia IVI*

*Mémoire de Master 2 Recherche en Études africaines*

*mention Science politique*

**USAGES LOCAUX DE LA CERTIFICATION ET COMPETITION  
POLITIQUE POUR LA « GOUVERNANCE CACAOYERE » EN COTE  
D'IVOIRE.**

\*\*\*

*Sous la direction de Madame Johanna Siméant, Professeure des universités*

*Université Paris I Panthéon-Sorbonne*

*UFR 11 Science Politique*

*2012/2013*



## REMERCIEMENTS.

Je remercie Johanna Siméant pour son enthousiasme et ses encouragements tout au long de cette année universitaire qui ont été une source d'inspiration et de motivation. Sa disponibilité, son écoute et ses conseils nombreux et avisés ont été une aide précieuse pour ce travail. Merci de nous avoir offert généreusement la possibilité d'utiliser des crédits de recherche aux financements de billets d'avions de certains étudiants, dont le mien.

Je remercie Marie-Emmanuelle Pommerolle pour sa disponibilité au cours de l'année universitaire et ses conseils pour mon terrain.

Je souhaite remercier "Clay" Souleymane Kouyaté pour son accueil enthousiaste, pour m'avoir fait découvrir la ville d'Abidjan et la vie des abidjanais: la musique, le garba, les maquis et les 66, les wôro-wôro, l'"histoire" d'Abidjan. Sa disponibilité et ses conseils m'ont permis de mener à bien mon travail d'enquête, notamment mes déplacements en brousse.

J'adresse aussi mes remerciements aux Sœurs du Foyer Catholique d'Afrique de l'Ouest qui m'ont accueillie avec bienveillance et avec qui j'ai pu partager des moments privilégiés et des soirées football animés lors de la Coupe d'Afrique des Nations. Je remercie aussi Solin, une étudiante du foyer, qui m'a apporté son soutien et son amitié durant ces deux mois.

Merci à Kane, Lace, Félix et Aristide de m'avoir fait découvrir la vie festive d'Abidjan et de m'avoir organisé un anniversaire exceptionnel! Je les remercie de leurs amitiés. Merci à Frédéric, d'avoir été là quand j'en avais besoin, de son encouragement, de ses blagues et de sa bonne humeur!

Merci également à toutes les personnes qui m'ont permise de faire mon enquête: merci à Mr Bamba de m'avoir fourni des contacts, aux agents du CCC qui m'ont permis de les suivre; merci aux auditeurs du Bureau Véritas qui m'ont ouvert les portes de leurs locaux, merci à la coopérative de la CAMENE, merci à Mr Boa Bonzou pour sa disponibilité;

Et pour finir en beauté, je remercie tous les planteurs de cacao que j'ai pu rencontrer. Certains m'ont plus marqué que d'autres, en me permettant de partager leurs repas ou en me laissant manier la machette!

J'ai une pensée pour Mr Traoré Mamadou, le chauffeur de taxi qui à sauvé mon enquête de terrain en me rapportant mes carnets d'enquêtes, mon appareil photo et mon téléphone portable oubliés dans son taxi!

Enfin, je suis reconnaissante envers tous mes amis pour leurs présences et leurs soutiens: les filles du 18<sup>e</sup>, Juliette et Laura mes merveilleuses colocs, les vinçennois, l'équipe de la BULAC: Hanne, Guilia Justine, et Medhi! Merci à mes collègues et amis de GAP qui se sont réjouis pour moi.

J'adresse un grand merci à Maman, Lili, Guilia et Mehdi pour avoir relu ce mémoire.

Cette magnifique expérience en Côte d'Ivoire n'aurait pas été possible sans le soutien de ma famille: les "Zivi", les "Mangot". Je remercie ma mère, mon père pour leurs soutiens et leurs confiances sans faille. Sans eux, cette aventure n'aurait pas été possible!

*À ma smala,*

## Table des matières

Introduction.....	5
Économie de plantations, migrations, et enjeux socio-politiques.....	5
Le terrain de recherche.....	9
Retours méthodologiques.....	17
PREMIERE PARTIE. L'efficacité politique du symbolique: la réforme de la filière café-cacao. ....	24
Chapitre 1: Réforme et stratégie d'extraversion.....	26
A. L'international comme registre de mobilisation et de légitimation de la nouvelle institution – le Conseil Café-Cacao – en charge de la gestion de la filière. ....	26
B. La solution du « grade1 » au problème du cacao ivoirien. ....	32
Chapitre 2: L'agenda de la réforme de la filière café-cacao.....	38
A. La filière stratégique de nouveau sous le contrôle de l'État : le Conseil Café-Cacao.....	38
B. Visibilité de la réforme, mise à l'agenda et traçabilité: l'exemple de la catégorie de pisteur. .	50
DEUXIEME PARTIE. Le processus de certification: rapports de production et professionnalisation du planteur.....	60
Chapitre 3: La coopérative de la CAMENE: stratégie d'extraversion et concurrence dans l'accès à la rente cacaoyère. ....	61
A. Cacao et courtage dans l'accès à l'exportation.....	62
B. Régulation de la commercialisation intérieure du cacao: conflit autochtones sur l'accès à la ressource et à son usage.....	68
Chapitre 4: Une nouvelle figure du planteur: certification et trajectoire sociale. ....	72
A. La professionnalisation du planteur : devenir et être planteur dans le système certifié.....	73
B. Du planteur au producteur, la certification: un nouvel univers de référence.....	87
TROISIEME PARTIE. Certification, pratiques discursives et encadrement.....	94
Chapitre 5: La certification: experts et expertise.....	94
A. Certification UTZ, audits et pratiques.....	94
B. Les " experts en certification"ou l'encadrement des planteurs. ....	104
Chapitre 6: Certification et pratiques discursives des planteurs.....	109
A. La certification ce n'est pas... ..	109
B. Certification et l'interdit de la forêt classée.....	118
Conclusion. ....	128
Références bibliographiques:.....	130
Annexes.....	135
Annexe 1: Fiche d'inspection Interne UTZ Certified Cacao.....	136
Annexe 2: Plan d'action de la CAMENE, document fourni par les administrateurs. Document qui compile les points de contrôles non validés et les actions correctives à mettre en place. ....	143
Annexe 3: Décret qui entérine la naissance du Conseil Café-Cacao.....	146
Annexe 4: Différentiel Cacao. Document officiel. ....	147
Annexe 5: Différentiel Cacao. Document officieux. ....	148
Annexe 7: Reçu de paiement de Mme Oyou Céline du loyer de la contractualisation en forêt classée. ....	151
Annexe 8:Extrait du contrat entre la SODEFOR et Mme Oyou Celine.....	152

## Liste des acronymes.

ANADER: Agence National de développement rural.

BM: Banque Mondial.

BCEAO: Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest.

CAF: Coût, Assurance, Fret.

CAISTAB: Caisse de stabilisation. // CRSDCC: Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la filière Café-Cacao. Il y a deux appellations différentes pour la même institution.

CAMENE: Coopérative agricole de la Méné.

COPAS: Coopérative Agricole de Sikensi.

CCC: Conseil Café Cacao.

DUS: Droit Unique de Sortie.

FN: Forces nouvelles.

ICCO: The International Cocoa Organization.

IFI: Institution Financières Internationales

ISO: International Organization for Standardization.

IPPTE: Initiative Pays Pauvres Très Endettés.

IBW: Institution de Bretton Woods.

FMI: Fonds Monétaire International.

FRCI: Forces Républicains de Côte d'Ivoire.

PDCI: Parti démocratique de Côte d'Ivoire.

OIT: Organisation International du Travail.

R.A: Rainforest Alliance.

RDR: Rassemblement des républicains de Côte d'Ivoire.

SODEFOR: Société de Développement des Forêts.

## INTRODUCTION.

L'économie ivoirienne a été l'une des économies africaines les plus prospères, et est aujourd'hui très importante dans l'union monétaire ouest africaine. Cette économie qui a été qualifiée jusque dans les années soixante-dix de «miracle ivoirien.»<sup>1</sup>, a été fondée quasi exclusivement sur une agriculture d'exportation, et par conséquent sensible aux cours des marchés mondiaux. D'ailleurs, le cacao marchand est le cacao ivoirien. Son prix est celui qui fait office de référence sur les marchés internationaux à savoir, aux bourses de New York et de Londres. Le cacao est le secteur le plus important de l'économie ivoirienne: «elle représente 22% du PIB en 2005 et emploie un ivoirien sur trois»<sup>2</sup>. Selon Richard Banégas<sup>3</sup>, la Côte-d'Ivoire est un cas typique d'exemple «d'inversion de la centralité» car l'implantation des colons européens à la fin 19<sup>e</sup> a favorisé le sud littoral au détriment du nord. Alors qu'auparavant le nord était intégré aux empires sahéliens. «La géographie économique du pays est restée principalement duale, construite autour d'un principe: la main d'œuvre est au nord; les richesses sont au sud.»<sup>4</sup>

### **Économie de plantations, migrations, et enjeux socio-politiques.**

L'histoire précoloniale de la Côte d'Ivoire – considérée comme une «terre de migration» – est marquée par des phénomènes de vagues migratoires. Les premières migrations qui peuplent la Côte-d'Ivoire date du 15<sup>e</sup> siècle avec les Malinké et les Sénoufo, originaires de la région du Sahel, puis au 17<sup>e</sup> c'est le peuple Krou, venant du Libéria qui s'installe dans l'Ouest. Les migrations du groupe Akan – constituées par les Agni et les Baoulé – se fait de façon progressive au 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, et 18<sup>e</sup> siècle sur le littoral. Ces migrations n'impactent pas l'équilibre démographique. En revanche, au 19<sup>e</sup> la pénétration coloniale bouleverse les équilibres démographiques sur le territoire ivoirien. Ce

---

<sup>1</sup>Richard BANEGAS, Jean Fabien STECK, Côte d'Ivoire, Universalis.

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Idem

<sup>4</sup> Idem.

bouleversement démographique est le résultat de flux migratoires voulus par les colons afin d'acheminer de la main d'œuvre dans les plantations de café et de cacao.

En 1893, la Côte-d'Ivoire devient une colonie française, et l'administration coloniale dès 1910 fait le choix d'une politique « de mise en valeur » du territoire. Notamment avec la création de chantiers, de travaux publics, la création de plantations de caféiers et de cacaoyers. Or ces projets nécessitent une main d'œuvre abondante et peu onéreuse. Le principe des travaux forcés mis en place par l'ordre colonial permet d'acquérir cette main d'œuvre pour la région du Sud – encore peu peuplée. A cette fin, les colons décident de se tourner vers d'autres régions peuplées de la Côte-d'Ivoire: celle du Nord et du Centre. Ainsi, «la situation coloniale» (G. Balandier) à un rôle prépondérant dans le déclenchement de migrations massives. Quelque soit leurs natures: militaires ou économiques, celles-ci sont nombreuses.

Cette " politique de mise en valeur " est mise en œuvre dans les colonies dès 1910 et celle-ci se fonde sur divers outils juridiques et législatifs: le principe des travaux forcés, imposé dans les colonies françaises permet d'intensifier les flux migratoires vers les zones de plantation; la primauté coloniale sur les exploitants dans le recrutement de la main d'œuvre indigène est d'ailleurs assurée par un décret<sup>5</sup>. De même le rattachement du pays Mossi – le sud de la haute Volta – à la Côte-d'Ivoire, en 1933, permet de « détourner la migration voltaïque du Ghana et d'assurer le ravitaillement de l'économie ivoirienne en main d'œuvre <sup>6</sup>». Ce phénomène migratoire s'intensifie, car à partir des années quarante, la France – en temps de guerre – assigne ses colonies à l'intensification de son ravitaillement en café et en cacao, entraînant ainsi une hausse des migrations forcées vers le Sud de la Côte-d'Ivoire. Et, même après l'abolition des travaux forcés en 1946 dans les colonies françaises, est créé en 1952 un dispositif pour acheminer aux colons de la main d'œuvre voltaïque : le Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main d'œuvre (S.I.A.M.O). «En 1952, le SIAMO recrute 39000 voltaïques pour les colons de Côte-d'Ivoire. De 1953 à 1959, ils seront en moyenne 20000 par an (Deniel, 1976)»<sup>7</sup>. Il semble que l'équilibre démographique est bouleversé par l'ordre colonial, en 1950 il y aurait eu 100000 habitants, soit moins de 5%, alors qu'en 1958, il y aurait eu 520000 habitants, soit un quart de la population de Côte-d'Ivoire(Pantobe, 1958: 26) »<sup>8</sup>.

Les migrants proviennent de la Haute Volta, du Soudan français, mais aussi de l'Afrique orientale

<sup>5</sup> Le décret du 22 octobre 1925 et qui institue par la même occasion l'obligation d'un contrat de travail entre travailleurs autochtones et employeurs privés, ainsi que le principe de la liberté du travailleur.

<sup>6</sup>Brou Kouadio, Charbit Yves. La politique migratoire de la Côte-d'Ivoire. In: Revue européenne de migrations internationales. Vol. 10 N°3. ORSTOM Migrations africaines. pp. 33-59.

<sup>7</sup> Idem

<sup>8</sup> Idem

(AOF) comme le Sénégal, le Togo. A ce moment là, il est question de colonisation agraire c'est à dire que le séjour des migrants n'en n'ai plus un, autrement dit leurs migrations deviennent pérennes. C'est un des effets pervers du phénomène migratoire et de l'intensification des flux, les migrants ne se considèrent plus comme tels, et s'installent dans les zones afin d'accéder à la terre. Ce phénomène débute sous la colonisation, et s'intensifie après 1951 avec le S.I.A.M.O.

Le centre de l'économie de plantation se fixe dans les années quarante en pays Baoulé, d'où la création en 1944 du Syndicat agricole africain (SAA), dirigé par Félix Houphouët Boigny (chef Baoulé), considéré plus tard comme le premier Président Planteur, «fondant lui-même sa légitimité sur son implication personnelle dans l'économie de plantation en tant que grand propriétaire foncier ayant lutté pour l'abolition du travail forcé».<sup>9</sup>Le développement de l'économie de plantation s'est fondé sur une différenciation «ethnique» par les colons, en effet les populations autochtones ont été mise de côté au profit des populations allogènes (futurs alliés du pouvoir colonial et post -colonial).

Après l'Indépendance, les autorités ivoiriennes renforcent ce phénomène en pratiquant une politique volontariste sous Houphouët Boigny selon le principe de «la terre appartient à celui qui la travaille». Cela rend donc cette zone attractive pour les migrants de «travail» Et, ainsi, en 1970 pendant le «miracle ivoirien», un quart de la population totale du pays est constitués d'immigrés<sup>10</sup>.

- ***Économie de plantation et politique.***

La trajectoire de l'économie politique de l'économie de plantation est indissociable de la problématique de l'intégration socio-politique des migrants. L'expression des intérêts divergents s'exprime sur la question foncière. En effet, l'accélération des migrations ainsi que le phénomène de colonisation agraire a modifié le statut des migrants. Autrefois, manoeuvre agricole, ils aspirent à devenir planteur. Cette modification de la volonté de changement de statut par les migrants était déjà visible sous la colonisation, même celle-ci était considérée comme un des effets pervers du phénomène agraire impulsé par le S.I.A.M.O notamment. La politique volontariste de Félix Houphouët-Boigny aurait permis d'accéder à un autre statut pour les migrants travaillant la terre: celui de planteur. Ainsi cet « État paysan» – désigné comme tel par J.P Chauveau pour qualifier l'état ivoirien – aurait permis l'accès à la propriété foncière au détriment des autochtones «détenteurs traditionnels» de la terre.

Cette intégration socio-économique des migrants est d'autant plus visible car elle se «doublait d'un pacte politique [leur donnant une] citoyenneté économique»<sup>11</sup>. Le système était le suivant: la

---

<sup>9</sup> Idem.

<sup>10</sup> Idem

<sup>11</sup> Idem

politique foncière et migratoire «favorisait» les étrangers en leur donnant la possibilité de devenir des propriétaires fonciers, et en contrepartie, ces étrangers devaient dès lors soutenir le pouvoir en place. Une des illustrations de ce «pacte politique» a été la tentative Félix Houphouët-Boigny de proposer une loi permettant la «double nationalité» aux ressortissants du pays de l'Entente. Cette tentative a été mise en échec par le Parlement ivoirien. Ce modèle d'intégration allogène a fonctionné jusqu'à la crise des années soixante-dix. Cette crise s'est caractérisée par une diminution de terres arables disponibles, la baisse des cours du cacao sur les marchés mondiaux, la crise donc, de l'économie de plantation.

Samir Amin explique que concernant l'Est ivoirien «les populations d'origine se sont transformées en planteurs propriétaires non travailleurs, le travail étant fourni presque exclusivement par des ouvriers agricoles venus du Nord»<sup>12</sup>. Selon cet auteur, l'événement colonial s'inscrit dans une logique migratoire qui sous tend les stratégies individuelles et gouvernementales.

- ***Le modèle de l'économie de plantation.***

Le premier facteur au développement de l'économie de plantation «paysanne» est la force de travail. L'économie de plantation «paysanne» reste dépendante d'une force de travail (celle-ci est d'ailleurs de plus en plus salarié). Cette force de travail a fortement migré dans le Sud, permettant à cette zone de se développer en une dizaine d'année. L'accès à la propriété foncière modifie ainsi les rapports sociaux de production et l'accès au statut de planteur. Les nouveaux planteurs sont les allogènes.

Le deuxième facteur en jeu dans l'économie de plantation paysanne est le foncier. En effet en fonction de leur statut – allogène ou autochtone – les populations ne développent pas les mêmes logiques afin de développer leurs plantations. Les allogènes utilisent la main d'œuvre, car ils ont l'avantage de pouvoir avoir recours à une main d'œuvre conséquente et disponible, qui migre dès que nécessaire. Ils peuvent alors développer des stratégies d'accumulations et d'implantations foncières. Alors que les autochtones, eux, utilisent un autre levier: le foncier. En effet le contrôle des terres est important, car cela leur permet d'attirer de la main d'œuvre et de la fixer. Même si le contrôle du foncier est soumis selon les zones à différents facteurs: «leur propre densité de population, de leur structuration lignagère et du rythme de progression des allogènes<sup>13</sup>.»

---

<sup>12</sup> Amin, 1967 : 43.

<sup>13</sup>Ruf François. Les règles du jeu sur le foncier et la force de travail dans l'ascension économique et la stratification sociale des planteurs de Côte-d'Ivoire : quelques éléments d'analyse et signes d'évolution technique. In: Économie rurale. N°147-148, 1982, pp. 111-119.

Le troisième facteur qui a permis le développement réussi de l'économie de plantation paysanne est la politique volontariste menée par l'État. D'une part, en pratiquant, après 1946, une politique de prix garanti au producteur pour aider au développement des petits et moyens planteurs. Le principe étant de donner au prix du café et du cacao un prix attractif pour le producteur. L'attractivité du prix garanti n'est pas le seul facteur du développement de l'économie de plantation paysanne. D'autre part, la politique migratoire libérale à favorisée l'acheminement de la main d'œuvre d'abord vers la zone forestière par les colons européens, du fait du rattachement administratif de la Haute Volta à la Côte-d'Ivoire en 1932. Cela a permis de générer une main d'œuvre voltaïque conséquente. Ensuite, dès 1946, c'est le Syndicat Agricole Africain (SAA) qui s'occupe de cela.

### **Le terrain de recherche.**

- Le cacao: un enjeu politique et politisé.

En Côte d'Ivoire, le cacao est un objet politique fort. Il semble d'ailleurs que son "industrie" pourrait être un dispositif éclairant sur l'histoire économique et sociale de la Côte d'Ivoire. On l'a vu, l'Économie de plantation – si on la considère comme un dispositif explicatif – est concomitante de divers phénomènes imbriqués les uns aux autres: développement économique historiquement différenciés selon les régions, enjeux migratoires internes et internationaux, conflits sociaux et foncier, regain de nationalisme.

En considérant que le processus de certification du cacao est avant tout un recours par des groupes agro-industriels comme ADM ou CARGILL à une expertise légitime et légitimée par sa dimension internationale voire non ivoirienne, il ressort que l'enjeu de l'industrie cacaoyère ivoirienne se cristallise autour de sa propre légitimité au niveau international comme au niveau national.

Dès lors, il est question d'une part au sein de la bureaucratie de la filière café-cacao de l'harmonisation des divers processus de certification existants sur le territoire ivoirien, au profit d'une norme unique et de préférence une norme ivoirienne.

«Un mode unique de certification, il y a actuellement une réflexion sur une norme applicable à toute la Côte d'Ivoire. Il faut une norme unique à la certification, alors que là c'est pas en vue, tout le monde est entrain de faire la certification.»<sup>14</sup>

Cette volonté d'harmoniser les processus de certification des labels internationaux ne concerne pas que la Côte d'Ivoire. C'est le cas aussi du Cameroun, qui dès 2011 s'est intéressé aux enjeux de la certification. Et les fonctionnaires rencontrés du CCC se disent être au courant de toutes les initiatives et conférences sur le sujet. C'est ainsi qu'un de mes enquêtés m'a fourni un des exemples

<sup>14</sup>Note cahier d'enquête, entretien 17/02, avec B.Silue, conseiller technique du Directeur général du Conseil café-cacao.

de cette littérature sur la certification. Il s'agissait d'un rapport sur "les enjeux de la certification pour les filières café cacao au Cameroun" <sup>15</sup> qui s'était tenu à Yaoundé en 2011.

Il y a ainsi une prise en compte par les États africains producteurs de cacao et de café des diverses certifications internationales sur leurs territoires nationaux respectifs notamment parce que leur économie cacaoyère et caféière est extraverti. Et, en l'absence de cadre institutionnel qui régit ou limite la portée juridique des référentiels et labels internationaux sur leurs territoires, il est question ici d'une compétition politique pour la gouvernance cacaoyère. Quand bien même, les processus de certification en Côte d'Ivoire ne représente qu'une fraction minime de la production totale en Côte d'Ivoire. Cette dernière est estimée selon l' ICCO à 1,3 millions de tonnes pour l'année 2012/2013.<sup>16</sup> Néanmoins, la certification cacaoyère est présentée de fait par les groupes agro-industriels et par les grands négociants comme *la* solution qui garantie une qualité du produit, des méthodes de production "éthiques" et "durables". Concernant le label UTZ Certified délivré par l'ONG hollandaise, il est question d'une garantie de production durable, autrement dit d'une production conséquente et continue et de bonne qualité. Dès lors, "la certification" semble être la solution aux problèmes de la production ivoirienne, puisqu'elle exclu tout cacao dit de "sous grade" et tend à modifier les pratiques productives des planteurs de cacao via divers processus tels que la professionnalisation du planteur de cacao, la modification de ses pratiques productives: mode de production, conditions de travail et les conditions de vie du planteur.

Est-ce que les solutions précèdent les problèmes? Le tollé des années 2000 portait sur le recours aux enfants dans les plantations de cacao, notamment en Côte d'Ivoire. L'engouement des entreprises pour les labels se développe à cette même période. Que cela soit dans la mouvance de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), ou encore des droits économiques sociaux et culturels (DESC), tous, participent du même paradigme du "développement durable" qui consiste à «bien» produire. Autrement dit, la production et les échanges économiques doivent relever d'une certaine conception normative de la production qui implique l'éthique, excluant dès lors le travail des enfants dans la chaîne de production du cacao ivoirien ou ghanéen.

En 2010, une étude à été menée par l'International Cocoa Organization <sup>17</sup>(ICCO) sur les coûts et les

---

<sup>15</sup> République du Cameroun, Office National du Cacao et du Café ( O.N.C.C), Direction Générale, Sous le patronage du Ministère du Commerce, l'oncc , rapport de l' atelier «enjeux de la certification pour les filières cacao café du Cameroun», réalisé le 25 avril 2011.

<sup>16</sup> <http://agritrade.cta.int/fr/Agriculture/Produits-de-base/Cacao/Note-de-synthese-mise-a-jour-2011-Secteur-du-cacao>

<sup>17</sup> ICCO est une organisation intergouvernementale créée en 1973 à l'initiative des Nations Unis pour gérer et coordonner les accords internationaux sur le cacao. Le dernier accord entrée en vigueur concerne la promotion d'une «économie cacaoyère durable».

bénéfices de la certification, il semble que les résultats de cette étude soient attendus par les fonctionnaires que j' ai rencontrés. De même, il a été mis en place par le CCC une "plateforme partenariats publique privée" (PPP)<sup>18</sup> qui vise à formaliser des propositions pour harmoniser les diverses certifications sur le territoire ivoirien, comme conseillée par l' ICCO.

D'autre part, il s'agit de redorer le blason ivoirien, notamment avec le label Ivoire. Le "label Ivoire", argument médiatique, que Mme Massandjé Touré (présidente du Conseil Café-Cacao) use afin d'exprimer l'orientation voulue par le Conseil Café-Cacao, à savoir qu' à l'avenir l'expertise légitime ne soit plus fondée sur des labels internationaux tels que UTZ Certified ou Rainforest Alliance. L'objectif souhaité est de limiter l'hégémonie des deux principaux labels internationaux existant en Cote d'Ivoire: Rainforest Alliance (R.A) et UTZ Certified ( UTZ). Il est question d'un processus de légitimation sur la politique cacaoyère, notamment à travers la visibilité du nouvel organe en charge de la gestion de la filière café-cacao: le Conseil Café-Cacao.

Or, lors de mon terrain, divers processus sont en cours: d'une part, le procès des "ex-barons de la filière café-cacao"<sup>19</sup> s'ouvre de nouveau au début du mois de mars 2013 et d'autre part, la campagne 2012-2013 est le "premier essai" des nouvelles règles de la filières café-cacao: un nouveau système de vente de la production cacaoyère est imposé aux acheteurs; un prix garanti bord champ de 725 FCFA est promis au planteurs de cacao; un quadrillage des campagnes est mis en œuvre afin de faire respecter le prix garanti; la reprise du système de commercialisation du cacao à la charge du CCC etc.

Ce procès des "ex-barons du cacao" était déjà d'actualité depuis 2008, mais la crise – suite à l'élection présidentielle de 2010 – a portée un coup d'arrêt au déroulement du procès. Celui-ci met en cause les dirigeants anciennement affiliés à la tête des institutions précédentes en charge de la filière du café-cacao et de sa commercialisation pour divers motifs: extorsion ou détournement de fonds. En somme pour «malversation massives». Ces événements marquent et occupent les esprits de mes interlocuteurs lors de mon terrain.

---

<sup>18</sup> Cette PPPP aurait été mise en place en mai 2012, selon mon enquêté. Le discours sur le programme de la réforme de la filière café cacao de Mme Massandjé-Touré-Listé confirme aussi l'échéance de la mise en œuvre de cette PPPP. Disponible sur le site de l'ICCO. [http://www.icco.org/about-us/international-cocoa-agreements/cat\\_view/57-world-cocoa-conference-2012-abidjan/58-programme-and-presentations/60-wednesday-plenary-presentations.html?limit=25&limitstart=0&order=hits&dir=DESC](http://www.icco.org/about-us/international-cocoa-agreements/cat_view/57-world-cocoa-conference-2012-abidjan/58-programme-and-presentations/60-wednesday-plenary-presentations.html?limit=25&limitstart=0&order=hits&dir=DESC)

<sup>19</sup> Dossier «Procès des ex-barons de la filière café-cacao», <http://news.abidjan.net/dossiers/dossier.asp?id=1724>

Maintes fois repoussé, l'étalage du déroulement du procès en même temps que la mise en œuvre de la réforme pour la campagne 2012-2013 semble signifier qu'un processus de légitimation du pouvoir en place est en cours. A travers un discours performatif qui incrimine les malversations, ponctions et redistributions clientélistes de la filière café-cacao, tout en allégeant une sorte d'épuration de celle-ci – les dirigeants en tête de liste – et laissant place au Conseil Café-Cacao (CCC). Nouvelle institution, nouvelle forme juridique, sa création est d'ailleurs consécutive aux critères des bailleurs internationaux. Le retour au "sacro-saint prix garanti" est la principale promesse du président A.D.Ouattara. La mobilisation médiatique de cet outil est plus que symbolique. Le pendant du "prix garanti" est l'encouragement du Conseil Café –Cacao "à faire la qualité", autrement dit à inciter le planteurs à la modification de leurs pratiques productives.

#### **Procès des ex- barons du café-cacao et crise de 2010.**

Une opération appelée «main propre» menée en 2007 au sein de la filière avait permis d'arrêter en juin 2008 une trentaine de dirigeants de la filière café-cacao suspectés pour malversation massive. Après ces arrestations, la date de 6 septembre 2010 avait été fixée pour le début du procès. Celle-ci a été repoussée au 16 novembre 2010 par une ordonnance du Tribunal en date du 8 septembre 2010. Le procès n'aura pas lieu, du fait de la crise qui éclate à la suite des élections présidentielles de 2010 qui se soldent par deux candidats déclarés tous deux vainqueurs. A.D.Ouattara est déclaré vainqueur par la Commission électorale indépendante et reçoit le soutien du Premier Ministre Guillaume Soro. Alors que le candidat L.Gbagbo, lui, est déclaré vainqueur par le conseil constitutionnel et est soutenu par Philippe Mangou, commandant des armées. La Côte d'Ivoire se retrouve avec deux candidats qui revendiquent la présidence. La crise prend de l'ampleur et les combats éclatent à la fin du mois de février 2011 entre l'armée régulière – soutenue de Gbagbo et le «commando invisible». En mars, les pro-ouattara gagnent du terrain et la capitale politique –Yamoussoukro – est conquise par les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI). La crise se termine le 11 avril par l'assaut du camp pro-ouattara soutenu par les forces onusiennes et française sous mandat et par application de la résolution de 1975 du Conseil de sécurité de l'Onu. Le 5 mai, le Conseil constitutionnel fait volte-face, le 6 mai A.Ouattara prête serment comme président de la Côte d'Ivoire.

«Près de quatre ans après leur arrestation et trois ans d'emprisonnement, les ex-patrons de la filière café-cacao comparaissent libres. Ils sont poursuivis pour «*détournement de fonds, abus de confiance, abus de biens sociaux, escroquerie, faux et usage de faux en écriture privée de banque*». Le procès se tient trois fois par semaine. Il devrait durer environ deux mois. Les prévenus risquent jusqu'à 20 ans de prison.» Abidjan.net

- Le processus de certification: un objet politique.

Le contexte posé, le cacao est en Côte d'Ivoire un objet politique. Étudier le processus de certification implique de considérer sa dimension politique et politisée tant au niveau national

qu'international.

La littérature sur les « processus de certification » est relativement importante en économie rurale, ou encore dans le domaine de la gestion. Plus globalement, les « processus de certification » sont ceux que la littérature dénomme comme appartenant à la mouvance de la « normalisation généralisée des standards » qui s'inscrit dans un cadre de *soft law*, autrement dit des normes privées, dites d'application volontaire. L'organisation internationale de normalisation (ISO) définit la certification avant tout comme un procédé, c'est « une procédure par laquelle une tierce partie donne l'assurance écrite qu'un produit, processus ou service est en conformité avec certaines normes. »<sup>20</sup> Cette tierce partie est appelée organisme de certification ou certificateur, son rôle est d'effectuer un audit de vérification du respect des normes du produit ou du processus en question. La définition fournie par l'ISO se concentre sur la technicité qu'induit le processus et les acteurs nécessaires à la certification – une relation à trois acteurs – dont la tierce partie est étrangère. Dans cette étude, le postulat était de considérer l'existence d'un processus et non d'un procédé afin d'en soulever les enjeux sociopolitiques et de considérer le politique derrière la technique.

La mise en œuvre du processus de certification est l'apanage des grands négociants qui ont choisi d'investir dans ces systèmes de certification (que l'on va choisir de considérer comme des structures d'encadrement) afin de pallier au problème de qualité du cacao ivoirien, qui limite leurs accès aux marchés internationaux. Par "qualité du cacao" la définition communément prise en compte par les acteurs se fonde sur deux dimensions: la qualité intrinsèque de la fève de cacao et les modalités de production du produit, voulues "éthique" et "durable".

Cette visibilité de l'éthique dans la production du cacao certifié s'incarne sur la scène publique dans le non recours au travail des enfants dans la cacao culture. Mais, le processus de certification n'est pas que l'exclusion du recours au travail des enfants, ce processus induit des modifications sur le mode de production des planteurs. Il faut noter que le mode de production de l'économie de cacao repose sur un mode domestique; l'exclusion des enfants de la cacaoculture est d'ailleurs légitimée par la mise en œuvre d'un nouveau mode de travail qui tend vers la professionnalisation du producteur. Cet argument est commun aux tenants du processus de certification, c'est-à-dire les opérateurs économiques, et aux tenants de la réforme de la filière, c'est-à-dire le politique. C'est un exemple parmi d'autres qui permet d'affirmer que le processus de certification est un processus politisé et politique.

Dès lors, en quoi le processus de certification serait révélateur d'enjeux sociopolitiques? Cette problématique du cacao certifié cristallise l'imbrication des rapports de pouvoirs économiques et

<sup>20</sup> ISO 1996

politiques. Sous couverts de technicité, le processus de certification est un processus politique, puisque il est inséré dans des relations sociales, imbriqués dans le mouvement de standardisation des normes et de diffusion des labels, remis en cause par des politiques publiques nationales soulevant débats et conflits. Il nous faut considérer le processus de certification comme un processus autonome et autonomisé mais inséré dans un contexte social et économique dans lequel le cacao est un enjeu politique.

Ainsi, on peut se permettre d'analyser le processus de certification en le comparant à un autre processus en cours – lors de mon terrain – la réforme de la filière café-cacao. Aujourd'hui, la mise en œuvre des divers processus de certification semble être contrariée par la volonté de l'État ivoirien d'harmoniser, voire de contrôler ces différents ensembles sur le territoire national. Cette réforme semble signifier un retour de la main mise de l'État ivoirien sur sa filière stratégique. Quelles sont les interdépendances, les imbrications et les conflictualités entre ces deux processus?

Le processus de certification, notamment le système sur lequel il est fondé semble être utilisé et mobilisé par le politique. En effet, la mise en œuvre de la réforme s'appuie sur les "structures" établies par le système de la certification afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de sa nouvelle politique publique quand aux nouvelles règles relative à la filière. En somme, la mise en œuvre de la réforme, c'est-à-dire un politique publique est garantie par le fait qu'elle se fonde en partie sur des structures et des acteurs issus du processus privé qu'est le processus de certification. La contrainte de la bonne régulation de la réforme de la filière est déchargée sur les systèmes de certification déjà en place. Notons, qu'à l'inverse certains phénomènes comme la reprise en main par le CCC du système de commercialisation en lieu et place des négociants s'inscrit dans cette volonté de "délibéralisée" et de "dé-privatiser" la gestion de la filière.

En théorie, le processus de certification englobe trois principaux acteurs: l'exportateur, la coopérative et ses planteurs et un organismes de certification. Une fois que le référentiel a été choisi par l'exportateur, la coopérative se "voit donner les moyens" de la mise en œuvre des recommandations du labels pour produire selon les critères du labels et obtenir *in fine* le certificat. Celui-ci sera délivré après l'audit d'un organisme de certification, qui permet aux planteurs de commercialiser leur cacao en cacao certifié et de recevoir en fin de campagne une prime de certification.

Quel est l'objectif visé par les planteurs qui entrent dans le système de certification? L'hypothèse que j' avançais était celle d'un opportunisme économique. Cette hypothèse semble s'être avéré vrai, dans la mesure où la certification semble être un moyen comme un autre quelque soit son degré de

contrainte, qui s'est révélé être facilement contournable d'ailleurs.

Le processus de certification en tant que mode de production modifie donc les rapports sociaux de production. Quels sont ils? On suppose ici, que le processus de certification est une forme d'encadrement paysan. Reprenant ainsi l'hypothèse de J.P Colon et B. Losch qui délimite leur cas d'étude à ce qu'ils nomment «l'encadrement rapprochés», «celle-ci est caractérisée par la prise en charge complète, par un organisme ad hoc, de la vulgarisation technique, de la fourniture du matériel végétal sélectionné, des intrants et du crédit, de la collecte et du paiement du produit agricole livré.<sup>21</sup>

Il semble que dans les campagnes ivoiriennes, lors de la récolte de 2012, le maître mot soit la qualité sans aucune distinction entre un producteur certifié et un producteur non certifié. De ces deux mouvements concurrents, il ressort que dans le système de certification, les grands négociants délèguent la contrainte de l'apprentissage des "bonnes pratiques culturelles" sur des organismes privés ou parapublics tels que l'Agence nationale du développement rurale (ANADER). L'organisme de certification n'intervient qu'à la fin du processus pour sanctionner. Se pose donc la question de savoir qui sont les experts? L'hypothèse avancée était que ces auditeurs étaient les seuls experts. Or il semble que pour la mise en œuvre du processus de certification il est nécessaire d'avoir recours à une multitude d'acteurs.

Cette étude souhaite montrer dans quelles mesures l'analyse du processus de certification permet d'une part d'opérer une clarification sur les acteurs en jeu mais aussi de penser les divers espaces dans lesquelles le processus de certification est "saisissable", visible. Et d'autre part, il permet d'analyser les différents enjeux sociopolitiques que sa mise en œuvre soulève tels que l'extraversion et la mobilisation du registre international pour légitimer la mise en œuvre de la réforme et la réforme elle-même; l'encadrement de l'activité productive des planteurs par la contrainte et une volonté de professionnalisation de ces derniers; de l'encadrement de la population agricole tant par les coopératives participant au système de certification; de la notion d'experts et d'expertise notamment en analysant les acteurs en charge de la diffusion et de l'assimilation par les planteurs du système de certification, et enfin des résistances déployées par les planteurs qui exclus du système de certification, ne peuvent bénéficier de la "rente du cacao certifié".

Le terme de rente peut être strictement défini comme un revenu lié aux ressources naturelles. Ce terme de rente est aujourd'hui une catégorie analytique polysémique, qui n'est plus limitée aux théories économiste de la rente. Cette notion de «rente» a été mobilisée par la sociologie politique et les sciences sociales africanistes en usant de la métaphore de la rente pour fournir des schémas

---

21 COLIN.J.P et LOSCH.B, «Touche pas à mon planteur. Réflexions sur l'encadrement paysan à travers quelques exemples ivoiriens», *Politique Africaine*, n° 40, 1990, p. 83 – 99.

explicatifs. Thomas Birschenk, Jean Pierre Chauveau et Jean Pierre Olivier de Sardan ont eu recours à cette métaphore de la «rente du développement» notamment à sa captation par des acteurs qu'ils désignent – à la suite de G. Blundo<sup>22</sup> – comme étant des «courtiers locaux du développement»<sup>23</sup>. Cette métaphore donne une dimension heuristique à leurs propos. Le terme de rente a aussi été utilisé dans la science politique africaniste française par J.F Bayart<sup>24</sup> comme un outil analytique, cette métaphore de la rente lui a permis de développer et d'analyser différentes questions sociopolitiques telle que le processus d'accumulation de la rente, la captation de la rente et le «partage du gâteau national».

De même, j'utilise la métaphore de la rente afin d'exprimer l'hypothèse que le cacao certifié est un investissement qui génère un revenu supplémentaire aux bénéficiaires. Il faut distinguer les deux bénéficiaires: les producteurs et les exportateurs agro-industriels.

S'agissant des producteurs de cacao, la «rente du cacao certifié» est concomitante de la modification de leurs mode de productions selon les critères du label. La rente du cacao s'incarne alors dans la prime que perçoit le producteur pour avoir produit un cacao certifié; la rente du cacao est alors ici un surplus de revenu. Concernant les exportateurs, cette «rente du cacao certifié» est une ressource, une manne financière consécutive à l'investissement qu'est la mise en œuvre du processus de certification au niveau territorial. Il faut dès lors prendre en compte la dimension spatiale de « la rente du cacao certifié » qui pour les exportateurs – les bénéficiaires – permet un accès facilité aux marchés internationaux du cacao. De ce point de vue, le processus de certification est un investissement que les exportateurs agro-industriels ont effectués sur le territoire ivoirien. Et le «cacao certifié » devient la ressource principale pour l'accès au marché du cacao, malgré l'origine géographique du cacao à savoir, la Côte-d'Ivoire – dont la qualité du cacao est réputée médiocre. Dès lors, concernant les exportateurs, la métaphore de la « rente du cacao certifié » permet de souligner que cette rente se fonde plutôt sur la dimension spatiale du lieu de production que de la production elle-même. Exporter du cacao certifié signifie de pouvoir tracer l'origine du produit et confirmer que le cacao en question est issue d'une coopérative certifié. Or une coopérative certifié ne produit pas que du cacao certifié, ou encore elle peut obtenir un certificat une année et ne pas l'obtenir l'année d'après. Pour les exportateurs, la rente du cacao est moins connectée à la stricte activité de production qu'au lieu géographique de l'activité de production.

<sup>22</sup>Giorgio Blundo, «Les courtiers du développement en milieu rural sénégalais », *Cahiers d'Études africaines*, 1995, XXXV (1), 137 : 73-99.

<sup>23</sup> Thomas Birschenk, J.P Chauveau ; J.P Olivier de Sardan ( Eds), *Courtier en développement. Les villages africains en quête des projets*, Paris, Karthala, 2000.

<sup>24</sup>BAYART J.F., *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayart, 2006, p. 439

## Retours méthodologiques.

- Produire du cacao:

Le cacaoyer est un arbre fruitier mais dont le fruit – la cabosse – ne se mange pas. La culture du cacao est une culture dite pérenne, la durée de vie des cacaoyers ne dépasse pas la cinquantaine d'années; sachant qu'un cacaoyer commence à produire des cabosses dès sa 4<sup>e</sup> année. La production de fèves de cacao en Côte-d'Ivoire est limitée par de nombreux facteurs tels que le vieillissement des vergers, le manque d'entretien et l'existence de maladies comme le «swollen shoot» qui diminue la quantité de cabosses produites par cacaoyer. Le cacaoyer produit deux fois par an, il y a donc en théorie deux récoltes, communément appelés la «grande traite» et la «petite traite». Cette dernière n'est pas automatique, beaucoup de planteurs m'ont expliqué ne faire qu'une récolte, par manque de moyen financier pour la seconde traite ou encore parce que la seconde traite est quasi insignifiante. L'économie du cacao se fonde en Côte-d'Ivoire sur les communautés domestiques, sur les «petits planteurs». Les « petits planteurs » désignent de fait la majorité des planteurs de cacao – n'existant que peu de « grands planteurs » – qui possèdent des parcelles allant jusqu'à 5 hectares maximum. Être un grand planteur signifie de posséder plus d'une dizaine d'hectares voire trente et plus.

Le travail de récolte du planteur recouvre trois pratiques culturelles: l'écabossage, la fermentation et le séchage. Ces trois étapes se déroulent d'ailleurs dans la plantation. Pour récolter le cacao, le planteur n' a besoin que d'un outil: la machette. Celle-ci lui permet de récupérer les cabosses du cacaoyer en coupant les branches qui relient les cabosses soit au tronc soit aux branches du tronc du cacaoyer. Récolter les cabosses des troncs nécessite souvent que le planteur ait une certaine force physique, une puissance dans le bras qui lui permette d'atteindre les cabosses en hauteur<sup>25</sup> et de les trancher en deux-trois coups. La machette lui sert encore dès lors qu'il faille extraire des cabosses les fèves de cacao qui sont à l'intérieure. À ce moment là, il pratique alors le «décabossage»<sup>26</sup> et ouvre la cabosse en portant un coup sec avec la lame de la machette – ou avec le dos de la lame de la machette<sup>27</sup> – afin d'effectuer une certaine entaille et, pour finalement l'ouvrir complètement avec

---

<sup>25</sup> Un cacaoyer peut atteindre jusqu'à 10 mètres. Mais les planteurs les taillent, et les arbres ont une hauteur allant de 2 à 4 mètres.

<sup>26</sup> Terme indigène qui a toujours été utilisé en ma présence. Le «décabossage» désigne l' étape de l'écabossage.

<sup>27</sup> Cette étape de «décabossage» est une pratique culturelle qui est sujette à controverse. Pratiquer le décabossage avec la lame de la machette est proscrit par le label UTZ certifié, celui-ci recommande l'utilisation de petits couteaux, car ces derniers ne risquent pas d'atteindre les fèves et de les abîmer. L'utilisation du dos de la machette est une

les mains. Une fois que la cabosse a été vidée de ses fèves et de sa pulpe, les fèves sont égrainées, puis triées. L'étape de la récolte ne nécessite pas d'autres outils. À la récolte, les fèves sont blanches parfois violettes, la couleur brun chocolat de la fève n' apparaît qu'après la fin de la fermentation. Cette étape recouvre différentes pratiques, méthodes. Néanmoins l'intérêt de la fermentation est de débarrasser les fèves de leurs pulpes, de transformer les fèves en leur donnant un début d'amertume. S'ensuit l'étape du séchage et dont le but est de diminuer l'humidité intrinsèque de la fèves. Les étapes de fermentations et de séchages jouent sur la qualité de la fève. C'est sur ces étapes que les pratiques des planteurs de cacao sont mises en causes et elles vont être modifiées, réglementés afin d' assurer une production ivoirienne de qualité.

- Contraintes pratiques et obtention des contacts

Comprendre dans quelles conditions un projet de certification «s'impose» aux populations rurales a été le «fil rouge» de mon enquête de terrain. Mon but premier était de rencontrer deux acteurs principaux du processus de certification: les planteurs et les auditeurs des organismes de certifications. J' ai d'abord rencontré des planteurs de la région de Sikensi-Dabou, car celle-ci était accessible en bus au départ d'une des gares d'Abidjan. Après ces premiers allez-retour effectués à chaque fois dans la journée, je suis retournée sur Abidjan, puisque c'est là que se trouvait les locaux des organismes de certification.

Dès mes premières rencontres avec les producteurs j'ai été confrontées à différentes difficultés d'ordre pratiques: l'analphabétisme et mon enquête (février- mars) se déroulait durant la période d'entre-deux des campagnes de récoltes de cacao. Je n'avais pas pris assez en considération l'ampleur des conséquences de ces deux variables – écologique et l'analphabétisme – puisque je souhaitais avoir recours à une passation de questionnaire auprès des planteurs. Ayant été mise au courant du taux d'analphabétisme des planteurs ivoiriens, il m'avait été conseillé d'essayer de trouver une grande coopérative afin de maximiser mes chances d'obtenir un échantillon. Je voulais ainsi combiner la démarche compréhensive en utilisant la méthode de l'observation participante, et une méthodologie quantitative.

Première déconvenue: il m'est impossible d'effectuer une passation de questionnaire du fait

---

technique qui m'a d'abord montrée par des paysans; et j' ai pu observé par ailleurs que cette technique était diffuséE par les agents qui forment les paysans sur le label UTZ Certified.

d'un analphabétisme trop fort. Je décide dès lors de n'effectuer que des entretiens et je me rends compte que la tâche va être ardue, dans la mesure où même discuter, « échanger » avec les planteurs n'était pas simple. Je ne les comprenais peu et vice et versa. Un des mes premiers échanges s'est résumé – passé les formalités de civilités– à une incompréhension mutuelle, ponctuée d'acquiescements de tête de la part des planteurs à mes questions et d'acquiescements de ma part à ses réponses – sans comprendre le quart de ce qu'il me disaient! Leurs réponses n'étaient en fait que quelques mots (et souvent en langue baoulé): des noms de personnes, des noms de lieux, des termes qui semblaient faire écho une pratique agricole. Les entretiens effectués, pour beaucoup, se résumaient à «à ces échanges» à savoir de courtes conversations.

Seconde déconvenue lorsque j'ai eu accès à la brousse: les planteurs n'y étaient pas. Je me suis rendue compte que malgré l'impression d'avoir pris certaines précautions d'ordre méthodologiques ou conceptuelle, je me suis laissée enfermer par une certaine vision du planteur de cacao, c'est à dire comme n'étant qu' un planteur et non pas comme étant un producteur agricole avec des activités diversifiées et des stratégies spécifiques. Et, rester en brousse entre les «deux traites»<sup>28</sup> n'en n'est pas une. Même si les producteurs reviennent sur leurs plantations épisodiquement avant d'entamer la «petite traite»<sup>29</sup>. Celle-ci n' est d'ailleurs pas investie comme une réelle récolte par tous les producteurs de cacao, car pour beaucoup la production de fèves de cacao est faible du fait d'un mauvais entretien des plantations ou de cacaoyers vieillissants. En conséquence, l'accès aux planteurs a été plus que difficile. Puisque pour beaucoup, il n'étaient pas dans leurs plantations, mais chez eux, ou ailleurs. Ne pouvant aucunement faire seule du porte à porte pour rencontrer des planteurs, et le cas échéant effectuer des entretiens.

J'ai du trouver une autre solution et rentrer sur Abidjan. En restant sur Abidjan, au fil des rencontres qui débutaient toujours par le «pourquoi du comment» sur ma venue en Côte-d'Ivoire, j'ai accédé au terrain par la voie institutionnelle.

En effet, en sortant d'un maquis avec mon contact sur place – Clay – ce dernier arrête une voiture, afin de saluer un homme, et, en profite pour me présenter. Clay me présente ainsi à Mr Bamba, et qui décide de m'aider dans mes recherches. Mr Bamba est président de la chambre d'agriculture. Je suis donc entrée sur le terrain, en empruntant la porte institutionnelle. Et à chaque rencontre, la « présentation de soi » était différente.

Mr Bamba est un homme qui cumule les positions de pouvoir. Il est devenu récemment président de la Chambre d'agriculture, situé au Plateau à côté de la Mosquée. Il appartient au RDR (parti au

---

<sup>28</sup> Les «deux traites» désignent les deux périodes de récoltes du cacao.

<sup>29</sup> La «petite traite» désigne la deuxième campagne de récolte qui s'étale d'avril à août.

pouvoir) et est adjoint d'une commune. Et il souhaitait se présenter comme maire de la commune d'Adjamé – commune où mon contact Clay l'a arrêté lorsqu'il y circulait dans sa voiture de fonction (Ford escape). C'est un homme connu pour ses ambitions politiques, et à Adjamé, il occupe une place très importante dans un grin situé au 220 logements. Au cours d'un épisode auquel j' ai pu assister, Mr Bamba m'explique qu'il ne cherche pas la «palabre, qu'il faut rester cordial, quand bien même il est Senoufo et que l'autre homme est Malinké»<sup>30</sup>. Cet homme m'a permis de rencontrer divers institutionnels. Certains agents de la CAISTAB au Plateau dont un qui d'ailleurs a cru que j'étais Sénoufo – du fait d'une erreur de prononciation de mon prénom. Pour tous ces agents, j'étais l'étudiante qu'il fallait aider, même si j' avais été introduite par leurs supérieur hiérarchique. Je les rencontre à différents endroits :

- H La chambre de l'agriculture au Plateau à côté de la Mosquée, à Abidjan
- H Au bâtiment de la CAISTAB au Plateaux; les locaux du CCC, à Abidjan
- H Aux Deux- Plateaux à côté de l' ENA, à Abidjan.
- H Dans des restaurants près des grins qu'ils fréquentent, à Abidjan.

J' ai donc pu rencontrer des agents du CCC qui m'ont permise de les suivre; avec eux, j'étais véhiculés ( sur leurs motocyclettes) et surtout ces agents savaient où habitaient les planteurs ou du moins comment y aller lorsqu'on leur indiquait le chemin.



Le choix de la coopérative a d 'ailleurs été orienté par un agent de la CAISTAB parce qu'elle était facilement accessible, qu'elle produisait du cacao certifié et que c'était une «bonne coopérative». Cela m'arrangeait, car cette coopérative se situait dans la zone dans laquelle j' avais été: Sikensi-Dabou, et que cet agent me proposait de tout mettre en œuvre pour que je puisse aisément me déplacer grâce à ses agents. La Coopérative de la CAMENE est donc situé dans la zone de Sikensi Dabou, à une heure de car d'Abidjan. Les planteurs que j'ai pu rencontrer là-bas vivent dans cette

<sup>30</sup> Notes de terrain, Abidjan, février 2013.

ville ou sont issus des villages alentours.

En ce qui concerne l'organisme de certification, mon choix c'est porté sur le Bureau Veritas, un peu par hasard. Une de mes professeurs m' avait conseillée de les contacter et c'est dans la salle d'attente de la Chambre d'agriculture que j' ai récupéré le «contact» du Bureau Véritas. En effet, sur la table basse était posée, un journal bimensuel, La Tribune du cacao – journal gratuit qui se dit destiné à l'ensemble de la filière café-cacao. En feuilletant ce journal, je suis tombée sur une page commerciale du Bureau Veritas qui mettait en avant, par une mise en scène photographique, le sérieux de leurs compétences professionnelles en illustrant leurs équipes d'experts travaillant dans leurs locaux, leurs laboratoires etc.

A la suite de l'entretien avec Mr Bamba, je décidais de me rendre directement au Bureau Véritas, qui était non loin de la CAISTAB. L'entrée au Bureau Vertias a été facile, malgré un contrôle à l'entrée qui nécessitait d'y laisser une pièce d'identité. Ainsi, en me présentant à l'accueil du bureau en tant qu'étudiante cherchant à rencontrer les agents qui s'occupent de la certification du cacao, la standardiste se montre réticente. J'insiste, je présente mon attestation de recherche, elle passe un coup de fil, et quelques minutes plus tard me voilà au sein des locaux du Bureau Véritas. Le rendez-vous pour un entretien avec le responsable est pris pour la semaine d'après. Ce repli sur Abidjan me permis de centrer mes recherches sur les auditeurs.

- *Méthodologies d'enquêtes:*

Ma méthodologie a donc été d'investir ces différents lieux (Abidjan et la brousse) pour rencontrer à la fois les planteurs et les auditeurs d'organismes de certification.

J' ai pu rencontrer plusieurs fois les auditeurs du Bureau Véritas et visiter leurs locaux. J' ai travaillé par entretien semi-directif avec les auditeurs responsables de la certification UTZ. C'est d'ailleurs après les premiers entretiens que j' ai décidée de ne me limiter à l' étude que de ce seul label.

Auprès des planteurs, j'ai procédé par entretien semi-directif et surtout par observation non participante. Néanmoins comme je me déplaçais avec les agents du CCC, j'ai souvent été présentée comme faisant partie du CCC, et à ces moment là, ma méthodologie d'enquête « frôlait » avec de l'observation participante, puisque au yeux des planteurs j'étais un agent à part entière, beaucoup me demandait d'ailleurs des renseignements, ou mon avis sur la question. J'ai du souvent improviser au début. Puis j'ai forcée la situation en expliquant que j'étais une étudiante qui travaillait sur la certification UTZ et que je ne connaissais donc rien à la réforme en cours.

Tout au long de mon terrain, j' ai effectué autant d'entretiens possibles avec des acteurs du CCC, des

entretiens informels avec les administrateurs de la coopérative de la CAMENE, assisté à leurs réunions et au champ-école ( par deux fois) et rencontrer des paysans relais.

#### Í *La construction de mon objet de recherche:*

Mon terrain s'inscrit dans un contexte, où il apparaît de prime abord que les campagnes ivoiriennes sont investies largement par des acteurs différents qui semblent a priori se disputer la légitimité de l'autorité en brousse. Cette première impression «collait» avec les variables que j'avais retenues du contexte ivoirien à savoir, d'un côté des acteurs économiques qui ont investi dans des processus de certification du cacao afin de garantir une «production durable» et de «qualité» et de l'autre côté, une réforme de la filière café-cacao qui «encourage» les planteurs à modifier leurs pratiques productives afin de rehausser la qualité du cacao ivoirien.

Ces variables contextuelles suggéraient logiquement l'hypothèse d'un conflit normatif entre ces deux acteurs opérant dans les campagnes ivoiriennes. Une des pistes de recherche dans cette étude a été de comprendre quelles étaient les normes qui fondaient ce «cacao certifié» et ce «cacao de qualité». Du fait de l'accessibilité du terrain, il m'a semblé plus judicieux de tenter de rendre compte de l'usage qui est fait de ces normes par les différents acteurs de la filière café-cacao. Cette première impression «collait» avec mon hypothèse de départ, qui était que la réforme de la gestion de la filière café-cacao soit un élément déclencheur à un conflit de légitimité en brousse entre acteurs étatiques et acteurs économiques. Que la campagne ivoirienne soit le lieu où ces autorités différentes se disputent le pouvoir.

Une de mes premières hypothèses était donc de postuler d'un conflit normatif entre le cacao promu par les acteurs économique à savoir le cacao certifié, et le cacao promu par la réforme, à savoir le cacao de qualité.

L'objectif premier de mon étude était d'étudier le processus de certification en tentant de suivre le flux du cacao certifié à savoir, du planteur de cacao jusqu'à la tablette de chocolat. En considérant que le processus de cacao certifié est un dispositif qui «porte» des flux de différentes natures: économique, social, politique et de repérer les différents mécanismes - les séquences récurrentes - qui constituent le processus.

Mon entrée sur le terrain a modifié en partie la conception de mon objet de recherche, et j'ai choisi de prendre au sérieux la dimension spatiale du processus de certification. En effet, dès les premières rencontres avec certains planteurs, j'entame les conversations avec eux sur la certification. Les premières conversations sont un non sens pour moi: ce sont des noms de personnes, des lieux, des nom de groupes et de villages. Je suppose alors que ceux sont en quelques sortes des «marqueurs»

qui permettent de distinguer les différents espaces auquel est rattaché un univers de référence précis. En posant naïvement mes questions sur la certification au hasard des premiers planteurs rencontrés, ces derniers m'ont permis d'affiner ma démarche dans ma méthodologie d'enquête pour rendre compte de «l'espace de la certification». J'ai choisi d'investir différents lieux qui sont tous autant des points de passage de «la certification». La simple énumération des différents lieux, noms de groupe par ce planteur m'a permis de comprendre qu'il serait intéressant d'étudier tous les «détours» techniques et obstacles sociaux nécessaire à la mise en œuvre du processus de certification.

## **PREMIERE PARTIE. L'EFFICACITÉ POLITIQUE DU SYMBOLIQUE: LA RÉFORME DE LA FILIÈRE CAFÉ-CACAO.**

Depuis le 26 juin 2012, « la Côte d'Ivoire est admise à l'Initiative Pays Pauvre Très Endettés (IPPIIE) »<sup>31</sup>, et s'est vue annuler sa dette extérieure, qui représente selon Madani Tall<sup>32</sup> – directeur des Opérations de la Banque Mondiale (BM) – ¼ de son budget annuel, soit 500 milliards de FCFA. En effet, la réforme de la filière café-cacao était un des «point d'achèvement» de l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés conditionnant l'annulation de sa dette extérieure.

Cette réforme s'inscrit en porte-à-faux des phénomènes de privatisation qui ont eu lieu à partir d'août 1999, soit la période dite de la « Libéralisation » totale de la filière café-cacao. Le contenu de cette réforme semble marquer un coup d'arrêt aux théories néolibérales qui ont été prônées par la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International (FMI) – ces mêmes bailleurs de fonds ont enclenché les différents stades de libéralisation de la filière café-cacao. Dès 1999, la libéralisation totale de la filière a laissé le champ libre à l'implantation en Côte-d'Ivoire des grands négociants du monde agro-alimentaire tels que ADM et Cargill. En effet, la privatisation du secteur de cette filière impliquait la possibilité pour ces négociants-exportateurs d'avoir une certaine liberté d'action quant aux modalités de commercialisation du cacao sur le circuit intérieur et extérieur. Puisque durant la période de «Libéralisation»<sup>33</sup>, il n'est plus question d'un prix d'achat bord champ<sup>34</sup> garanti ; celui-ci devient indicatif. Or, la réforme café-cacao de 2011 modifie le système de gestion de la filière, en réintroduisant d'une part deux outils : le mécanisme de vente par anticipation et le prix garanti au planteur. Et d'autre part, est créer un nouvel organe de gestion : le conseil de régulation, de stabilisation et développement de la filière café-cacao, plus communément appelé le Conseil Café-Cacao (CCC).

Dès lors, il s'agit d'étudier d'une part la réforme de la filière café-cacao en insistant sur sa mise en œuvre et les enjeux socio-politiques qui la fonde, à savoir le pouvoir politique au moyen d'une

---

<sup>31</sup> <http://news.abidjan.net/v/9805.html>. Initiative PPTE: ce que gagne réellement la Côte d'Ivoire du 27 juin 2012 ; dernière consultation le 12 juin 2013.

<sup>32</sup> Idem

<sup>33</sup> En Côte d'Ivoire, mes enquêtés ont souvent utilisé les termes de «Stabilisation» et «Libéralisation» pour marquer la différence entre deux périodes économiques. La "Stabilisation" désigne la période où la filière du café-cacao est contrôlé par un organe unique la Caisse de stabilisation (CAISTAB); la "Libéralisation" débute à partir de la dissolution de la Caistab en 1998, le désengagement de l'État de la filière, et la création de plusieurs structures en charge de la gestion de la filière café cacao.

<sup>34</sup> L'expression prix d'achat bord champ désigne le prix du kilo de cacao *dès la sortie du champ*. En quelque sorte, il s'agit du prix «nu».

politique publique nationale. Et d'autre part, il s'agit d'étudier le processus de certification du cacao, en insistant sur le processus technique, dans la mesure où c'est un dispositif mis en œuvre par l'industrie agro-alimentaire afin de modifier les pratiques productives du planteur de cacao. Néanmoins, c'est un dispositif fondé essentiellement sur la volonté de la part de l'industrie agro-alimentaire de rendre compte de leur inscription dans la mouvance de la bonne gouvernance et du développement durable. Ces deux processus concomitants résultent tous deux d'une stratégie des acteurs impliqués – l'une comme l'autre semble être des "coups" portés, au sens tactique du terme, afin d'asseoir la légitimité de chacun des acteurs. En suivant le raisonnement de Michel Dobry<sup>35</sup>, on est porté à considérer que ce qui se joue dans la crise du cacao ivoirien – qui officiellement gravite autour de la qualité de ce produit – est bien une compétition politique. Il s'agit d'une compétition pour la définition d'un type de développement économique (et le retour à la période de la stabilisation) autour d'une redéfinition de l'autorité légitime et légitimée par la reprise en main de la filière café-cacao par l'État à la défaveur des opérateurs économiques de l'agro-industrie cacaoyère. Dans cette première partie, nous nous efforcerons de rendre compte du déroulement des logiques des diverses régulations économiques en cours. La réforme sera la ressource, le coup que le Politique mobilise pour atteindre les acteurs économiques. Son application exacerbera un contexte conflictuel quant à la gestion de la filière café-cacao d'une part entre les différents opérateurs économiques présents en Côte-d'Ivoire et d'autre part entre les opérateurs économiques et l'État ivoirien. Il semble que le premier coup porté soit l'annonce d'un nouvel organe, le CCC – qui fait écho à la structure de la CAISTAB. Notre propos ne porte pas sur les effets réels de la réforme (difficilement observables du fait de sa mise en œuvre effective lors de la campagne de 2012-2013), mais sur l'interprétation et la perception des coups, autrement dits de leurs aspects symboliques.

---

<sup>35</sup>DOBRY Michel (1992), *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presse de la fondation nationale des sciences politiques.

## Chapitre 1. Réforme et stratégie d'extraversion.

### A. L'international comme registre de mobilisation et de légitimation de la nouvelle institution – le Conseil Café-Cacao – en charge de la gestion de la filière.

« L'État promet 60% du prix CAF, du prix Londres »<sup>36</sup>.

La réforme de 2011 promet aux producteurs de cacao une hausse de leurs revenus. Cette promesse se fonde sur l'instauration d'un nouveau système de vente des fèves de cacao – le programme de vente par anticipation à la moyenne (PVAM) – et d'une réévaluation à la hausse du pourcentage du prix CAF (coût assurance fret<sup>37</sup>) versé aux producteurs.

Un prix CAF ou encore une vente CAF implique que le coût, l'assurance et le fret soient pris en charge par le vendeur ; parler du prix CAF désigne donc le prix du cacao à l'exportation, autrement dit son prix sur le marché international. Or, annoncer que « l'État garantit 60% du prix CAF » signifie que les acheteurs sont obligés d'acheter le cacao à un prix fixe. Celui-ci a été fixé à 725 FCFA (1,47\$) en début de campagne par décret gouvernemental. Le prix CAF est l'instrument utilisé par l'État ivoirien pour inciter au développement de la production cacaoyère, notamment en insistant sur la réévaluation à la hausse du pourcentage du prix CAF perçu par les producteurs. Être producteur de cacao devient une activité professionnelle rentable du fait d'un prix fixe et fixé à 725 FCFA.

Le système de vente par anticipation à la moyenne (PVAM) est une des conséquences de «l'imposition» par les bailleurs de fonds de réglementations plus strictes et protectionnistes dans la gestion de la filière café-cacao. Le *prix fixe et garanti* de 725 FCFA au producteur n'est possible que par le système de vente par anticipation. Cet instrument de politique publique avait déjà été instauré pendant la période de « Stabilisation » : la CAISTAB gérait l'ensemble de la commercialisation du

<sup>36</sup> Agent Bakayoko, contrôleur qualité prix du CCC.

<sup>37</sup>«Les initiales CAFcorrespondent à l'abréviation de COÛT, ASSURANCE et FRET. Cela représente le prix d'un bien d'importation lors de son débarquement à quai ou à tout autre point d'entrée du pays destinataire. Le prix CAF inclut le fret et l'assurance internationale et généralement aussi le coût de débarquement à quai. Il exclut toutefois les frais consécutifs au débarquement tels que les coûts portuaires, de manutention et de stockage et les honoraires des courtiers. Il ne prend pas non plus en compte les droits de douane ou tout autre impôt, taxe, droit ou redevance internes au pays de destination.»  
<http://www.fao.org/docrep/003/X7352F/x7352f03.htm>

café-cacao à l'exportation via un système similaire de vente par anticipation. La période de la libéralisation encouragée par les bailleurs de fonds avait mis fin à ce système en imposant la libéralisation de la filière par le remplacement du prix garanti au producteur par un prix indicatif d'achat aux producteurs. Ces derniers subissaient finalement les fluctuations du cours du cacao. Qu'en est-il de la période actuelle ouverte par la campagne de cacao du 2012 et amorcée par la réforme de la filière de 2011? Comment la qualifier ? Celle-ci aurait pris le « meilleur de la stabilisation et le meilleur de la libéralisation » selon les acteurs participant à la communication et à la sensibilisation des producteurs aux changements de leurs pratiques, consécutives à la mise en œuvre de la réforme de 2011. Aucune qualification n' a encore été donnée à cette période qu'ouvre la réforme de la filière café-cacao, néanmoins tous s'accordent pour dire qu'elle s'incarne dans une nouvelle institution: le Conseil Café- Cacao (CCC).

Le CCC encourage donc les planteurs à « faire la qualité ». Pour cela, la communication institutionnelle se fonde sur le doublon « qualité-prix » afin de contraindre les planteurs à modifier leurs pratiques productives. Le prix garanti au planteur est fonction de la qualité effective (contrôlée avant l'exportation) de la production qu'il fournit. Et, cette garantie l'est dès *la sortie du champ*, il s'agit du prix « bord champ ». Le « prix bord champ garanti » désigne un prix d'achat fixe ; la vente du kilogramme (kg) de fève de cacao à été fixé à un prix de 725 FCFCA. Autrement dit, ce prix de 725FCFA serait « le prix nu » du coût du kilogramme de fève à l'achat, c'est à dire dès sa mise en sac après récolte et avant les coûts qui lui seront ajoutés (coût, fret, assurance), calculé en fonction du prix de vente du cacao sur le marché international. En conséquence, l'achat à un prix inférieur constitue une infraction passible de sanctions par le CCC, et qui a déployé à cet effet, un certain nombre d'instruments, notamment en mobilisant des agents de terrain, appelés *contrôleurs qualité-prix* qui sillonnent les campagnes.

Or avoir recours à un « prix bord-champ » garanti est avant tout un symbole. Il a été dit et entendu que le Président A.D.Ouattara est un pion de la Banque mondiale. L'introduction d'un prix fixe garanti au planteur est une mesure que le pouvoir politique en place acte de symbolique, dans la mesure où cela lui permet de renouer avec ce qui, finalement, reste en mémoire de la période de la Stabilisation sous Houphouët : la certitude. Il semble que le mécontentement des planteurs porte sur l'incertitude dans laquelle ils se situent dès lors qu'il faille vendre leurs productions de cacao. Ne retenant de la période de la libéralisation de la filière que la volatilité des prix et la baisse de leurs revenus. La période de la Stabilisation, elle, garantissait au planteur une stabilité quant à leurs rémunérations. Alors même que le système houphouëtiste a été un système ayant clientélisé une partie de sa population, sans jamais réellement vouloir constituer un secteur agricole avec des

planteurs organisés et représentés<sup>38</sup>. Ce qui reste en mémoire dans l'imaginaire collectif de cette période, c'est la stabilité des prix et un bon revenu au producteur. Ainsi, mener cette politique du « prix garanti », sous l'égide de A.D.Ouattara, lui permet de contrecarrer les propos l'accusant de n'être qu'un pion de la BM. En effet, dès le début de sa campagne présidentielle, A.D.Ouattara a insisté pour capter cette base rurale qui lui fait défaut<sup>39</sup>. N'ayant pas cette étiquette d'élite du monde rural à l'instar du Président F. Houphouët-Boigny – premier Président Planteur – ou encore de L.Gbagbo – même s'il est dit de son parti que c'est un parti citoyen<sup>40</sup>. A.D.Ouattara, lui, est un technocrate, connu comme tel par la population ivoirienne quand il devient le premier Premier ministre ivoirien (le poste a été créé en 1990 avec l'instauration du multipartisme). Dès lors, ce qui pouvait être reproché à A.D.Ouattara, comme le fait qu'il soit une élite internationale, a été détourné en un avantage en utilisant le registre de l'international comme cause structurelle à l'imposition de cette réforme « technique ».

Le tour de force du gouvernement d' A.D Ouattara a été de penser la logique de la conditionnalité comme un avantage. D'où les diverses appropriations sur le sens donné aux enjeux de la réforme et de sa légitimation par les différents acteurs. Dans la presse nationale ivoirienne, comme dans les journaux télévisés, il est dit quasi-systématiquement que la réforme de la filière café- cacao est un point d'achèvement de l'initiative PPTE<sup>41</sup>, s'ensuit les annonces des félicitations de Mme Christine Lagarde, alors directrice du FMI, qui se réjouit de l'annulation de la dette de la Côte-d'Ivoire. La prégnance du discours de l'annulation de la dette liée à la mise en œuvre de la réforme de la filière café-cacao nous amène à supposer que, formulée ainsi, le politique tire sûrement des bénéfices à souligner ainsi les liens, les imbrications entre politiques ivoiriennes nationales et bailleurs

---

<sup>38</sup> CONTE.B., «Côte d'Ivoire: clientélisme, ajustement et conflit» DT/101/2004, Bordeaux, Centre d'Économie du développement (CED), 2004.

<sup>39</sup> ADO monde paysan: <http://www.youtube.com/watch?v=pNbzjBHJDv8> dernière consultation 17 mai 2013.

<sup>40</sup> CONTE.B., «Côte d'Ivoire: clientélisme, ajustement et conflit» DT/101/2004, Bordeaux, Centre d' Économie du développement (CED), 2004.

<sup>41</sup> Sur les ressorts de l'initiative PPTE:

« au titre de la filière café-cacao:

- suspension des structures de Gestion de la filière café-cacao (FDPCC, FRC, ARCC, FGCC) et mise en place d'un comité de gestion temporaire et mise en place par décret d'un Comité chargé de la réforme de ladite filière ;
- réduction progressive de la parafiscalité sur le café et sur le cacao, et mise en place d'un nouveau système de taxation *ad valorem*, d'un niveau maximum de 22% du prix CAF ;
- introduction d'un nouveau mécanisme de commercialisation, prenant en compte la vente anticipée à la moyenne et un prix garanti au producteur, d'au moins 60% du prix CAF.»

3.4 Mise en œuvre des réformes sectorielles retenues au titre des déclencheurs du point d'achèvement :

12. réduction de la taxation totale de la production de cacao à un niveau n'excédant pas 22% du prix CAF.

13. adoption par le Gouvernement d'un nouveau cadre institutionnel et réglementaire pour la filière café-cacao et la mise en place satisfaisante des responsabilités retenues par le gouvernement durant au moins 6 mois précédent immédiatement le point d'achèvement.»

internationaux. La logique de la conditionnalité qui entoure la mise en œuvre de la réforme de la filière café-cacao apparaît comme un atout pour l'État ivoirien. En effet, le martèlement des connexions, des liens entre l'International et la mise en œuvre de la réforme ivoirienne est d'une efficacité politique redoutable pour le gouvernement Ouattara. Les membres du CCC qui travaillent à la diffusion des nouvelles règles de la réforme peuvent ainsi mobiliser ce registre de l'International afin de se l'approprier pour légitimer la réforme sur le terrain. Et, dès lors, la figure du président en tant qu'élite technocrate internationalisée – lui permet de renouer avec cette base rurale– prouvant alors sa volonté politique de faire bénéficier aux planteurs de la rente du cacao. En témoigne, une toute autre version – qui m'est expliquée par les planteurs – de l'enchaînement des événements : le président A.Ouattara a réinstauré «le prix garanti bord champ, il réussit à faire annuler la dette, et il faut faire la qualité pour qu'on soit champion»<sup>42</sup> . Mener cette politique du « prix garanti » permet donc de renouer avec l'idée d'une redistribution de la rente cacaoyère aux ruraux : le « maillon faible »<sup>43</sup> de la chaîne de cacao. Le registre de l'International est mobilisé ainsi comme étant la « cause structurelle » à la réforme de la filière et donc à la modification des pratiques des producteurs. L'injonction de l'État à modifier les pratiques productives des planteurs est dès lors légitimée par cet International et l'État devient celui qui récompense ses efforts par la garantie d'un prix bord champs.

Ce recours à cet international comme registre de justification auprès des planteurs a été maintes fois explicité en ma présence. De quel international est-il question ici? À quoi cela renvoie-t-il ?

"L'international" est pensé et mobilisé par ces acteurs de différentes façons. Une des premières utilisations de ce registre m'a été explicitée par un des acteurs membres du CCC. Boa Bonzou l'utilise comme la cause structurelle qui induit nécessairement une modification de l'orientation de la politique publique de la filière par le pouvoir politique. Précisément, en tant qu'administrateur et représentant des planteurs au sein du CCC, il a recours au registre de l'International afin de m'expliquer le « pourquoi du comment » du retour au "prix bord champ garanti" . Le registre de l'International semble être utilisé comme un outil de légitimation du choix de la politique publique du Président de la République.<sup>44</sup> Il est demandé dès lors à la base rurale ivoirienne de produire du

---

<sup>42</sup> Notes de terrain, entretien avec Pauline, planteuse, février 2013.

<sup>43</sup> Expression de Marc N'Guessain, agent du CCC pour signifier que les planteurs de cacao ne gagnent que peu d'argent dans le commerce du cacao. Cette expression qu'il utilise au fil de notre discussion est utilisée pour me faire comprendre que la réforme est là pour soutenir les producteurs, et non les dirigeants.

<sup>44</sup> ADO a été pendant la période de la Stabilisation directeur de la BCEAO, directeur du département Afrique au FMI, puis directeur adjoint au FMI. Son objectif a été de tenter de maintenir un certain niveau de cohésion sociale sous

cacao de qualité, à cause des « *lois de l'International* ». Cette situation de « normalisation généralisée à l'International » sert de justification, de légitimation à la mise en œuvre de la politique de la réforme.

Le registre de l'International est aussi utilisé pour expliquer les diverses positions que la Côte-d'Ivoire occupe, notamment son insertion au sein des pays exportateurs de cacao et son insertion dans l'espace international. Ainsi, *l'International* permet de situer la Côte d'Ivoire face à ses concurrents et d'encourager à garder sa position de leader. Cet argument est tenu par tous les acteurs, notamment les planteurs qui répétaient que « la Côte d'Ivoire est première en quantité, mais pas en qualité », « On est champion en quantité ». De plus, le registre de l'International est mobilisé pour légitimer les mesures induites par la réforme comme les mesures de sanction sur le prix du kg de fève qui ne sera pas de 725FCFA si, celui-ci, ne respecte pas les critères de qualités émis par le CCC. Afin de légitimer cet argument, l'International est un registre mobilisé dans un discours visant à définir les relations de la Côte d'Ivoire avec l'extérieur.

L'international est donc pensé et mobilisé par les acteurs comme néfaste et intrusif. Ce registre permet de légitimer l'acceptation des mesures relative au respect de la qualité auprès des planteurs comme par exemple le fait qu'un planteur puisse être sanctionner sur le prix d'achat de sa production si il ne respecte pas ces critères de qualités émis par le CCC. La « contrainte de la qualité » est déchargé sur cet International qui imposerait inéluctablement ses conditions. La baisse du revenu des producteurs est justifié dès lors en ayant recours à cet International; maintes fois j' ai pu entendre que la baisse du revenu était du « au fluctuations du prix à l' International ». Cette vision de l'International comme seule cause de l'appauvrissement de la population rural ivoirienne est prégnante. Dans cette vision manichéenne du système économique ivoirien, l'État ivoirien s'interpose entre le planteur et l'International afin de soutenir sa population rurale. Dès lors, le retour du prix garanti est la mesure légitime pour protéger le planteur contre cet International.

- Moi: Ah l'annonce par le gouvernement?
- B.Bonzou: Ouai, voilà, non. Par nous, le CCC. Voilà, ça a chuté à Londres. Le prix a chuté. Mais vous les européens vous savez comment vous nous manier, nous sommes assujettis à vous, on supporte vos humeurs, c'est à dire que jusqu'à preuve du contraire, peut être dans 50 ans encore, on sera. Peut être aujourd'hui nos dirigeants cherchent à rentrer dans les pays asiatiques et un peu partout pour voir un peu de choses, sinon si on doit se baser sur les USA, la France et Londres, nous serons toujours, c'est comme si vous nous aviez menottés» (Entretien réalisé avec Boa Bonzou à Abengourou, grand planteur et administrateur au sein du CCC.)

---

l'astreinte des PAS imposés par les bailleurs internationaux.

Sur le terrain, ce registre de l'International est notamment mobilisé pour « encourager » les planteurs à modifier leurs pratiques en légitimant ainsi l'obligation de « faire la qualité », puisque c'est cet International qui souhaite tout d'abord la qualité. On retrouve ici des pratiques d'extraversion<sup>45</sup> à travers la mobilisation d'une norme internationale de qualité dans le discours du CCC et celles-ci légitiment une politique publique nationale devant favoriser les planteurs – population représentant par ailleurs une forte proportion de l'électorat ivoirien.

H Administrateur: surtout pas sur les bâches noires<sup>46</sup>!

H PR: Les planteurs maintenant savent!

H Mr Bakayoko (qui s'octroie le droit de parole au cours de la formation): les produits que tu consommes (en me regardant), 50 ans après, si c'est fait sur bâche noire, la maladie du cancer vient. Ici y a des sorciers. Or chez les blancs, là bas, ils cherchent la cause. Et ils ont trouvé les produits ! Aujourd'hui, y a Kaoforce,<sup>47</sup> c'est meilleur».

(Note d'observation, réunion entre les paysans relais (PR) et les administrateurs sur les formations aux pratiques agricoles.)

J'ai pu observé que ce registre de l'International est mobilisé de façon identique devant des planteurs qui produisent du cacao certifié et ceux qui n'en produisent pas. Le discours vise ainsi tout le monde. La réforme de la filière encourage donc ces planteurs à produire un produit de qualité et celle-ci est définie selon des normes internationales.

---

<sup>45</sup> Jean-François Bayart, «L'Afrique dans le monde: une histoire d'extraversion», *Critique internationale*, n°5, 1999, p97-120.

<sup>46</sup>Bâches noires en plastiques sur lesquelles certains planteurs font sécher leurs fèves. Cette pratique abîme la qualité des fèves.

<sup>47</sup> Kaoforce est le nom des produits phytosanitaires distribués par le Conseil café-cacao, au cours de la campagne 2012-2013. Le plan social étant dans les produits phytosanitaires et le «mercedes», autrement dit une distribution aux intrants.

## **B. La solution du « grade1 » au problème du cacao ivoirien.**

Concernant la coexistence de différentes normes de qualité du cacao ivoirien, j'avais l'hypothèse d'un conflit de normes entre le « cacao certifié » des groupes agro-industriels et le « cacao de qualité » promu par le Conseil de régulation, de stabilisation et de développement de la filière café-cacao ( CRSDCC) ou plus communément appelé Conseil du café-cacao. Or après avoir testé cette hypothèse auprès de certains acteurs du conseil café-cacao, ces derniers l'ont démenti. Ils arguent que l'objectif est le même, c'est-à-dire rehausser effectivement la qualité du cacao ivoirien.

H Moi:« La réforme encourage la certification?

H Agent Bakayoko: Oui parce que la certification fait le travail de la réforme, voilà. Quand le cacao est certifié, il est grade 1. Or nous, l'objectif du Conseil c'est d'arriver grade 1. Voilà. Par exemple, chez nous en Afrique, ici, dans les villages, si ton enfant fait une bêtise, même si c'est passé, tu lui donne une bonne correction. Voilà c'est comme dans la certification et c'est le travail du conseil qu'il [programme de certification] est entrain de faire.

H Moi: Mais le cacao certifié et la réforme, ça va dans le même sens ?

H Agent Bakayoko: Oui, il se peut même que la réforme suit la certification. Car la certification est là avant la réforme. La certification, leur objectif c'est de faire la qualité. Or l'objectif de la réforme c'est de faire la qualité. »

Ce qu'il a été observé, c'est bien cette idée qu' « il faut tout changer pour que rien ne change »<sup>48</sup>, en effet la finalité est la même, c'est à dire obtenir « la qualité », que les agents de conseil café-cacao décrivent comme la qualité grade 1. Les agents du CCC exercent auprès des planteurs une activité de contrôle. Certes ils sont censés contrôler le respect du prix bord champ, mais ils exercent aussi auprès des planteurs un contrôle sur l'acquisition de ce qui est demandé par la réforme, à savoir la production d'un cacao de qualité. Ce contrôle s'opère grâce à la typologie du grade 1. Le terme de « grade 1 » se différencie du terme de « grade 2 » et de « sous grade ». Il semble alors que le marché du cacao ivoirien peut être scindé en fonction de la variable qualité en trois grades: « le grade 1, le grade 2 et le sous grade ». La production cacaoyère ivoirienne se caractérise par une qualité dite de "sous grade". L'objectif de la réforme est d'inciter à une production de qualité qui tend vers le grade 1. D'où le fait que cette expression de "grade 1" soit largement diffusé dans les médias ivoirien: journaux télévisés, presses nationales et locales et surtout dans le journal du Conseil Café-cacao : *La tribune du Cacao*. Dès lors, il a été émis l'hypothèse de la nature performative de cette expression « grade 1 » dans le champ politique et économique, afin de

---

<sup>48</sup> Citation du livre/ film Le guépard, issue du personnage du prince de Lampedusa.

solidariser la population rurale autour de cet enjeu à court et moyen terme. De plus, elle permet d'afficher une orientation politique volontariste en réponse au problème du cacao ivoirien qui est de mauvaise qualité.

En effet, il s'agit d'une réponse aux récriminations subies par la Côte d'Ivoire de la part des partenaires commerciaux internationaux issus des marchés européens et américains. Au motif d'une trop faible qualité du cacao ivoirien à l'exportation, l'entrée sur les marchés internationaux a été restreinte par différentes procédures juridiques. En ce qui concerne le marché européen, l'accès avait déjà été limité par la « Directive Chocolat » votée en 2000. De plus, en 2011, l'Union Européenne avait voté en faveur d'une réglementation stricte sur la qualité du cacao à l'importation. Suite au vote, les pays exportateurs – la Côte d'Ivoire en tête de liste – ont porté plaintes devant l'OMC afin de prolonger le délai d'application de la directive. Ils ont obtenus gain de cause ; néanmoins la directive est applicable depuis avril 2013.<sup>49</sup> Pour ce qui est du marché américain, la problématique qualité du cacao ivoirien a surtout été médiatisée par le lobby des ONGs. Ces diverses ONGs se sont saisies de cette thématique au nom " de la protection des droits des enfants ", astreint à travailler dans les champs de plantation. S'ensuit le protocole Harkin-Engel<sup>50</sup> signé en 2001. Dans la mouvance de la " moralisation de l'économie ", cette conception normative de la qualité du cacao ivoirien implique donc un droit de regard sur le mode de production dans la cacaoculture d'Afrique de l'Ouest. Cette vision s'est généralisée à l'ensemble des marchés occidentaux intéressés par la cacaoculture<sup>51</sup>. Une résolution adoptée le 14 mars 2012 par le Parlement européen incite à l'exclusion du travail des enfants dans la cacaoculture et l'introduction d'une traçabilité dans la chaîne de production.<sup>52</sup>

Que recouvre cette catégorie de « grade 1 »? Ce terme de grade 1 est utilisé de façon récurrente par tous les acteurs du Conseil Café-Cacao. J'ai pu en effet entendre cette expression de la part des fonctionnaires de la CAISTAB comme Boloba SILUE (conseiller technique à la DOT), mais aussi de la part du président de la Chambre d'agriculture ( Mr Bamba), des agents de terrains du conseil café-cacao, notamment des agents Soro et Y, de ceux qui m'ont accompagnée en brousse,

---

<sup>49</sup> Commodesk.com Cacao: L'union Européenne bientôt plus exigeante sur ses importations de cacao. 5/02/2013.

<sup>50</sup> Le protocole sur la culture et le traitement des fèves de cacao et de leurs produits dérivés conforme à la Convention 182 de l'OIT sur l'intervention immédiate contre les pires formes de travail des enfants.

<sup>51</sup> Les réformes du secteur cacao de la Côte d'Ivoire 2011-2012, rapport d'AgriTrade, décembre 2012.

<sup>52</sup> Idem note 9. « le Parlement européen a adopté une résolution le 14 mars 2012, appelant implicitement à un usage plus important des mesures de politique commerciale pour éliminer le travail des enfants dans le secteur du cacao. Il a appelé en outre les partenaires de l'Accord international sur le cacao à envisager la possibilité d'introduire une traçabilité agréée et auditée par une tierce partie pour la chaîne d'approvisionnement du cacao afin de faciliter l'élimination du travail des enfants.»

également de la part de leur supérieur (Mr Bakayoko), de Monsieur X le supérieur de Mr Bakayoko, et enfin de Mr Bamba Ismael, « directeur des opérations techniques et de la durabilité<sup>53</sup> ».

Du point de vue des institutionnels, c'est une expression qui leur permet d'expliquer les pratiques attendues des planteurs d'après les critères de la réforme. Ainsi sur le site du CCC, le terme de " grade 1 " est d'abord défini comme une méthode, une pratique à mettre en œuvre. Il n'est donc pas étonnant que les agents rencontrés m'expliquent ce que signifie le grade 1 en faisant la description des étapes à effectuer pour l'obtenir. Néanmoins, certains agents, comme l'agent Bakayoko, énoncent cette description sur le mode de la légitimité scientifique. Comment ? En citant les méthodes qu'ils utilisent comme celle de l'échantillonnage qui consiste à prélever un échantillon de la production et à le tester afin de poser un diagnostic sur la qualité de la fève. Pour cela, il faut pratiquer ensuite la méthode de la " coupe " qui elle consiste à scinder la fève en deux et en analyser sa composition. Sans lui-même pratiquer ces techniques, l'agent Bakayoko en connaît les principes. Néanmoins, il ne fait aucun rapprochement avec ces techniques de vérification et la norme ISO 9001-2008, alors même qu'elles sont préconisées par celle-ci. Cette norme ISO 9001-2008 est une norme de management de qualité qui est au fondement de la catégorie de grade 1.

Ainsi, il semble que la manière dont la définition de grade 1 est présentée sur le site du CCC et comprise par ses propres agents montre qu'aucun lien n'est fait avec la norme ISO 9001-2008 ; il est question d'une autre labellisation : "Good Fermented". Cette qualification englobe les deux premiers types de qualité selon la teneur en humidité de la fève – grade 1 et grade 2 – et considère alors que la production assignée de cette qualification est exportable au prix garanti par l'État à savoir, 725 FCFA. Ainsi, labellisée sous le terme de Good Fermented, l'explication de ce que recouvre le terme de "grade 1" n'est pas explicité. Néanmoins, en considérant les travaux d'A. Desrosières à propos de la statistique<sup>54</sup>, il est possible d'affirmer que l'expression « de grade 1 » est une catégorisation statistique utilisée par le *politique* dans le champ économique comme une solution à la réputation problématique du cacao ivoirien.

Ainsi, l'utilisation de cette catégorie statistique – résumé par la formule de «grade 1» – permet de faire l'économie de sa définition normative, et se focalise sur les pratiques rattachées à cette notion de « grade 1 ». Pourtant, une piste sur la norme au fondement de cette catégorie m'avait été fournie par un enquêté. Au cours d'une aparté, un de mes enquêtés parle de l'« *immunité ISO8* » lors d'une conversation en présence de son peseur Mady.

---

<sup>53</sup> Terminologie officielle.

<sup>54</sup> Georgagakis Didier. A. Desrosières, «La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique» In: *Politix*. Vol. 7, N°25. Premier trimestre 1994. pp. 153-160.

Hí «Mady : Là bas au magasin, on n'a pas dit que c'était nous, hein on est premier dans le cacao, champion.

Hí Boa Bonzou : Mais à Abengourou on est premier, on est grade 1. On a grade 1 partout, immunité Iso 8. »

( Entretien avec Boa Bonzou, à Abengourou.)

Ce terme de « grade 1 » du cacao scandé par le CCC comme un slogan, repris par les médias à maintes reprises et diffusé par les agents du CCC sur le terrain est d'un certain point de vue un réel outil de campagne de communication. En effet, les agents du CCC que j'ai pu rencontrer sur la zone de Sikensi m'ont expliqué que leur rôle était effectivement d'informer les populations sur la réforme de la filière, notamment sur deux points : le respect du prix et la qualité. Il semble que le « slogan » ait été entendu, compris et repris par les producteurs<sup>55</sup>.

Se pose la question de savoir si la norme au fondement de la qualité de grade 1 et celle promue par la certification UTZ sont identiques. En effet, c'est le cas, mais il semble que peu d'acteurs fassent le rapprochement. Et de ce fait, il semble en tant qu'observateur extérieur, qu'il y ait une forte imbrication des enjeux difficile à démêler dans la mesure où cette *pratique du grade 1* semble être apprise par les planteurs aussi bien des agents de terrain du CCC que des agents assignés à l'inculcation du programme UTZ. En pratique, les agents de terrain n'enseignent le grade 1 qu'aux planteurs qui ne font pas partie du programme de certification UTZ. La réforme est censée concerner l'ensemble des producteurs ivoiriens, l'espace de la réforme serait alors les campagnes ivoiriennes. Néanmoins, les agents de terrains distinguent des espaces sociaux spécifiques, qui selon eux concentrent assez de passages, de flux humains « pour que le message passe ». Ainsi, la « brousse », le « village », et le « village centre » sont des espaces écologiques considérés par les agents comme des espaces sociaux où le message politique peut être efficace. Et *a contrario*, il existe des espaces écologiques assignés à *la certification* car délimités et présentés comme tel ( le champ-école <sup>56</sup>, alors que son existence n'est pas due au système de certification), mais aussi au sein d'espaces sociaux sur lequel le système de la certification s'appuie; c'est le cas du système de paysans-relais<sup>57</sup>

---

<sup>55</sup> Il est possible que ma présence ait amplifiée l'utilisation de ce terme par les acteurs non institutionnels, par les planteurs notamment.

<sup>56</sup> Lieux d'apprentissage des critères UTZ que les planteurs doivent appliquer pour produire du cacao certifié UTZ.

<sup>57</sup> Un paysans relais est un paysans qui à un rôle d'intermédiaire entre les planteurs et la coopérative. Le système de la certification s'est adossée par la suite sur ce mode organisationnel.

Le terme de grade 1 fait donc consensus quel que soit l'espace social dans lequel il est utilisé : l'espace de la réforme ou celui de la certification. L'intérêt est donc la possibilité pour le planteur d'appréhender ce qu'il est attendu de lui, notamment les attentes de la réforme, sans que cela contredise ses pratiques. Cette situation est totalement assimilée par les agents de terrain du CCC. Ainsi le terme de grade 1 est diffusé dans les champs-écoles, où l'instructeur de l'Agence National du développement rural (ANADER) s'applique à définir ce que cela signifie. Et les agents du conseil café-cacao « passent après » pour s'assurer que les planteurs cultivent de telle sorte qu'ils obtiendront une production de qualité.

H « Quel sont les critères au rejet ? »

H Quand c'est pas bien fermenté. Quand le taux d'humidité est supérieur à 8,5%, alors vraiment il est rejeté.

H Mais qui fait ça ?

H Oui, bon, eux même quand les coopératives, avec les appareils : les KMP là. Maintenant, au niveau de l'usine aussi, le CCC a un agent là-bas aussi qui a un KMP aussi et qui vérifie là-bas. »

( agent du CCC, agent Soro)

Ces agents présupposent donc que le planteur certifié est capable d'appliquer les méthodes pour obtenir du grade 1, sans avoir eu besoin des conseils des agents de terrains du CCC. Ainsi, le planteur doit avoir connaissance de ce vocable de grade 1 devant les agents du CCC, sans qu'aucun ne lui demande comment il a appris cela, puisque selon ces agents ce n'est pas leur rôle. Eux contrôlent et sanctionnent. L'apprentissage " des bonnes pratiques agricoles " est déchargé par les agents de terrains sur les systèmes existants dans les campagnes ivoiriennes qui encadrent les planteurs, à savoir les agents du système de certification.

Néanmoins, ce travail de définition du terme de grade 1 est effectué au sein des espaces de la certification, dès lors qu'il faille traduire ce que les pratiques recouvrent : d'une part dans la langue vernaculaire afin de faciliter la compréhension, et d'autre part dans un vocabulaire plus simple face à l'abondance de termes techniques. C'est ce qu'il a été observé au cours d'un champ école regroupant l'instructeur, le chef de section du groupement – constitué de planteurs burkinabés et ivoiriens (baoulés).

- Instructeur: Vous avez compris? Maintenant, on va passer à un point qu'on n'avait pas fait. Nous sommes dans l'accréditation, notre cacao, on dit que le cacao c'est de grade 1. Le taux d'humidité? Il doit être de combien de pourcentage? Là, quand tu mets au soleil, il faut que ce soit comment?

- Chef de groupement: Parler en pourcentage, ça va être un peu difficile hein. Mais, traduis en baoulé!

*Traduction et applaudissement lancé par le chef de groupement et repris par tous les planteurs, car un planteur a donné la bonne réponse en baoulé.» ( note de terrain, champs école, mars 2013.)*

Le travail de l'instructeur est d'explicitier ce que le « grade 1 » doit être *dans* les pratiques des producteurs, en inculquant un certain savoir-faire sur les méthodes de post-récoltes.<sup>58</sup>

Ainsi, le contrôle qu'exerce les agents du CCC sur les planteurs se limite en une vérification de l'état de la connaissance du planteur, autrement dit ils cherchent à vérifier si le planteur a conscience de l'existence de cette catégorie de « grade 1 ». De plus, il a été observé que certains agents de terrain " s'approprient " les méthodes explicatives des instructeurs pour l'utiliser dans leur travail comme par exemple pour expliquer que " le grade 1, c'est faire attentions aux fèves lors de la fermentation<sup>59</sup>".

Il semble qu'effectivement le CCC « empiète » sur l'espace de la certification, dès lors que ces agents se confrontent à des coopératives certifiées ou des planteurs entrés dans le programme de certification. À ce moment là, la question soulevée est celle d'une possible hiérarchisation des autorités légitimes et légitimées par les normes qu'elles promeuvent. Or il semble qu'en définitive, cette catégorie de « grade 1 » fait consensus et permet de limiter le conflit latent au sein des campagnes ivoiriennes. Le planteur, lui, s'y retrouve, le registre de « grade 1 » lui permet – même si il ne produit pas encore du cacao de grade 1 – de ne pas contrarier l'une ou l'autre des deux «structures d'encadrement ». En effet, il semble que la mobilisation par les planteurs de cette typologie leur permet finalement de s'aligner sur des univers de références étrangers entre la certification d'un côté et la réforme de l'autre. Qu'ils maîtrisent ou non les pratiques pour atteindre cette qualité de grade 1, le fait de démontrer qu'ils se sont appropriés les pratiques du grade 1, en mobilisant le vocable par exemple, leur permettent d'écarter tout contrôle approfondi de leurs pratiques de la part de ses structures.

Le « grade 1 » est à la fois une catégorie du label « Good Fermented » qui permet de désigner le plus haut degré de qualité de cacao à l'exportation et une expression symbolique qui condense les enjeux du problème du cacao ivoirien à savoir, fournir une production « éthique » et de qualité élevée.

---

<sup>58</sup> Les étapes post-récoltes: fermentation, séchage, trillage

<sup>59</sup> Note d'observation, c'est un exemple de recommandation que les agents disent aux planteurs.

## **Chapitre 2: L'agenda de la réforme de la filière café-cacao.**

### **A. La filière stratégique de nouveau sous le contrôle de l'État : le Conseil Café-Cacao.**

La réforme de la filière du café-cacao mise en œuvre pour la première fois en 2012 instaure un nouvel organe unique en charge de la filière café-cacao : le Conseil Café-Cacao (CCC).

Cette refonte du système institutionnel était l'un des critères des points déclencheurs de l'initiative PPTE permettant à la Côte d'Ivoire de faire annuler sa dette. La communication médiatique autour du CCC relaye le discours de ses dirigeants sur le fait que le CCC n'est pas l'État. Il s'agit d'affirmer l'indépendance du CCC envers cet État ivoirien afin de garantir les objectifs de " transparence " et de " bonne gouvernance " de la filière. Autrement dit d'assurer que les " malversations massives " dans la filière du cacao ne seront plus d'actualité. Ce discours est d'autant plus fort qu'il s'inscrit dans le contexte du procès des ex-barons de la filière, figures passésistes d'un système économique rentier, fondée sur une économie extravertie, dont le cacao constitue l'enclave principale. Le financement de l'État ivoirien se fondait pour l'essentiel sur les revenus générés par l'exportation du cacao et qui ont été par la suite captés, puis redistribués par les tenants de la filière cacao. Ce système économique rentier a été au fondement du système clientélaire ivoirien.

Le découpage effectué par B.Conte nous permet de rendre compte aisément des différentes périodes du clientélisme ivoirien. Il distingue ainsi depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire cinq périodes où le clientélisme change de « nature » : le « clientélisme éclairé » sous le régime d'Houphouët-Boigny, puis l'entrée en crise de ce clientélisme du fait de l'imposition des Programme d'Ajustement Structurel (PAS), le clientélisme « appauvri » qui caractérise la période de la Libéralisation. De 1981 à 1993, la Côte-d'Ivoire se voit imposer les programmes d'ajustements structurels. En conséquence, le clientélisme se délite et les financements des Institutions de Bretton Woods (IBW) augmentent, alors que ceux de la France s'estompent. F.Houphouët-Boigny déclenche la « guerre du cacao ». Les réformes ne se mettent pas en place, il n'y a que très peu de privatisations effectives des entreprises publiques, et en 1992, les IBW retirent leurs financements. Cette période se caractérise par la dévaluation du FCFA en 1994 et la fin de la politique africaine de

la France<sup>60</sup>, laissant ainsi « son pré-carré ». L'application du post-consensus de Washington s'est traduit par la dissolution de la CAISTAB<sup>61</sup> qui acte l'entrée de la filière sous le régime de la libéralisation totale, délaissant la gestion de la filière café-cacao. A partir de 1995, c'est le régime Bédié. Cette « parenthèse militaire » se caractérise par un contexte de crise économique et de raréfaction des ressources naturelles. Les bailleurs de fonds et les IFI insistent pour le retour du système démocratique et imposent une libéralisation totale de la filière via la dissolution de la CAISTAB en 1999. Débute alors une période marquée par le rachat d'entreprises ivoiriennes par des firmes multinationales: l'exemple de l'entreprise SIFCA est significatif (Losch 2003,53). En 2000, Konan Bédié quitte le pouvoir et Laurent Gbagbo accède à la présidence suite à des élections controversées et le système politique ivoirien se caractérise alors par une " pseudo " démocratie. Ce régime vise à solidariser de nouveau sa population et argue au retour du système houphouëtiste afin de contenter les exclus de l'ajustement. Or la pression des bailleurs de fonds – qui contrôlent les dépenses publiques – et la crise économique que traverse la Côte-d'Ivoire entraînent une tentative de renversement du gouvernement le 19 septembre 2002. Les analyses s'accordent pour conclure que l'imposition du modèle post-consensus (marché, démocratie civile) n'a pas eu les résultats escomptés. Et du fait de la diminution du rôle de l'État, l'instrumentalisation de la rente par les élites n'a plus été possible, se reportant dès lors sur cette « société civile » composée de planteurs organisés en coopératives. Or, du fait de la forte interpénétration de l'État et de la société, cette société civile de planteurs garante d'un contre-pouvoir n'existe pas. En témoigne la constitution de l'Association Nationale des Producteurs de Cacao (ANAPROCI)<sup>62</sup> dont les membres ont été cooptés et ne sont aucunement des représentants garants des droits des planteurs.

Les analyses concernant l'effet des politiques d'ajustements structurels sur l'économie ivoirienne soulèvent ses effets néfastes au nom de la " bonne gouvernance " diminuant effectivement la redistribution de la rente sur le territoire ivoirien à la « défaveur » de la base rurale qui fonde la société ivoirienne. Du fait des nouvelles règles marchandes, la ponction de cette rente du cacao par les multinationales n'est aucunement limitée par une réglementation. Cette rente « s'échappe », sort du territoire, néanmoins la population en pâtit, puisque le système clientéliste « irriguait le tissu social à travers les réseaux de solidarité familiale, tribale et ethnique. »<sup>63</sup>

---

<sup>60</sup> B. Conte soulève que la dévaluation du FCFA en 1994 serait une conséquence de la « doctrine Balladur », qui conditionne l'aide financière françaises aux conclusions du FMI.

<sup>61</sup> La suppression de l'organisme de collecte (CAISTAB), par la libéralisation commerciale et financière, par la privatisation des entreprises publiques, et par la mise sous contrôle renforcé des mécanismes de redistribution, principalement ceux liés à la dépense publique.

<sup>62</sup> Anciennement dirigé par Henri AMAZOU.

<sup>63</sup> CONTE.B., « Côte d'Ivoire: clientélisme, ajustement et conflit » DT/101/2004, Bordeaux, Centre Économie du développement (CED), 2004.

Au cours du mois de juillet 2012, le ministre Lambert Kouassi Konan<sup>64</sup> annonce la dissolution de l'Association Nationale des Producteurs de Côte d'Ivoire (ANAPROCI), remplacé par l'Union générale des Producteurs de Café-Cacao (UGPCC). De même que la structure précédente, celle-ci n'est qu'une structure de façade. Et, la gestion de la filière café-cacao aurait – été jusqu'à la mise en œuvre de la réforme en janvier 2012 – une « gouvernance privée<sup>65</sup>» arrachée aux bailleurs de fonds (Losch, 2003 p8). Celle-ci se constitue de divers organes dont l'un est une autorité de régulation (ARCC), c'est une société d'État en charge de la régulation. C'est elle qui instruit les demandes d'agrément des exportateurs et le prix bord champ. Elle joue le rôle de police sur le circuit de commercialisation. Il semble que la plupart des « barons du cacao» incriminés soient issus de cet organe ; le statut de SODE leur aurait fourni une grande liberté de manœuvre. Le deuxième organe qui constitue cette gouvernance privée est un fonds de garantie pour les producteurs, le Fonds de Développement des Producteurs de café-cacao (FGCC), qui gère la distribution des produits phytosanitaires et la formation des agents de coopératives. Le fonds de garantie est censé pouvoir garantir les emprunts des coopératives. Le troisième organe est le Bourse Café Cacao (BCC)<sup>66</sup> qui est une organisation de droit privé créé par les exportateurs et les producteurs en charge de la commercialisation. Quant à la dernière, le Fonds de Régulation et de Contrôle (FRC), elle est en charge de la régulation financière et prélève un pourcentage sur le kg de fève de café ou de cacao, et le redistribue à la BCC, ARCC, et le FDPCC. En janvier 2012, cette « gouvernance privé » est remplacée par un nouvel organe unique de gestion de la filière café-cacao : le Conseil Café-Cacao, qui est une institution parapublique *ad hoc*, dont les membres ont été nommés par décret de janvier 2012.

---

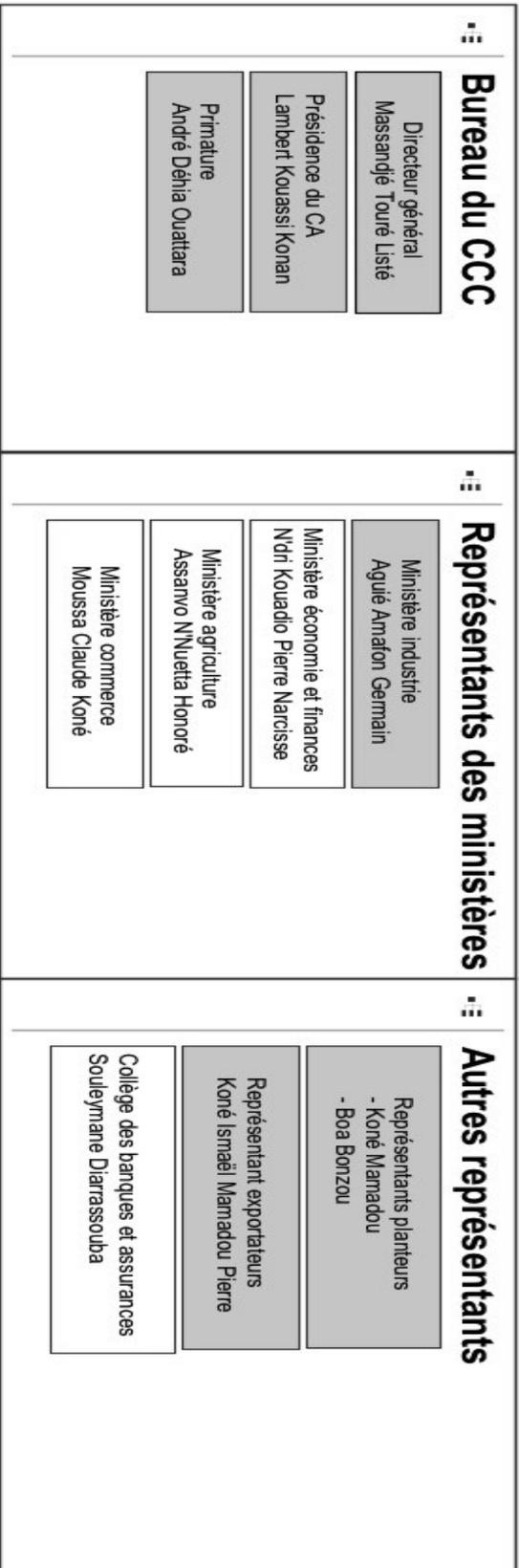
<sup>64</sup> Dirigeant actuel du Conseil Café-Cacao.

<sup>65</sup> CONTE.B., «Côte d'Ivoire: clientélisme, ajustement et conflit» DT/101/2004, Bordeaux, Centre Économie du développement (CED), 2004.

<sup>66</sup> Créée en 2001.

Composition du CCC. Schéma réalisé par l' auteure à partir de sources diverses (Lettre du continent, Abidjan.net)

# Conseil d'administration du CCC



## Légende

Proches du parti

Pas de lien particulier avec le parti

Le CCC est un organe qui se dit ne pas incarner l'État. Néanmoins, au vue de sa composition, il nous semble que l'indépendance revendiquée par ses membres est plus que relative. En effet, le CCC se compose de douze membres qui représentent l'État et l'interprofession. Cette interprofession regroupe les banques, les assurances, les opérateurs économiques et les planteurs.

Qui sont les représentants de l'État et ceux de l'interprofession ? Au vue de ce schéma, il apparaît sur les quatre membres des représentants, trois n'ont pas de liens évident avec le parti. Et c'est au sein du bureau du CCC et de l'interprofession que se partage le réseau d'amitié du pouvoir en place : Lambert Kouassi Konan a été l'ancien ministre de Konan Bédié ; German Amaffon Aguié est un proche de Moussa Dosso (FN) ; André Ouattara, lui, était le représentant de G.Soro et dirigeait les Forces Nouvelles ; Ismaël Koné est le négociant d'Amajaro (qui emploie le fils de la Première Dame) et enfin les deux porte-paroles des « planteurs » sont tous deux des membres du RDR – le parti au pouvoir.<sup>67</sup> En effet, sur les douze membres, plus de la moitié appartiennent au clan d'A.D.Ouattra ou ont appartenu au Forces Nouvelle de G.Soro. Ces douze membres ont été nommés par le Président de la République. Et concernant l'épineuse question des représentants des planteurs, ceux-ci n'ont pas été élus mais nommés. B.Losch avait soulignée la problématique de la représentation des planteurs lors de la constitution de l'ANAPROCI, et expliquait que ses « membres avaient été cooptés par l'État sur une base régionale et auto-promus par le Ministère de l'Agriculture comme l'interlocutrice principale des planteurs.[...] Souvent (mais non exclusivement) d'anciens fonctionnaires reconvertis : bel exemple de l'adaptation de la société civile à la libéralisation. »<sup>68</sup> En ce qui concerne la durée de leurs mandats, celle-ci vaut pour trois ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du décret portant nomination des membres du conseil d'administration du CCC. S'agissant des représentants des planteurs, leur mandat ne sera pas interrompu, même si une hypothétique élection des représentants serait organisée.

En somme, il semble que l'indépendance du CCC envers l'État ivoirien est relative. C'est pourquoi certains parlaient aisément de " Caistab bis " pour qualifier le CCC du fait de la forte politisation de ses membres : partisans de ADO ou ayant les mêmes sensibilités politiques – pour ceux notamment faisant anciennement partis des Forces Nouvelles de G.Soro.

Une des figures du CCC que j'ai pu rencontrée illustre l'ancrage et l'importance du réseau d'amitiés politiques au sein du CCC. Cette enquêté m'explique que sa nomination n'est qu' un « événement » de fin de carrière, et celle-ci n'a été possible que par sa " passion pour le cacao ". Cet ancien

<sup>67</sup> *Lettre du continent*. Pouvoirs et réseaux politique, les proches de Soro rois du cacao ! , numéro 628, du 02 :02/2012.

<sup>68</sup> Losch Bruno, « Libéralisation économique et crise politique en Côte d'Ivoire », *Critique internationale*, 2003/2 n°19, p. 48-60.

opérateur économique est aujourd'hui membre du CCC.

La trajectoire de cet enquêté – Boa Bonzou – est significative d'une trajectoire souvent qualifiée de « Big man ». Le concept de «big man» développé par J.F Médart et emprunté à M. Sahlins fournit un schéma explicatif sur l'acquisition d'une position de pouvoir. Selon ce concept, les processus d'accumulation sont au fondement de la création d'une position de domination et de pouvoir. En soulignant ce qui se joue dans l'accumulation, ce concept soulève l'importance des échanges matériels et/ou symboliques. De plus, ce concept permet d'expliquer comment l'on peut tirer d'une première position de pouvoir des ressources afin de les convertir en une autre position de pouvoir. Il en ressort trois idéaux types de cursus<sup>69</sup>, et la trajectoire de Boa Bonzou semble être le cursus dit inversé, c'est à dire le passage d'une position économique à une position politique.

- « Votre parcours?
- Hum, mon parcours. Oh faut dire que c'est un parcours tout à fait classique, hein, c'est une passion qui est née à la suite de... qui est venue de nos aïeux, de nos parents qui étaient agriculteurs. Donc, tout jeune avant d'aller à l'école, on les accompagnait aux champs, et nous on avait aucun travail à faire. On était heureux de partir, avoir un lance-pierre pour tuer des oiseaux hein ... C'est cette passion qui est revenue en nous. Parce que nous sommes une région d'agriculteurs, de planteurs comme tu le dis. Et donc à la suite de ça je suis rentré en fonction, et comme toujours j'avais cette passion, heu j'ai décidé d'acquérir des portions. Certaines portions même depuis 92, et je les ai mises en valeurs.
- Faut dire que j'étais d'abord, j'étais formé sur le tas, car j'ai arrêté mes études à un autre temps : c'était probatoire. J'ai arrêté mes études au niveau de première, donc heu j'ai commencé à travailler c'était dans les années 74 hein. Voilà et j'ai commencé à travailler à SAGA. Bon c'est un groupe de Bolloré et à la suite de ça, j'ai créé ma société en 85. J'étais un opérateur économique, je faisais du transit. Et j'avais une société de transit. Tout ce qui concernait le dédouanement des marchandises, même l'export. L'import/ l'export.
- Donc heu parallèlement à cela, la passion m'habitait. J'ai essayé d'acquérir des portions de jachères, parce que moi je n'utilise pas la forêt vierge ! Tout ce que j'ai acquis, ce que tu as vu là-bas, c'est la jachère hein! Car y a la forêt vierge et la jachère. Et le problème aujourd'hui en Côte-d'Ivoire, c'est les forêts classées, y a gens qui s'entêtent à aller les cultiver, alors que bon! Faut dire que l'entretien de la jachère c'est trop compliqué car ça demande beaucoup de moyen, beaucoup d'effort quoi... financièrement.
- Et aujourd'hui?
- Aujourd'hui, bon, vu l'âge, je suis presque à la retraite hein! Mais je suis revenu dans les plantations et j'ai été nommé à la suite de l'élection du Président de la République comme

---

<sup>69</sup> Ce concept de "big man" développée par J.F Médart est utilisé afin d'expliquer comment d'une certaine position il est possible de tirer des richesses matérielles ou symboliques afin d'investir un autre champ d'activité. Selon lui l'échange du fait de sa dimension sociale et symbolique permet de légitimer une action ou un capital. Il propose trois idéaux types explicatifs: le cursus normal, c'est-à-dire le passage d'une position politique à une position économique. Le cursus inversé, c'est-à-dire le passage d'une position économique à une position politique. Et le cursus inachevé ou incomplet, ce qui signifie que les individus n'ont pas réussi à reconverter leurs ressources pour investir un autre champ d'activité. Il n'y a donc pas de chevauchement de positions sur ce cursus.

administrateur du Conseil café-cacao. Donc aujourd'hui, c'est lui, c'est nous qui réglons, tout le contrôle du café-cacao.

- [...]
- Et il y a un problème aussi avec les intermédiaires? Sur la fuite du cacao?
- Oui, oui. La fuite du cacao. Bon j'écoutais de loin... Je voyais, mais je n'ai pas beaucoup, je me suis pas beaucoup impliqué parce que j'avais pas un rôle que je jouais...
- Oui oui.
- En tant que...heu un membre actif de tout ça. Ceux qui étaient là et sont aujourd'hui traduit en justice. Moi j'étais qu'un leader d'opinion et qui donnait mes opinions comment fallait faire et tout et tout. D'ailleurs la fuite du cacao est prohibée, y a une loi, la loi... qui condamne tout ça. Voilà la fuite des produits.
- [...]
- Arrivée à un moment donné, vu la concurrence déloyale des coopératives ! Sinon, moi, en sortant, quand on me donnait un financement : par exemple, je travaillais avec CARGILL, beaucoup. Quand je venais, je faisais des prêts à des producteurs pour pouvoir scolariser leurs enfants au même titre que les enfants des fonctionnaires. Là [en 2013] j'avoisine à environ 70 millions de dettes que je n'ai pas encore pu récupérer. Y a des gens même, des parents qui sont tout près même : ceux qu'on a vu quand on a traversé [le village en voiture]. Non, moi, je dis modestement mais c'est pire que ça. Et en dehors de ça, moi, je prenais les phytos et je payais le tiers. Et le reste en deux temps: 12 novembre, décembre. Et une année j'ai fait. Et y a des gens qui ont pris et qui on pas payé! Il restait 6 millions à payer. Les gens n'ont pas voulu payer.<sup>70</sup>
- Vous avez combien d'hectares?
- Bon en comptant : le 1<sup>er</sup> campement là où on a quitté; ici ; là bas.[3 plantations différentes] Il faut compter en tout près de 70 hectares. Mais tout n'est pas rentré en production, y a au moins 50 hectares qui sont rentrés en productions qui me donnent au moins 25 tonnes, voire plus quoi.
- Depuis quand vous être agriculteur?
- Bon j'ai commencé à faire le cacao à partir de 93, 1993. Ça fait 20 ans. Les premiers champs sont de l'autre cotés, malheureusement le véhicule ne nous permet pas d'aller là-bas, j'allais te montrer ma première plantation.
- Oui, une coopérative est créée, il faut avoir au moins 3 sections, Voyez non. Au moins une coopérative à 3 sections, mais sinon ça peut avoir plus.
- [...]
- Et vous vous aviez?
- Moi j'avais 12 sections, mais compte tenu des événements, y a beaucoup qui m'ont quitté. Parce que ils ont trouvé que je suivais quelqu'un qui n'était pas... tu comprends. C'était politique, un peu politique, tu comprends?!» (Entretien Boa Bonzou, grand planteur à Abengourou).

---

<sup>70</sup> Ce passage est peu clair mais important. Il explique qu'il n'a pas été remboursé des dettes des planteurs de son ancienne coopérative, notamment sur les produits phytosanitaires. Il distribuait les produits en début de campagne en avançant les planteurs ; ces produits il les achetait en trois fois: en octobre, en novembre et en décembre. Et finalement, beaucoup de planteurs ne l'ont pas remboursé.

Encadré : Figure du «Big men», «le baron local du parti présidentiel »<sup>71</sup>

---

<sup>71</sup>La lettre du continent, N°654 du 06/03/2013, pouvoirs et réseaux/politique. ADO doit adoucir les rois du cacao.

## Boa Bonzou

Boa Bonzou est un grand planteur Agni, « il est le baron local du parti présidentiel » à Abengourou, ville de l'Est de la Côte-d'Ivoire, anciennement nommé « la boucle du cacao ». Il possède plus de 70 hectares aux alentours d'Abengourou. Il est aujourd'hui un notable connu, riche, et un personnage assez paranoïaque. Il vit dans le quartier résidentiel d'Abengourou et à un voisinage politique.

### Journal de terrain, extrait :

*« Là, à gauche c'est la présidence à droite celle de l'ancien président de l'Assemblée nationale ». (Notes cahier d'enquêtes, mars 2013). Il s'assoit dans sa voiture toujours sur la banquette à l'arrière, derrière la place du mort, il ne se déplace jamais seul, toujours accompagné de son frère ou de Tireur- l'un et l'autre lui servent d'ailleurs de chauffeur. Paul, son homme à tout faire est son employé depuis toujours me dit- il. Quand il se déplace pour aller à son campement il m'explique partir très tôt pour éviter les problèmes sur la route. Au cours d'un dîner, il nous apprend à sa compagne et à moi même, qu'une femme que j'avais croisée "avait voulue le tuer par le passé" malgré les simagrées qu'elle faisait à son encontre aujourd'hui. C'est un homme qui se trouve vieillissant, il fait donc « bilan de santé complet tous les 6 mois. » (note de terrains, mars 2013).*

C'est un riche planteur, qui possède près de 70 hectares. Il a d'abord travaillé comme opérateur économique pour l'entreprise SAGA – qui gère le fret aérien et maritime – et conduite par la filiale de Bolloré Africa Logistics. Il se considère comme un autodidacte notamment en tant qu'opérateur économique, et a créé sa propre société de transport en 1985. Il acquiert un capital économique conséquent qui lui permet d'acheter des portions de terres aux alentours de la ville d'Abengourou, par l'intermédiaire de « son frère agni » ( Il s'agit en fait d' un cousin qui vivait dans le village où il acquis ses "portions"). C'est au début de la libéralisation de la filière café-cacao qu'il décide d'acquérir des parcelles. Ancré localement dans l'Est du pays, il me dit n'avoir vu que de loin les fuites du cacao vers le Ghana ( Abengourou étant à 30 minutes de la frontières). Il m'explique par ailleurs, qu'avant les « événements », il possédait quatre coopératives – alors qu'aujourd'hui il n'en possède qu'une – insistant sur le fait que certains planteurs l'avaient quitté parce qu'il soutenait en 2010 le président A.Ouattara contre le président L.Gbagbo. Perdant quelque soutiens locaux, il était néanmoins une figure locale du parti RDR et l'est toujours aujourd'hui. Il est dit qu'il est revenu récemment sur la scène publique. En janvier 2012, il est nommé par le président A.Ouattara au collège des représentants des planteurs. Coopté par le politique, il rentre au CCC. Malgré cette entrée dans le champ politique, il se définit en se dissociant des « politiciens qui nous ont fait souffrir. » ( notes de terrain, mars 2013).

Outre la politisation du CCC, d'autres arguments corroboraient la vision du CCC comme étant une "Caistab bis". Il est question ici des mécanismes remis à l'ordre du jour par la réforme : la vente anticipée et le prix fixe garanti. Certains l'ont interprété comme un " message au négociant " visant à les déstabiliser par l'instauration des nouvelles règles du jeu, qui ne sont en fait que des instruments de politiques publiques déjà éprouvés au temps de la Caistab.

La CAISTAB était une structure parapublique *ad hoc*, contrôlée par le parti unique (PDCI) qui, dans le système houphouëtiste, gérait la commercialisation des produits de rentes – c'est-à-dire la commercialisation intérieure et extérieure – et a été considérée comme un monopsonne étatique<sup>72</sup>. Le système «houphouëtiste» était un régime fondé sur le prélèvement et la redistribution de la rente agricole principalement issue des filières cacao-café<sup>73</sup>. La rente générée était issue de la différence entre l'achat réel au planteur et le prix de vente sur les marchés internationaux. Ces bienfaits de la « Stabilisation » étaient liés à la stabilité du système ivoirien, fondé en partie sur le système clientéliste<sup>74</sup>. Cela n'est possible que du fait de la prise en compte du contexte de l'époque, qui permettait de fait une large redistribution de la rente jusqu'à sa base sociale : c'est-à-dire le monde paysan. Au-delà des discours sur l'instauration d'une " CAISTAB bis ", il semble qu'à travers l'introduction de ces mécanismes, l'État tente de réinvestir sa filière stratégique. Le retour de ces deux instruments crée donc un climat d'incertitude auprès des négociants, puisque symboliquement ces deux instruments relèvent de la période de la Stabilisation et peuvent donner à l'État un certain contrôle sur sa filière. Par l'instauration de ces deux instruments – prix garanti et vente par anticipation – le politique a porté un coup d'arrêt plus que symbolique à la période de la libéralisation de la filière, il semble d'ailleurs que ces mesures de politiques publiques n'ont pas été accueillies avec bienveillance par les opérateurs économiques. Un épisode auquel j'ai pu assister soulève que, sous couvert de dysfonctionnement techniques de la réforme, les opérateurs économiques sont mécontents et inquiets.

---

<sup>72</sup> LOSCH.B, «Coup de cacao en Côte d'Ivoire, économie politique d'une crise structurelle » *Critique internationale*, vol.9, 2000, p. 6 – 14.

<sup>73</sup> Idem

<sup>74</sup> L'utilisation du terme «clientéliste»ici est dénuée de toute portée normative. Ce terme est employé comme tel en référence à l'emploi de B.Losch, qui considère que «En réalité, il ne s'agit pas de clientélisme proprement dit, mais de patrimonialisme (au sens de Max Weber) qui combine le clientélisme (caractérisé par des rapports de dépendance générant un échange entre individus ou groupes qui contrôlent des ressources inégales mais complémentaires) et un mode de gestion des ressources collectives ou publiques qui tend à rendre indistinctes les frontières entre bien public et bien privé, entre domaine de la fonction publique et domaine personnel».

**Note d'observation, journal de terrain, extrait (Le 20 février 2013 dans le bureau à Marcory, zone 3, Rendez vous informel entre Mr Boa Bonzou et l'Européen: un usinier.)**

*Après un premier entretien avec Boa Bonzou dans les locaux de la chambre d'agriculture, il me propose de l'accompagner en zone 3 pour rencontrer un usinier. En quittant le bureau de la chambre d'Agriculture, je monte en voiture et Boa Bonzou m'explique qui est cet usinier: « C'est un «blanc», l'européen qui s'est fait entuber par le métisse. Maintenant il ne fait que du café.»*

*La rencontre entre l'usinier et Boa Bonzou:*

*Il a fait venir Boa Bonzou car il explique que ses collègues et amis n'arrivent pas à mettre leur production aux enchères. L'européen explique qu'apparemment plusieurs groupes n'arrivent pas à mettre leur production aux enchères, qu'ils usent de différents moyens.*

*«L'européen: pour mettre leur produit, du coup il font des petits tonnages, même si ils perdent de l'argent afin de voir si ils passent! C'est quand même grave ! Et ensuite, apparemment l'enregistrement est impossible!».*

*A la suite de cela, comme pour appuyer la gravité de la situation, il ajoute*

*L'Européen: «qu'il parait que même le président de CARGILL a débarqué ici pour lui dire d'arrêter la réforme ! Le vrai président de CARGILL, des États-Unis».*

*Boa Bonzou: [lui conseille de faire] une lettre en double, à Lambert, au PCA en double avec accusé de réception».*

*Il explique qu'ensuite qu'il va voir ce qu'il peut faire*

*L'européen: «Laurent.. ah oui, il était avec Bédié lui...non?»*

Le mécanisme de vente par anticipation nécessite que l'exportateur détienne un agrément Celle-ci lui permet ainsi de pouvoir s'inscrire dans le système et effectuer ses transactions. Or cette demande d'agrément doit être au préalable faite par l'exportateur. Elle nécessite que l'acheteur fournisse des preuves de son existence juridique via une compilation de preuve de sa bonne foi à l'achat. L'éviction des organismes frauduleux est l'argument utilisé par le CCC pour justifier et légitimer la réintroduction de cette procédure. Cette remise en cause de l'accès à la commercialisation extérieure du cacao pour les négociants exportateurs semble être un indice sur une possible tentative du retour de la mainmise de l'État sur le circuit de commercialisation. La réintroduction d'une procédure autorisation semble être un indice d'une tentative d'un retour de l'État sur la commercialisation extérieure. Comment ? En remettant en cause la procédure d'accès par les exportateurs à l'exportation. En effet, sous couvert de l'imposition dans la réforme par les bailleurs internationaux de ce mécanisme de vente par anticipation, l'État use de ce système à bon escient, en réintroduisant son contrôle sur la commercialisation extérieure par cette procédure d'agrément. L'outil qu'est la procédure d'agrément – si on la considère comme une autorisation – suppose évidemment que le CCC possède un pouvoir discrétionnaire sur son obtention. En outre, libellé en terme technique, cela permet au CCC de vider de sa substance l'aspect éminemment politique de cette procédure d'agrément. L'enjeu ici, est bien la remise en cause de l'acteur- réseau que sont les grands exportateurs à la faveur de l'État ivoirien.

D'ailleurs, il semble que le système en place n'ait pas été totalement au point, et ait causé de nombreux mécontentements de la part des exportateurs et des négociants.

Effectivement, plus tôt dans le mois: « les industriels poursuivent leur lobbying auprès du gouvernement. Le responsable Europe de Cargill, Paul Naar, a été reçu par le premier ministre Daniel Kablan Duncan »<sup>75</sup>. Le lobbying en question porte sur la négociation entamée à propos de la remise en cause par la réforme du Droit Unique de Sortie (DUS) entre l'État et les exportateurs transformateurs installés au Côte-d'Ivoire. Cette taxe était moins importante pour les transformateurs, c'était là un des privilèges que les exportateurs transformateurs possédaient face aux "simples" exportateurs. C'est un privilège qui leur avait été accordé sous F. Houphouët-Boigny.

En effet, le DUS avait été accordé aux transformateurs comme un outil incitatif pour que les entreprises exportatrices choisissent de transformer leur cacao en Côte-d'Ivoire. Or aujourd'hui, il semble que cet outil n'ait plus de sens au vu de la politique que mène la réforme. L'argument invoqué par le politique est celui d'une modification du choix de développement économique. Et

---

<sup>75</sup> La lettre du Continent, pouvoirs et réseaux/ politique. n°654 du 06/03/2013

dès lors, le privilège sur le DUS n'est plus légitime dans la mesure où le DUS est la taxe principale qui génère les ressources financières de l'État. L'argument invoqué est l'impossible généralisation de ce privilège fiscal aux autres acteurs qui souhaitent transformer leur cacao en Côte-d'Ivoire, la solution aurait été donc l'arrêt de la réduction de la taxe du DUS pour ces exportateurs. Néanmoins, le marché du cacao est qualifiable de monopsonne et la possibilité d'une implantation d'usine de transformations par des *challengers* est une réalité assez mince.

## **B. Visibilité de la réforme, mise à l'agenda et traçabilité: l'exemple de la catégorie de pisteur.**

Un des enjeux de la réforme semble être d'intensifier voire même de créer des liens sociaux dans les campagnes ivoiriennes, considérées désormais comme des lieux de pouvoir à investir afin d'y rétablir l'autorité étatique.

Un des enjeux de la réforme de la filière café-cacao est de "quadriller" l'ensemble des zones de productions de café-cacao. En 2009, un nouveau découpage administratif du territoire ivoirien a été mis en place, les campagnes ivoiriennes apparaissent dès lors comme un enjeu politique fort. Ceux sont des lieux de pouvoir au sein desquels l'État souhaite réaffirmer son autorité, en lieu et place des opérateurs économiques, fortement ancrés sur le terrain. L'investissement des campagnes est un des enjeux de la réforme de la filière, et au-delà il est question de rendre visible cette réforme. A cet effet, la réforme prévoit dans son " volet Sensibilisation ", la création d'agents de terrains, communément appelé les agents du CCC. Ainsi, en campagne, pour beaucoup l'autorité du CCC incarne l'autorité étatique.

Les agents de terrains se doivent d'être visibles partout dans la zone à laquelle ils sont affectés. En pratique, ces agents scindent schématiquement leurs zones respectives en trois espaces identifiables: la brousse, les villages et les villages-centres. Leur rôle est d'ailleurs de se rendre visible, de sillonner les campagnes et d'aller à la rencontre des producteurs, " de se faire connaître". Il s'agit aussi de délégitimer les autorités politiques locales – issue de système de la décentralisation – et les acteurs économiques au profit du CCC.

<sup>35</sup><sub>17</sub> ***La visibilité de la réforme: les agents de terrain.***

Il semble nécessaire pour le CCC d'être visible. Le dispositif mis en place par le CCC afin de vérifier et de contrôler la qualité des fèves de cacao se subdivise en trois outils. Deux de ses outils sont des logiciels informatiques et le troisième outil est la « Sensibilisation : [qui] est un programme de communication pour induire le Changement des Comportements. Ce programme a démarré avec la grande tournée de sensibilisation de l'Administration du Conseil Café-Cacao. Il se poursuivra à trois niveaux : Les délégations régionales ; L'administration du Conseil Café-Cacao et les autorités administratives locales ; Les médias (radios, télévisions et journaux)»<sup>76</sup>

L'efficacité politique de la réforme se fonde sur la mobilisation de ressources humaines. Des postes d'agents de terrain ont été créés afin de promouvoir les modifications des pratiques culturelles des planteurs. Ce sont d'abord ces agents qui symbolisent l'action du CCC. Ils sont facilement identifiables, notamment par leur moyen de déplacement. Ils sillonnent la brousse à l'aide de motocyclettes labellisées CCC, portent un badge du CCC autour du cou et ont pour seul « outil » une chemise en plastique qu'ils posent sur la motocyclette quand ils roulent. Ces agents sont visibles, connus mais pas encore légitimement reconnus par tous. En effet, les différents « corps habillés » (police, FRCI) – fortement présents en brousse – ne cessent de les contrôler, or il semble que l'enjeu dans ces contrôles incessants soit de montrer qui détient en brousse cette autorité.

« Nous roulions en dessous de 80km/h (puisque les motocyclettes du CCC sont «plombées<sup>77</sup>»), quand on entend trois coups de sifflets. Il m'explique rapidement que c'est un contrôle, que l'on va rapidement s'arrêter, et que je garde mon casque. Il s'arrête, je descends et je garde mon casque (naïvement, je pense au port du casque, mais personne n'en porte, je ne suis même pas certaine que cela soit obligatoire en Côte-d'Ivoire) et il reste à côté de moi, «tchip<sup>78</sup>» avant de se dire à lui-même qu'il ne bougera pas, que c'est lui qui siffle, qu'il vienne. Sachant qu'on s'est arrêtés 50 mètres après le FRCI. Le FRCI finalement s'avance vers nous, et, lorsqu'il est à 10mètres de moi, l'agent se décide à s'avancer vers lui. Quand il revient vers moi, je lui demande le motif. Il sourit et me dit « pour vérifier soi-disant la régularité des papiers », et ajoute «bon peut-être qu'il sait pas lire ».

(Note de terrain, mars 2013).

Cet épisode rend compte d'une part de la mise en scène de la dispute de l'autorité entre détenteur locaux : agent du CCC et corps habillés. D'autre part, cet agent considère que du fait de

<sup>76</sup> Document projet, diffusion restreinte, Réforme de la filière café cacao, , Ministère de l'agriculture et ministère de l'économie et des finances, novembre 2011.

<sup>77</sup> Le terme «plombé» correspond au terme «bridé» , cela désigne un système intégré à la moto afin que sa vitesse soit limitée.

<sup>78</sup> Le tchip est un petit bruit produit par le glissement de la langue sur les dents, et exprime une contrariété.

son appartenance au CCC, il est une autorité légitime. Néanmoins, ces agents m'expliquent n'avoir eu les motocyclettes que deux semaines avant ma venue et qu'avant « ces plastiques »<sup>79</sup>, ils se déplaçaient à pieds et dormaient souvent chez l'habitant.

Cette « visibilité » fait partie intégrante du travail de ces agents de terrain. En exemple, leur supérieur Bakayoko, qui par exemple effectue des tournées dès lors qu'il est en brousse. Ses « lieux de travail » sont avant tout les lieux de sociabilités dans lesquels les producteurs se croisent, se rencontrent et discutent. Son travail est de « faire passer le message » puis de rencontrer les planteurs. Il procède donc par étapes sur des espaces de sociabilités divers : au marché, chez le chef de village. Il m'explique qu'il était présent sur tous les marchés avant même le lancement de la campagne. Le marché est effectivement un espace, un point de passage obligé pour effectuer le ravitaillement en vivres et provisions pour les planteurs vivant sur les campements lors des traites.

- Agent Bakayoko: «Je vais vers eux, ça veut dire quoi? Vu qu'on peut pas aller dans tous les villages, tu comprends y a des villages-centres et puis chez nous y a des jours de marchés. Le village-centre pour faire des jours des échanges : moi, j'ai des ignames, j'échange avec les bananes, j'échange avec du riz. Et après j'en profite pour faire passer le message, car après cela il rentre en brousse, et j'en profite pour faire passer le message, car après c'est très difficile. Voilà, et pourquoi ce mercredi je les croises? C'est le jour où tous les planteurs quittent le bord champ, pour acheter des vivres, échanger, avant de retourner au campement ; c'est pour la semaine en fait. Ce sont les provisions pour la semaine.»

- Moi: *Au marché?*

- *Agent Bakayoko*: Pas au marché, je les rencontre chez le chef de village. Parce que chez nous en Afrique, c'est comme chez vous hein, on peut pas quand même arriver sans vouloir informer le maire. Dans ce village, il y a le représentant de l'État, à travers le chef de village on informe que tel jour que M.Bakayoko viendra pour sensibiliser. Et à ce moment, il donne une heure, j'arrive. Comme tout le monde sort au bord champ, je m'entretiens avec eux, et pendant une heure tout le monde me pose les préoccupations et tous ce qui ne comprennent pas, il pose et puis bon, ceux qui ne sont pas venus, ils informent les frères et puis bon, ils informent les autres. C'est plus simple, parce que si tu fais chaque village, dans un département il y 100 villages. Si il y a le village-centre, tu fais des regroupements et 60% du prix CAF au planteur, c'est à dire 60% sera garanti au planteur, donc ce prix là, il faut que ce soit respecté, ils sont en priorité dans la réforme.»

(Entretien avec M.Bakayoko, réalisé à Abidjan dans un café à Adjamé, en présence d'un ami.)

Dans cette zone, Bakayoko est le chef, c'est lui qui joue des poignées de mains et de promesses de « cacao mercedes<sup>80</sup>», alors qu'à Abidjan, au Plateau, cet agent est un contrôleur comme les autres.

<sup>79</sup> Dénomination qu'ils utilisent pour souligner le fait que ces motocyclettes ne sont pas celles les plus adaptées pour circuler en brousse.

<sup>80</sup> Nom de la dernière variété de fèves de cacao distribuée à l'initiative du gouvernement et créer notamment par le CNRA ivoirien.

Rencontrer ces collègues m'a d'ailleurs permis de réévaluer la portée de son pouvoir dans sa zone et comprendre à quel point il établissait des relations de patronage avec les notables locaux.

Selon les agents du CCC, il semble que « l'aspect social » de la réforme de la filière s'incarne essentiellement dans deux outils. D'une part, la distribution de produits phytosanitaires aux coopératives et d'autre part la distribution d'une nouvelle variété de cacao améliorée, appelée le « cacao mercedes ». Ainsi la distribution gratuite d'intrants par l'État aux coopératives relève du "volet social" de la réforme. Ce volet social est mis en avant par tous les agents de terrain du CCC, c'est un de leurs arguments pour expliquer la volonté de l'État de modifier les règles du jeu et de soutenir les planteurs de cacao. Par ailleurs, ces agents de terrains, qui sont des éléments constituant la "composante sensibilisation" de la réforme, se doivent de tenir ce discours d'une volonté d'un autre modèle de développement économique.

Un épisode rend compte de ce travail d'information que réalisent ces agents. Au cours d'un échange avec un planteur de la zone de Sikensi, en lui posant des questions sur ses pratiques culturelles, la discussion dérive. L'agent du CCC situé à côté de moi explique au planteur la différence entre les semences qu'il utilise et le "cacao mercedes" afin de lui signifier l'intérêt qu'il aurait à utiliser celles que le CCC a distribuées. Confus, le planteur finit par dire qu'il pensait que les semences qu'il avait reçues n'était pas du "mercedes", c'est pourquoi il ne s'est pas dépêché pour l'utiliser.

A la suite de cette anecdote ressort l'idée que les planteurs ont une marge de manœuvre réduite à l'acquiescement devant le CCC, considérant que cette structure est capable d'augmenter la pénibilité de leur travail de planteur. Il s'agit donc de ne pas contrarier ses agents<sup>81</sup>.

Hí Moi: Vous mettez combien de temps?

Hí Antoine: Oui, quand je cueille. Quand c'est pas tous les champs[c'est à dire les 6 hecares.] ; heu 2 jours et demi ou 3. Maintenant tout est planté, mais c'est jeune. Sinon je fais une tonne et demi, presque 2. Comme c'est Cacao brésil.

Hí Moi: C'est quoi cacao brésil?

Hí Antoine : Hum hum.

Hí Moi : Qu'est ce que c'est?

Hí Antoine : C'est cacao Brésil.

Hí Agent:<sup>82</sup> C'est la variété. C'est-à-dire y a française et y a brésil. Et la nouvelle variété, la cabosse heu là, mercedes.

---

<sup>81</sup> Néanmoins, il est possible que ma présence ait exacerbé les réactions.

<sup>82</sup> Agent du conseil café-cacao.

- Hí Moi : Alors que Brésil c'est combien de temps?
- Hí Antoine : Brésil c'est 18 mois aussi. Français c'est 24 mois avant qu'il rentre en production.
- Hí Moi : L'entretien ça se passe comment?
- Hí Antoine : L'entretien, ça va, maintenant.
- Hí Agent : Non, comment, l'entretien ça se passe comment?
- Hí Agent : Faut nettoyer le champs combien: chaque deux mois, chaque trois mois?
- Hí Antoine : Là c'est vrai, quand j'ai croisé les gens, les gens ailleurs, ils arrivent pas à le faire. Sinon c'est 2 à 3 fois dans l'année, 3 balayages.
- Hí Moi : Qu'est ce que vous prenez pour entretenir les champs de cacaoyers?
- Hí Antoine : Ce que j'aime c'est CALIFON. On n'a pas les moyens pour acheter.
- Hí Agent : Cette année est ce qu'on vous a donné des produits phyto?
- Hí Antoine : Oui, Kaoforce.
- Hí Moi : Vous utilisez ca?
- Hí Antoine : Oui, enfin comme j'ai préféré l'autre, Kalifon, mais cette année on nous a distribué.. heu comment kaoforce. Ouais.

( Entretien réalisé avec Antoine, dans sa cour, en présence des agents du CCC le 12 mars).

Au moment de cet entretien, il est évident – au vu de la réaction du planteur – qu'il n' a pas reçu du cacao mercedes, et qu'il n' a pas reçu à temps du moins pour la première traite les produits phytosanitaires. L'agent, lui, justifie la réaction du planteur par le fait que le planteur n'avait pas connaissance de la variété de la semence distribuée. L'agent a par la suite recours à l'argument de l'analphabétisme pour expliquer la réaction du planteur et légitimer sa propre réaction à savoir, informer le planteur.

Les relations entretenues entre les planteurs et les agents du CCC semble être fondamentalement asymétriques; le planteur se montre tributaire de leurs bon vouloir, comme si les planteurs étaient confrontés à des pratiques clientélares récurrentes. Dans l'exemple précédent, le planteur contourne le problème en ne contredisant pas l'agent du CCC.

En témoigne un autre exemple. A la fin d'un entretien, la femme du planteur n'a pas hésité à donner un billet de 5000 FCFA à un des agents de terrains qui m'accompagnait. Au moment de la passation du billet, l'agent de terrain me regarde tout en m'expliquant qu'elle souhaite que l'on utilise cet argent pour déjeuner dans la mesure où n'étant pas au courant de notre venue, elle n'avait pu nous accueillir avec un repas. À ce moment là, je ne maîtrise pas du tout la situation, et naïvement j'ai cru à la version de l'agent puisque je ne comprenais pas ce qu'elle disait. Je n'ai compris que sur

le chemin du retour<sup>83</sup> – après m'être rendu compte que je n'avais finalement pas mangé – qu'effectivement ce billet de 5000 FCFA était un pot-de-vin que l'agent avait gardé et qui plus m'était destiné ! Mon ami présent l'avait compris sur le moment, mais il avait choisi de ne rien dire pour ne pas risquer de se brouiller avec les agents.

En effet, les planteurs que j'ai rencontrés considéraient souvent que je faisais partie soit du "Gouvernement"<sup>84</sup>, soit de l'État, soit du CCC. Mes questions diverses sur le déroulement des ventes au bord champ, ou encore sur le fonctionnement des coopératives alentours n'entraînaient pas forcément une méfiance, mais cela semblait confirmer que je faisais partie du CCC. Notamment parce que la première fois où j'ai été « introduite » à Sikensi, j'étais accompagnée de l'agent Bakayoko qui me présenta comme « envoyée par le CCC ». <sup>85</sup> Et la difficile accessibilité du terrain a joué en ma défaveur, car je devais pour pouvoir aller à la rencontre des planteurs pouvoir les trouver chez eux. N'ayant aucune connaissance de la zone, ni de moyens pour me véhiculer seule en brousse, je ne pouvais pas rencontrer de planteurs sans l'aide des agents. J'étais tributaire des agents qui pouvaient d'une part m'emmener en brousse avec leurs motocyclettes, et d'autre part eux, était capable de comprendre les indications que l'on nous donnait pour nous orienter en brousse.

J'ai donc été rapidement perçue comme faisant partie du CCC, cette image s'est effectivement propagée entre les planteurs. En effet cette anecdote du billet de 5000 FCFA s'est déroulée chez Marcellin, aux alentours de Bradffouby, trois semaines après mon premier passage à Améni-Aménou, où j'avais reçu pour la première fois un pot-de-vin. En effet, après avoir assisté au champ école, j'ai été invitée avec tous les membres de la coopérative de la CAMENE à se désaltérer chez le chef du groupement, qui décida après nous avoir servi à tous du coca-cola, de m'offrir un poulet ; j'ai donc accepté ce poulet devant tous ces messieurs que j'ai offert par la suite – arrivée à Abidjan – à un des agents ne sachant ni tuer un poulet, ni le déplumer.

« Il a déjà calé des rendez-vous, mais il faut honorer. Quand ils savent que tu es là pour défendre

---

<sup>83</sup> Dans le car du retour en direction d'Abidjan, mon ami Lace (un étudiant en biologie) rencontré à Abidjan qui comprenait le baoulé m'a souvent accompagné. Il m'expliqua dans le bus de retour en direction d'Abidjan que le "déjeuner" était un pot de vin, car dans la région, un déjeuner même pour quatre (deux agents du CCC, Lace et moi) ne coûtait pas 5000FCFA. Il pensait que j'avais compris quand l'agent Soro l'avait remerciée de ma part et mis le billet dans sa poche.

<sup>84</sup> Par "Gouvernement", les planteurs désignent aussi bien l'État ivoirien que toutes les autres structures auxquelles ils sont confrontés, comme par exemple, la Société de Développement des Forêts (SODEFOR).

<sup>85</sup> Après avoir discutée avec cet agent, j'ai compris qu'il pensait réellement ce qu'il disait. Puisque c'était un de ses supérieurs qu'il ne connaissait que de nom qui avait demandé à la collaboratrice de cet agent de me mettre en contact avec ses agents de terrain. Et, finalement, j'étais selon lui une personne envoyée par le CCC, vu que je "réquisitionnais" parfois deux de ces agents, au lieu d'un quand je venais accompagné.

les droits ; la dernière fois tu as eu un poulet, et t'as refusé et tu m'as donné.»<sup>86</sup>

Il m'explique ainsi que cette petite corruption est monnaie courante.

- *L'appropriation du mécanisme de traçabilité: l'exemple des pisteurs.*

Les ressources du CCC sont diverses. Le CCC ne fait pas que mobiliser des agents de terrain pour contrôler ses campagnes, mais use de mécanismes divers. La " traçabilité " est un argument tiré du secteur du « développement » et repris par le CCC afin d'intervenir dans le champ politique, alors que son statut d'organe public l'en empêche. La notion de traçabilité a ce même avantage de libeller en termes techniques des problèmes politiques.

D.Torny dans son article traite de la notion de « traçabilité » en la considérant comme un nouveau modèle de gouvernementalité<sup>87</sup> dans le domaine de la santé publique et étend ce modèles au domaine répressif, social « lorsque la traçabilité vise à reconstituer les conditions sociales dans lesquelles certaines marchandises et services importés sont produits dans les pays d'origine: travail des enfants, sous rémunération des producteurs etc et commercial à travers la mise en place de labels et d'appellation d'origine.»<sup>88</sup>

Appliquée au cas ivoirien, l'hypothèse de traçabilité « comme technique de gouvernement des hommes et des choses »<sup>89</sup>est vraisemblable et revendiquée par tous les acteurs participant au processus de production et de commercialisation interne et externe du cacao ivoirien. Repris à son compte par le politique, le concept de traçabilité sous couvert de "transparence" et de "bonne gouvernance" permet au CCC de structurer le circuit de commercialisation du cacao. La problématique des pisteurs est éclairante. Le concept de traçabilité est utilisé par le CCC pour identifier et par la suite reconstituer le réseau de production du cacao ivoirien. L'usage du mécanisme de la traçabilité n'est pas la transparence du système (comme promue par le Parlement européen ou les bailleurs de fonds), mais le moyen de définir les acteurs du réseaux du circuit en excluant de fait un acteur non pertinent : les pisteurs.

---

<sup>86</sup> Extrait de l'entretien Bakayoko, réalisé à Abidjan dans un café à Adjamé, en présence d'un ami.

<sup>87</sup> Foucault explique ce qu'est la gouvernementalité par une l'idée " d'une capacité d'action sur les actions des autres". M. Foucault, *Surveiller et Punir*, Gallimard, 1975; "*Par gouvernementalité j'entends l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, quoique très complexe de pouvoir qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir l'économie politique, pour instrument essentiel des dispositifs de sécurité. Deuxièmement, par gouvernementalité, j'entends la tendance, la ligne de force qui dans tous l'occident n'a cessé de conduire, et depuis fort longtemps, vers la prééminence de ce type de « gouvernement » sur tous les autres : souveraineté, discipline, et qui a amené d'une part le développement de tout une série d'appareil spécifique de gouvernement, et d'autre part le développement de tout une série de savoir.*"

<sup>88</sup> TORNY, D. «La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses » *Politix*, vol. 11, n° 44, 1998, p. 51-75.

<sup>89</sup> Idem. C'est un dispositif qui renvoi selon Foucault à des techniques de pouvoir et des technique de soi – la subjectivation – qui permet de créer des sujets affranchis et/ ou de pouvoir.

La «catégorie pisteur» est un des exemples que la constitution du « réseau » est l'enjeu même de la traçabilité au sens explicité par les acteurs de la réforme. Et que cet enjeu est mouvant. Retenons « l'exemple » des pisteurs fourni par l'agent contrôleur qualité/ prix de la zone de Sikensi lors d'un entretien. En tant que responsable de la zone de Sikensi, il a sous ses ordres une équipe de cinq agents de contrôle qualité-prix qui circulent sur le terrain. Au cours d'un des entretiens, il ne cesse d'envoyer des sms et répond à deux coups de fil. La discussion porte sur le fait qu'il réclame la liste des pisteurs des zones de ses agents et qu'il veut cette liste pour le lendemain matin, en justifiant que c'est la Direction des Opérations Technique (DOT) qui réclame cette liste.

Les pisteurs sont effectivement des acteurs agissant sur le réseau de production et de commercialisation du cacao ivoirien. Leurs activités se situent soit en amont de la production, et dans ce cas ils proposent une aide financière aux planteurs en contre-partie de la vente de leur production à un prix évidemment moindre ; ou alors, ils se situent en aval de la production, s'insèrent au niveau du bord champ et se positionnent entre les planteurs qui souhaitent vendre leurs productions et les acheteurs possibles : traitants, coopératives, exportateurs. Et, lorsqu'ils sont utilisés comme démarcheurs par les coopératives, les pisteurs font alors une remise aux coopératives qui leur achètent le cacao.

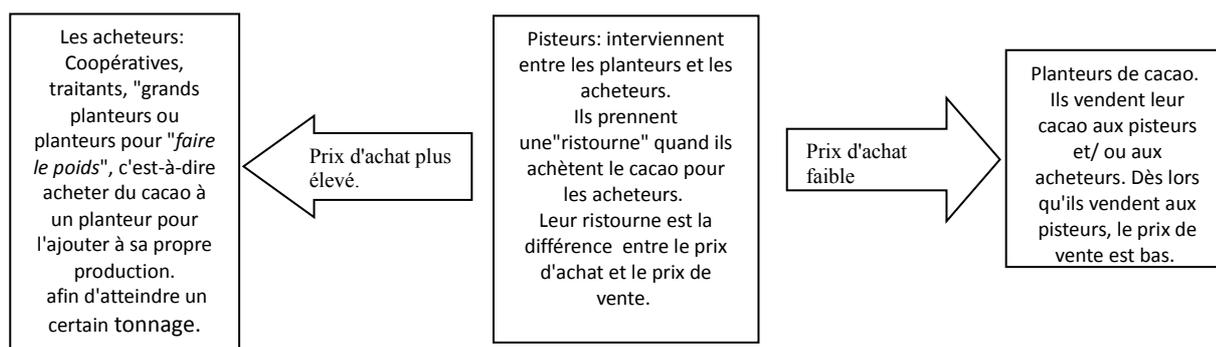
L'intérêt pour une coopérative d'acheter du cacao est souvent de « faire le poids », c'est-à-dire d'atteindre un certain tonnage pour vendre ses fèves de cacao à un prix correct. L'utilisation des pisteurs permettait aussi aux coopératives de faire l'économie du coût du ramassage de la récolte au niveau du bord champ, c'est-à-dire d'éviter le coût logistique dû au transport et aux différents rackets par les coupeurs de routes et les corps habillés (police, FRCI).

L'existence de ces pisteurs est indéniable, leurs activités sont connues de tous, dénoncées par les uns et utilisées par les autres.

Néanmoins, les "pisteurs" sont une "catégorie" d'acteurs qui n'a pas été prévue par la réforme. Au regard des dispositifs mis en œuvre, la réforme conçoit le réseau de production et de commercialisation interne et externe du cacao comme un réseau constitué principalement de trois acteurs : exportateurs, coopératives et planteurs. Sur chacune de ces entités pertinentes – à court terme – est déjà mis en place un dispositif ou une technique de surveillance. Or cette liste de pisteurs a été demandée par la Direction des Opérations Techniques, afin de pouvoir les identifier, les cartographier. Il semble que les pisteurs soient un problème à "régler" en 2013-2014.

- «Moi : Et donc, sur les pisteurs?
- Mr B : Les pisteurs. C'est hé hé... (rires), elle est curieuse, celle-là! Elle veut tout comprendre sur la Côte d'Ivoire finalement.

- Moi : Oui
- Mr Bakayoko : Le pisteur, en fait, c'est le démarcheur. Voilà
- Moi : Le démarcheur, ça veut dire?
- Mr Bakayoko: Le démarcheur entre l'acheteur-coopérative, c'est-à-dire l'acheteur ou la coopérative et le planteur. Le pisteur c'est un monsieur, je prends toujours Mr K23, il a un peu d'argent mais pas suffisamment d'argent pour acheter le cacao. Il va vers le planteur pendant que y a pas le cacao et qui permet au planteur – comme le planteur n'a pas d'argent – qui permet au planteur d'entretenir sa plantation moyennant de l'argent avec des produits phyto, des atomiseurs. Oui, même des champs de dépôt, même des frais scolaires. Voilà d'accord. Écoute, pendant que tu n'as pas d'argent mais maintenant tu a un produit [production de cacao], il [le pisteur] vient vers toi, tu vas le vendre?
- Moi : Oui
- Mr Bakayoko: Les pisteurs c'est des démarcheurs entre heu, c'est-à-dire si tu te mets : voilà l'acheteur, voilà la coopérative, ils sont tous des acheteurs. Et le planteur. Et le pisteur est là [il fait un schéma]
- Moi: Je reprends. Le planteur, le pisteur, l'acheteur – coopérative. C'est ça?
- Mr Bakayoko: Allo. «Oui c'est pas Abdoul, hein c'est Bakayoko que tu appelles!»
- Tu peux faire l'image, le pisteur c'est le démarcheur, mais lui il a une ristourne ...



*Reproduction du schéma que l'agent Bakayoko réalise lors de l'entretien pour illustrer ses propos.*

- Moi: Quel est le lien avec la réforme?
- Mr Bakayoko: Dans la réforme, on les a pas prévus dedans parce qu'en fait, et aussi ils sont pas censés exister. Avant ils avaient une marge dans le prix du cacao, avant y avait quelque chose de prévu pour eux : 50, 10. Mais cette année on a prévu : planteurs, acheteurs, exportateur et État de Côte d'Ivoire.
- Moi : Pourquoi la liste?
- Mr Bakayoko : Non parce qu'il diminue la marge du planteur. Parce que si il y a trop d'intervenants, ça réduit la marge du planteur. Je prends un exemple. Si aux USA: ça passe par Angleterre, Londres, Paris, Côte d'Ivoire, Ghana. Dans tous les quais que tu vas stationner, tu vas payer des impôts, hein le droit d'accostage. Automatiquement ça augmente le prix, si ça augmente le prix sur le marché, le planteur ne gagne pas, il faut réduire les intervenants.» (Entretien avec Mr Bakayoko, réalisé à Abidjan dans un café à Adjamé, en présence d'un ami. )

Cette liste de pisteurs est nécessaire à la Direction des Opérations Techniques (DOT) car elle souhaite vouloir – dès l'année prochaine semble-t-il – leur attribuer un " code " afin de pouvoir les

tracer. Le " code " (numéro d'identification) est un des dispositifs de traçabilité mis en œuvre par la réforme qui permet le " traçage " d'une production de son point d'origine à son point d'arrivée, autrement dit ce code permet de connaître par exemple la provenance du sac de cacao ou de savoir quelle coopérative à acheter tel sac, etc. Cette « liste de pisteurs » est une étape dans l'identification des acteurs « hors réseaux » afin de pouvoir les intégrer dans le système de la réforme

Néanmoins il semble que la finalité soit d'isoler " l'élément pisteur " afin de porter un coup d'arrêt à leurs activités. Un des arguments récurrents est que les pisteurs sont la cause première à la diminution du revenu du producteur, dans la mesure où la hausse d'intermédiaires qui "ponctionne" sur le prix du cacao entraîne rétrospectivement les intermédiaires à acheter le cacao bord champ, c'est-à-dire la cacao dès la sortie du champ, au prix le plus bas possible.

L'enjeu de la structuration du circuit de commercialisation porte sur les acteurs la constituant. Cet enjeu est mouvant, dans la mesure où la priorité de la réforme a porté sur les trois principaux acteurs: planteurs, acheteurs (coopératives<sup>90</sup>), exportateurs; néanmoins, il semble que les pisteurs seront pris en compte sur l'année 2013-2014. Selon *l'agenda de la réforme*, les pisteurs sont des éléments non pertinents à " court terme " à savoir, pour la première année de mise en œuvre de la réforme. En revanche, il est prévu que " les pisteurs " soient un problème solutionné dès 2013-2014. La problématique du pisteur sera politisée dès lors qu'ils auront toutes les cartes en main afin de pouvoir les intégrer au nouveau système de réforme via le dispositif de traçabilité du CCC, c'est à dire les codes. Cela implique donc de déployer des instruments d'actions publiques, nécessaires à l'élargissement du dispositif de surveillance du réseau de production du cacao. L'enjeu semble bien être ici l'identification, la cartographie des acteurs- réseaux.

---

<sup>90</sup> La coopérative est avant tout un système de commercialisation du cacao. La coopérative achète le cacao aux membres qui lui sont affiliés et les revend ensuite à un exportateur.

## **DEUXIEME PARTIE. LE PROCESSUS DE CERTIFICATION: RAPPORTS DE PRODUCTION ET PROFESSIONNALISATION DU PLANTEUR.**

Dans cette étude, j'ai pris le parti méthodologique de considérer le processus de certification comme un dispositif qui nous permet à la fois d'opérer une distinction entre les différents « espaces de la certification », constitués d'acteurs divers et d'en analyser leurs pratiques discursives. Dès lors, l'étude porte d'une part sur la question générale des rapports entre les paysans et l'organisation qui sous tend le processus de certification, c'est à dire la coopérative. Et d'autre part, l'étude tente de prendre en compte les relations entretenues avec les autres structures qui gravitent autour du planteur ivoirien – inséré ou non dans les système de certification.

Í *Moi: Comment on fait pour certifier?*

Í Lead auditor: Heu non c'est heu (rire gêné), ca c'est... Comme vous le dite il y a toujours un départ et puis une fin. Le départ c'est quoi la coopérative qui veut être certifié, c'est la coopérative qui demande l'audit. La coopérative suit un certain nombre d'étapes avant d'arriver à nous. La première étape, il vont à leur niveau choisir le référentiel sur lequel ils veulent être certifié.

Í *Moi: Le référentiel?*

Í Auditor: C'est des normes privées. Donc la coopérative à le choix, c'est pas imposé, donc heu tu te résous à accepter un mode de travail, et donc en fonction de ça tu peux mettre ton système en place... Il va continuer!

Í Lead auditor: donc comme je le disais, la coopérative choisit le label sur lequel elle veut être certifiée. En côte d'ivoire, de façon générale, il y a deux labels qui font l'objet de certification, le label Houst, déjà on dit U.T.Z, non UTZ, voilà Houst, c'est en langue maya, ça veut dire bon en lango maya.

Í *Moi: Ah bon?*

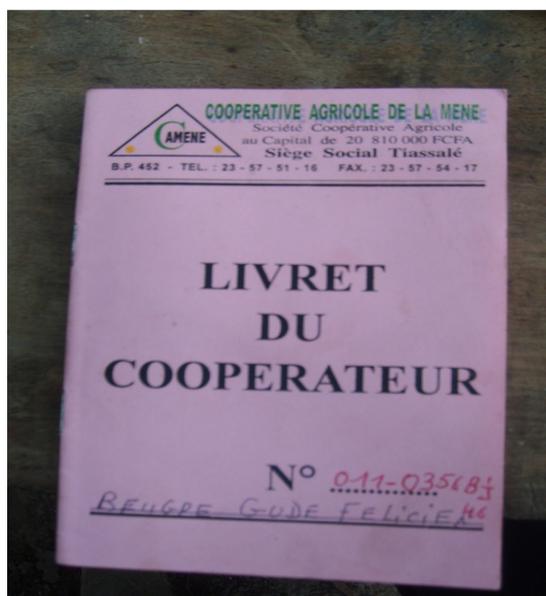
Í Lead auditor: Oui.

(Extrait d'entretien réalisé au BV, février 2013, avec le lead auditor dans les locaux du Bureau Vértias à Abidjan, Deux plateaux, en face de l' hôtel Ibis. )

Suite à cet entretien, j'ai choisi de me limiter à l'étude d'un label: UTZ Certified et ma démarche sur le terrain consistait souvent à demander aux planteurs d'abord ce qui était « bon dans UTZ » pour connaître leurs motivations à l'entrée dans le processus de certification.

### Chapitre 3: La coopérative de la CAMENE: stratégie d'extraversion et concurrence dans l'accès à la rente cacaoyère.

Le terme de coopérateur est utilisé tant par les administratifs de la coopérative que par les planteurs. Il ne signifie pas ici le fait d'être lié à la coopérative, mais le fait d'appartenir au programme de certification. Afin d'illustrer les relations entretenues entre les différents planteurs<sup>91</sup> nous retiendrons la distinction opérée par ces acteurs. Le terme de coopérateur désigne les planteurs participant au programme de certification et le terme "d'adhérent" désigne ceux qui n'y participent pas.



*Exemple d'un livret de coopérateur d'un planteur appartenant à la CAMENE. Ce livret m'a été fourni par Pauline qui le détenait afin de le remplir pour les planteurs.*

<sup>91</sup> Cette dernière dénomination n'est pas un terme indigène, mais permet de faciliter la compréhension avec cette étiquette d'adhérent.

## A. Cacao et courtage dans l'accès à l'exportation.

«La Coopérative Agricole de la Méné (CAMENE) a été créée le 5 août 1985 en tant qu'union des GVC<sup>92</sup>. À la faveur de la nouvelle loi coopérative n°97-721 du 23/12/97, elle a régularisé sa situation le 3 septembre 1999 en passant en coopérative. Agréée sous le numéro 025/161/ du 22 décembre 1999. Elle compte 1700 membres »<sup>93</sup>.

Le rôle de la coopérative est de récupérer la production du cacao de ses membres et de vendre leur cacao. Elle agit comme acteur principal dans la commercialisation intérieure du cacao sur le circuit ivoirien. Et à ce titre, on pourrait émettre l'hypothèse qu'elle fait figure d'intermédiaire entre les paysans qui lui sont affiliés et les exportateurs ; sachant que sa légitimité est fondée explicitement sur la redistribution des ressources matérielles comme les intrants (produits phytosanitaires), des ressources pécuniaires (crédits pour les frais scolaires des enfants des planteurs etc.)

En effet, si l'on s'attache à observer les rôles qu'elle a pu tenir depuis sa création en 1985, elle s'est insérée dans d'autres projets tels que « le projet STCP » en 2003 et « le projet de certification UTZ » depuis 2010. Outre les projets que la coopérative a fait le choix de lister dans son fascicule – ceux à succès – cette coopérative considère qu'elle a à son actif quatre « partenariats : le projet STCP [...], le projet SIM [...], le projet SOCODEVI [...] le projet certification UTZ ». Ces projets sont mis en avant dans son fascicule. En outre, elle s'est insérée dans d'autres projets, tels que le projet du développement d'une filière de cacao biologique à l'initiative d'une association marseillaise *Et pourtant elle tourne* qui avait lancé un projet sur trois ans (2004-2007) pour « la mise en place d'un cacao bio de qualité et équitable entre la France et la Côte d'Ivoire. Notre association est intervenue dans ce projet en aidant la coopérative à remplir le cahier des charges d'une production biologique et en mettant en place la filière qualité et de suivi du cacao de la plantation jusqu'au port ». <sup>94</sup> Mais ce projet de développement de la filière de cacao biologique a été un échec.

La coopérative de la CAMENE occupe et revendique une position d'intermédiaire entre les populations locales et les "acheteurs" ; en tant que coopérative elle se positionne comme l'intermédiaire privilégié pour gérer et drainer les flux monétaires en provenance de ce type de

<sup>92</sup> Groupement à vocation coopérative.

<sup>93</sup> Annexe 1. Fascicule de présentation de la coopérative de la CAMENE qui m'a été donnée par Assi Abou, président de la CAMENE.

<sup>94</sup> [www.elletourne.org](http://www.elletourne.org), dernière consultation le 12 juin 2013.

projet de développement. De même, elle draine les flux et la rente de l'aide apportée aux coopératives insérées dans les programmes de certification. La coopérative de la CAMENE développe ainsi des pratiques de "courtage en développement". Les dirigeants de la CAMENE ont conscience de l'importance de leur "positionnement". Leur fascicule est traversé par des concepts et des mots-clés indigènes au "monde du développement" tels que "prise de participation", "partenariats", "projet de création de micro finance". Leur fascicule fait effectivement office de « vitrine du développement <sup>95</sup>» traversé par une lecture de « catégories particulières » (Foucault) développementaliste.

De plus, ce fascicule m'a été fourni par le président de la coopérative de la CAMENE<sup>96</sup> – à la fin de notre première rencontre – pensant que j'étais un acteur du monde du développement. Après analyse des conditions de l'enquête, il semble que la position que j'ai donnée à voir devant les membres de la coopérative et de leurs planteurs a été malgré moi celle d'un "possible partenariat" franco-ivoirien. Mon intérêt pour le cacao ivoirien et leurs pratiques ne semblait ne pouvoir se solder que par un partenariat commercial.

Si la coopérative CAMENE se perçoit en intermédiaire privilégié, les planteurs qui lui sont affiliés la perçoivent comme une entité dont le rôle est de fournir une aide pécuniaire et des ressources matérielles telles que les distributions de produits phytosanitaires pour l'entretien des plantations. Cette exigence de redistribution par la coopérative m'a été maintes fois soulignée.

HÍ « Marcellin: Mais quand j'étais à la CAMENE, mais comme la CAMENE il déconne là.

HÍ Moi: Mais pourquoi il déconne ?

HÍ Marcellin: Bon, les prêts, comme ça, quand la rentrée arrive, la demande de prêt, ils donnent pas quoi.»

(Entretien avec N'DJA ADOU Marcellin, dans sa cour en présence des deux agents du Conseil Café Cacao qui m'accompagnait. Sa femme et ses enfants sont assis à côté de nous sous l'arbre. Mars 2013).

Pour les planteurs, la légitimité de cette coopérative est fondée sur sa capacité à redistribuer la rente issue de l'aide ou du partenaire CARGILL. En cela, la CAMENE semble développer de façon explicite des stratégies d'extraversions. La coopérative développe des pratiques de courtage<sup>97</sup> en développement par sa recherche d'insertion dans des partenariats divers. Elle se présente aussi comme une figure médiatrice et se positionne en intermédiaire entre ses planteurs locaux et ses bailleurs de fonds. Le projet UTZ en est un exemple: la coopérative de la CAMENE était un

<sup>95</sup> ELYACHAR, Julia, «Finance internationale, micro-crédit, et religion de la société civile en Egypte», Critique internationale, octobre 2011, n°13, p139-152.

<sup>96</sup> Assi Abou, directeur de la CAMENE en 2013. Article de Fraternité matin, de juin 2003.

<sup>97</sup>BIERSCHENK, T., J.-P. CHAUVEAU, J.-P. OLIVIER DE SARDAN (dir.), *Courtiers en développement. Les villages africains en quête des projets*, Paris, Karthala, 2000, p. 318.

partenaires de l'entreprise CARGILL, autrement dit c'est à eux que la coopérative de la CAMENE vendait sa production depuis 1999. En 2009, CARGILL souhaite que cette coopérative s'insère dans un programme de certification UTZ; la coopérative de la CAMENE joue dès lors le rôle d'intermédiaire entre les planteurs locaux, les organismes de certification et CARGILL.

Face à ses membres, aux locaux et autres coopératives concurrentes, la coopérative de la CAMENE s'érige en intermédiaire privilégié. Sachant que la concurrence dans l'accès aux partenaires pour la commercialisation du cacao se joue entre les coopératives d'un même secteur.

Néanmoins, la concurrence est visible à un tout autre niveau: celui des planteurs. Il semble que l'accès à l'exportation ne soit pas difficile, mais qu'il existe tout de même une concurrence entre acteurs locaux qui s'illustre dans les modalités de commercialisation du cacao. Cette concurrence est visible entre les différents " types de planteurs ": ceux qui sont certifiés et ceux qui ne le sont pas. En outre, il règne au sein de la coopérative un sorte de frustration de la part des « planteurs adhérents » face aux « planteurs coopérateurs » qui est due à la redistribution des ressources par la coopérative.

Cette frustration se fonde sur une différenciation dans la redistribution des ressources, notamment pour les produits phytosanitaire, entre les planteurs. Selon certains membres, celle-ci serait attribuée selon un "favoritisme" envers les coopérateurs, plutôt que les adhérents. Alors que les produits phytosanitaires sont censés être pour tous et sans distinction du *statut* du membre. La reconversion des ressources issues du cacao certifié se fonde effectivement sur un " brouillage effectif de la reconversion des biens "<sup>98</sup>. Par exemple, aucun des planteurs adhérents n'a remis en cause l'accès aux acquisitions logistiques, alors que ces camions n'ont pu être achetés que sur les ressources générés par le "cacao certifié", en justifiant leurs droits de disposer de ses camions – au même titre que les planteurs coopérateurs – par leurs cotisations annuelles à la coopérative de la CAMENE.

Les administrateurs de la CAMENE m'expliquent que l'acquisition " d'un tracteur, un camion, *plus* les véhicules de la direction qui permettent d'aller tirer le cacao des paysans " ( note cahier d'enquête, réunion administrateurs, mars 2013) n' a été possible par la " ristourne du cacao certifié ".

On peut néanmoins généraliser la ristourne du "cacao certifié" à la "ristourne du cacao", puisque de fait, le contrat de la CAMENE est aujourd'hui principalement fondé sur la commercialisation du cacao certifié. Le tonnage qui a été demandé par CARGILL en cacao certifié pour 2013 était de 2000 tonnes. Autrement dit l'achat du tracteur et du camion n'a été possible que depuis leur entrée

---

<sup>98</sup> LE MEUR, P.Y. «Logiques paysannes au Bénin : courtage, associations, réseaux et marchés », *Autrepart*, n° 13, 2000, p. 91 -108.

dans le programme de certification car CARGILL aurait dès lors augmenté dans le contrat le tonnage attendu. D'ailleurs, le tonnage une fois atteint, les producteurs ne peuvent plus vendre leur cacao en cacao certifié. Il semble que les années précédentes il y ai eu des conflits relatif à certains planteurs qui considérait avoir été délaissés quand il a été question de ramasser leur production. En conséquence, ils n'ont pas eu la possibilité de vendre leur "cacao certifié" en "cacao certifié" à la CAMENE – puisque le tonnage avait été atteint – et ont dû se résoudre à la vendre en cacao ordinaire.

Qu'est - ce que cette ristourne du cacao ? P. Y. Le Meur<sup>99</sup> développe et définit le concept de « ristourne » à propos du coton comme " un bien collectif résultat de la conversion d'un bien privé <sup>100</sup>". Et explique que cette « ristourne »<sup>101</sup> est « l'excédent entre deux pesées », qui servirait par la suite au développement local. Cet " excédent entre deux pesées " est un moyen qui permet à une coopérative de s'octroyer un revenu. P.V Le Meur explique que celle-ci est récupérée sur la commercialisation et permet *in fine* de devenir une manne financière.



*Petite bascule qui permet de peser les sacs de fèves des producteurs de 500g; photo prise chez un planteur, Sikensi, février 2013.*

---

<sup>99</sup> Idem

<sup>100</sup> Idem

<sup>101</sup> «Ce financement du développement local passe par la double conversion d'une partie d'un bien privé, la production du coton, en un bien collectif, la « ristourne » : essentiellement l'excédent de poids entre la première pesée à l'échelon du GV et la seconde réalisée à l'usine d'égrenage, elle inclut aussi différentes prestations de services- mise en marché, frais de gardiennage, etc» LE MEUR, P.Y. «Logiques paysannes au Bénin : courtage, associations, réseaux et marchés», *Autrepart*, n° 13, 2000, p. 91 -108.

En pratique, cette ristourne est connue de tous: administrateurs, planteurs. Néanmoins, j'ai pu assister à une réunion dans laquelle un des administrateurs expliquait ce mécanisme.

### **Notes d'observations, journal d'enquête, février 2013.**

Paysans relais: On ne peut pas faire les stocks, car y a un problème de pesé!

Administrateur1 :Pour la pesée avec la bascule, tu met le nom du planteur et le poids.

Paysans relais: Mais c'est pas le même ici que las bas!

Administrateur 2: Quand tu pèse, le poids, c'est pas le même que le tonnage de départ.

Ça donne un *plus*. Et ce *plus* appartient à la coopérative, au groupement. Entre la petite bascule et la grande bascule, y a un écart de poids positif. Ça doit donner un poids positif, car avant c'était un demi-sac et maintenant 1kg. Ensuite du magasin à la livraison, si c'est bien séché, le tonnage ne diminue pas. (note cahier d'enquête, réunion administrateurs, mars 2013.)

Cet extrait illustre que quelque soit le tonnage à l'achat, la part que la coopérative récupère " le plus " est fixe. Celle-ci est fixée lorsque la pesée est réalisée au magasin, cet écart est dû selon les administrateurs au changement de la bascule – qui mesure des pesées plus lourdes – et cet "excédent entre deux pesée" est dû à la coopérative, même si le tonnage inscrit à la livraison n'est pas celui payé au moment de la commercialisation. Un des administrateurs – qui a été peseur pendant 14ans – avance par la même occasion, lors de ses explications, une des techniques utilisées par les planteurs pour augmenter leur tonnage, puisque un sac de fèves encore humide pèse plus lourds qu'un sac de fève sec.

La « ristourne » du coton tel que défini par P. Y. Le Meur lui permet d'affirmer qu'elle est récupérée sur la commercialisation et devient une des mannes financières pour le développement local. L'idée de « ristourne » fait sens ici. Si on considère que la ristourne du cacao certifié est « ce plus » qui « reste » à la coopérative et qui leur permet de « faire beaucoup de social » selon les administrateurs. Et de reconvertir cette ressource financière en projets sociaux, comme celui prévu – très hypothétiquement<sup>102</sup> – pour la construction d'un « logement pour les planteurs ».

La visibilité de la coopérative en tant qu'acteur de développement local se fonde sur ce « brouillage effectif de la conversion des biens <sup>103</sup>», sans que l'on puisse d'ailleurs soulever une intentionnalité quelconque, il s'agit bien plus "d'un malentendu opératoire" qui permet à la coopérative de gérer l'ensemble de ses producteurs – qu'il soient adhérents ou coopérateurs – et de continuer à fonctionner. Le surplus économique dégagé par la coopérative est ce qui lui permet d'asseoir sa

---

<sup>102</sup> La décision de faire une réunion a été prise le 27 février, sans en préciser la date.

<sup>103</sup> LE MEUR, P.Y.«Logiques paysannes au Bénin: courtage, associations, réseaux et marchés», *Autrepart*, n° 13, 2000, p. 91 -108.

légitimité de « bonne coopérative » face aux coopératives alentours.

La manière dont il expliqua au planteur le système de la "ristourne" permet de supposer que cette pratique est une pratique courante qui est dû au fonctionnement du système coopératif, et dès lors cela ne remet donc pas en cause la légitimité de cette pratique. Celle-ci consiste de fait à ponctionner sur la production de chacun des membres une fraction de leurs revenus. Cette pratique est légitimée par les administrateurs comme étant le seul moyen de pourvoir par la suite au développement de la coopérative, voire même au développement local de la ville.

Cette vision d'une « bonne coopérative » est telle que d'autres acteurs que les planteurs n'hésitent pas à lui demander des aides financières, en considérant que sa position d'intermédiaire la rend capable d'aider au développement local. Cela s'illustre par des demandes concrètes d'aides financières de la part de « la police de Tiassalé » de « la mairie », et des « Églises et confessions religieuses »<sup>104</sup>. Le "cacao certifié" semble être un des moteurs au développement local de la ville de Tiassalé, ou du moins du rôle que la CAMENE peut avoir en tant que figure visible du développement local, associant ainsi le « cacao certifié » issu de la CAMENE à une manne financière au développement local de la ville de Tiassalé.

La coopérative de la CAMENE fait donc office de référence auprès des planteurs, dans la zone de Sikensi-Dabou et affiche cette position d'intermédiaire entre les locaux et " l'international ". Dans la zone de Sikensi-Dabou, lorsqu'il s'agit de discuter avec les planteurs de leur vision sur le commerce international du cacao ivoirien, la plupart parlent de CARGILL. Parler de CARGILL, c'est parler de l'international et du revenu qu'ils peuvent en tirer. CARGILL est synonyme d'un revenu élevé pour le producteur. Pourquoi ? Car le système de certification UTZ que CARGILL met en œuvre avec la coopérative de la CAMENE se fonde sur un système de prime. Cette prime est fournie à la fin de la campagne au *pro rata* de la production propre à chacun des planteurs.

Ainsi, la coopérative de la CAMENE retire des bénéfices plus que symboliques de son partenariat avec l'entreprise CARGILL: énoncer un lien quelconque avec l'entreprise CARGILL lui permet d'afficher une position internationalisée, tournée vers cet extérieur, source de revenus.

Cette perception de la coopérative crée d'ailleurs des conflits locaux entre autochtones autour du partage de la rente du cacao qui ne profite qu'à la ville de Tiassalé – lieu du siège social – et délaissant ainsi le développement local de la ville de Sikensi – lieu du magasin de stockage de la coopérative. Nous y reviendrons plus loin.

---

<sup>104</sup> Notes cahier d'enquêtes, lors de l'observation de la réunion des administrateurs de la CAMENE, au magasin de Sikensi.

La situation de frustration vécue par certains producteurs laisse supposer que la légitimité de la CAMENE et la conception que s'en font les producteurs se fonde sur la redistribution de cette rente. Sans qu'il ressorte une figure de "courtier en développement", la coopérative de la CAMENE est une figure, une entité qui se positionne en tant qu'intermédiaire et comme source de financement local.

## **B. Régulation de la commercialisation intérieure du cacao: conflit autochtones sur l'accès à la ressource et à son usage**

Un épisode anecdotique concernant le magasin de stockage de la ville de Sikensi permet de questionner les relations de pouvoir entretenues entre autorités locales et nationales sur le régime de commercialisation intérieure des fèves de cacao.

- Moi: «Il n'y a pas de problème avec la CAMENE?
- Pauline: Non, y a pas de problème, là-bas même on m'appelle « la dame de fer» (Elle éclate de rire). La CAMENE, la Méné c'est une rivière et cette rivière fait frontière entre Tiassalé et Sikensi. Est-ce que vous voyez ? Donc la rivière fait frontière entre Tiassalé et Sikensi, et notre siège se trouve à Tiassalé, et on a pris Coopérative agricole de la Méné, et on a abrégé CAMENE. Est-ce que vous voyez?
- Moi: Dans la coopérative, il y a les deux villes ?
- Pauline: Oui, y a Tiassalé et Sikensi.
- Moi: C'est une coopérative très sérieuse ?
- Pauline: Parmi les cinq coopératives connues en Côte d' Ivoire, la CAMENE est la troisième des coopératives qui sont connues en Côte d'Ivoire, la CAMENE est la troisième. Pour vous dire qu'il y a du sérieux. Le petit problème qu'on a est que notre département voudrait bien qu'on se détache de Tiassalé. Alors vous voyez, c'est le problème qui est là. Et nous produisons, Sikensi produit plus que Tiassalé. Donc Sikensi produit plus que Tiassalé, alors le préfet dit, (elle cite) : « *ah comme c'est comme ça là, nous aussi on devrait avoir notre Économie*», c'est-à-dire qu'on ait notre agrément et que on ait aussi notre coopérative. Et là, les deux coopératives de Tiassalé et Sikensi peuvent se mettre ensemble pour travailler. Donc c'est pour ça qu'on a eu un petit problème, on a fermé pendant une semaine. (Elle rit). On avait plein de cacao sur les bras, et heu... les paysans on leur dit leur coopérative est fermée, c'est

pas leurs affaires, ils ont amené les produits, et, il font qu'amener les produits, les sacs, les sacs, les sacs ! Mais tu vas prendre cacao là, pour aller où ? (elle tape dans ses mains, puis les rouvre en riant). Ah ça a chauffé!! Bon y a pas d'autres questions ? Bon où on sèche le cacao là, on va prendre la photo. (Entretien, Pauline, planteuse certifiée appartenant à la coopérative de la CAMENE aux alentours du village d'Ellibou, mars 2013. L'entretien se déroule sur sa parcelle « champ école », à l'ombre des cacaoyers.)



***Magasin de stockage de la coopérative de la CAMENE situé à Sikensi. Au premier plan, un de tracteurs de la coopérative et deux administrateurs qui discutent.***

Cet épisode raconté de façon anecdotique par Pauline fait l'objet de nombreuses discussions dans la ville de Sikensi, au siège de la CAMENE et notamment auprès des paysans relais. Cet épisode nous permet, en questionnant les modalités des solutions fournies, de rendre compte des relations de pouvoir entretenues entre l'administration et ses administrés.

La fermeture pendant une semaine du magasin de stockage de la production du cacao des adhérents de la CAMENE a fait des émois. Le magasin est situé à Sikensi et non dans la ville de Tiassalé et la décision de fermeture du magasin a été prise par le préfet. Le motif invoqué est celui de l'illégalité

de la situation de la coopérative de la CAMENE au regard du « nouveau » découpage administratif territorial mis en œuvre depuis juillet 2011. Cette réforme territoriale a modifié l'organisation des frontières administratives. La CAMENE est une coopérative qui se situe dans une situation problématique: son siège social se situe désormais dans le département de Sikensi et son magasin de stockage dans un autre département administratif : le département de Tiassalé.<sup>105</sup>

De cet épisode, deux processus sont à relever: d'un côté, le préfet de Sikensi ferme le magasin de stockage de la coopérative de la Camene. Pour parer à cette fermeture, la coopérative de la CAMENE a recours au conflit de compétence, arguant que c'était au préfet de Tiassalé de prendre une telle décision. C'est le préfet de Tiassalé qui aurait dû être compétent et aider au règlement de cette situation problématique. De l'autre côté, les producteurs continuent d'apporter leurs productions au magasin, c'est-à-dire qu'ils continuent à livrer leur cacao, en sachant pertinemment que le magasin avait été fermé.

En présupposant que cet acte était un acte de défiance, j'ai pu questionner des planteurs sur leurs motivations "à amener les sacs". Et, le motif de fermeture du magasin ne semble pas être « parlant » pour eux, « cela ne les regarde pas ». D'où le fait qu'ils continuent à livrer leur cacao, c'est-à-dire à accomplir leur part du contrat. Déchargeant alors la responsabilité sur l'autre partie prenante, à savoir la CAMENE, qui en tant qu'« arrangement institutionnel »<sup>106</sup> n'a pas tenu ses engagements fondant sa légitimité. Puisque la CAMENE, dans cet arrangement institutionnel, était censée assurer la gestion de la régulation de l'accès au magasin de leurs productions, et *in fine*, l'acheter. Finalement le Préfet de Sikensi a levé la fermeture du magasin.

De cet épisode apparaît une première réalité empirique : celle de la compétition dans la régulation de la commercialisation intérieure du cacao au niveau local, puisque le Préfet de Sikensi a fermé le magasin de Sikensi au motif de l'illégalité de la coopérative CAMENE. Or cette fermeture semble avoir été bien plus une stratégie développée par le préfet de Sikensi afin d'orchestrer un « tapage » médiatique, de sorte que sa proposition de l'installation d'une nouvelle coopérative soit prise au sérieux. Le motif de l'illégalité de la CAMENE semble n'avoir été qu'un prétexte afin de renégocier le conflit entre le CAMENE et le préfet de Sikensi, qui souhaite avoir son « Économie » par une coopérative propre à Sikensi, c'est-à-dire une coopérative dont le siège est à Sikensi. La réouverture a été ordonnée, le préfet a acquiescé, et une " mesure d'exceptionnalité " a été accordée par le Conseil Café-Cacao<sup>107</sup> à la coopérative de la CAMENE, qui est d'ailleurs

---

<sup>105</sup> Quand bien même ces deux départements appartiennent à la même région – Agnéby Tiassa, et au même district : le district des Lagunes.

<sup>106</sup> Au sens explicité par J.P Chauveau « puisqu'ils aboutissent à des formes de coordination socialement reconnus qui se traduisent par des actions collectives.»

<sup>107</sup> Information tiré de l'agent du CCC sur le fait que la coopérative ait jusqu'à la date du 31/12/2013 pour se régulariser.

considérée comme une « bonne coopérative » aux yeux du gouvernement<sup>108</sup> malgré l'illégalité de sa situation.

Cet exemple de procédure de la régulation de la compétition dans l'accès à l'exportation est significatif de l'état du régime de commercialisation intérieure.

Cette procédure d'exceptionnalité montre que les intérêts économiques prévalent dans ce cas sur les dispositions légales. Suites aux nombreuses discussions, et aux pratiques des planteurs face à cette situation, nombreux sont les paysans relais qui ont « profité » de l'occasion de croiser l'agent responsable de la zone de Sikensi pour le questionner sur les solutions futures – celles qu'il faudra considérer après l'échéance de la régularisation accordé à la Camene – pour le magasin. Il semble que la proposition du préfet de créer une autre coopérative soit écartée par tous les acteurs, laissant libre champ à la « bonne coopérative ». D'entrée de jeu, l'agent du CCC rejette ce qui se dit sur lui et sur la négociation pour la réouverture du magasin : c'est-à-dire qu'on « lui aurait donné des millions », et assurent aux paysans relais que « lui [préfet], il peut pas fermer le magasin, même si y a certification ». Autrement dit, que celui qui détient le pouvoir, c'est lui, et, que le préfet en tant qu'agent de l'État doit se soumettre aux décisions prises par le CCC, sans aucune possibilité de recours, pas même le « levier certification ».

Il est distingué ici un autre niveau de confrontation, notamment entre le CCC qui est la structure politique nationale dans la filière café-cacao, et le préfet qui représente la structure administrative de l'État.

Ce discours tenu par l'agent rend compte des arrangements pratiques mis en œuvre par les agents de terrain au vu de la situation « problématique » de la CAMENE. Cet arrangement, ce « privilège » à ne pas être soumis aux règles du nouveau découpage territorial rend compte de deux choses. Premièrement il semble y avoir une tolérance du CCC face à une situation locale de commercialisation illégale du cacao, c'est-à-dire une tolérance de l'autorité politique nationale face à un régime local de régulation illégale. Deuxièmement, cela rend compte aussi du rôle que joue l'agent du CCC au niveau local, devenant le référent, l'arbitre d'un conflit autochtone entre le préfet de Sikensi et la coopérative de la CAMENE. La confrontation se déroula d'abord sur le plan local, puis s'éleva au niveau national dès lors qu'il a fallu l'intervention de l'agent du CCC- en tant qu'agent de l'État de la politique nationale - en faveur de la CAMENE, jouant dès lors de ses relations de patronage, afin de stabiliser le conflit. Dans cette relation paternaliste défendue par l'agent entre lui et ses administrés, l'élément « certification » n'est pas pensé et énoncé comme gênant dans ce contexte particulier d'illégalité de la coopérative.

---

<sup>108</sup> Information confirmée par le fait qu'elle m'ait été désignée comme telle lorsque l'agent du conseil technique à la DOT me l'a conseillé pour visiter une coopérative certifiée.

## **Chapitre 4: Une nouvelle figure du planteur: certification et trajectoire sociale.**

Un planteur qui entre dans le programme de certification est donc appelé coopérateur. C'est en quelque sorte un nouveau statut. Comment devient-on ce planteur-coopérateur ? Le terme de « planteur » se définit par son activité, à savoir la culture arbustive de cacaoyers. Le terme de planteur est donc un raccourci, utilisé ici pour désigner l'activité du producteur de fèves de cacao. De même, le terme de coopérateur est un raccourci indigène au « monde du développement » et en ce cas à celui du système de certification. Ce raccourci désigne le planteur qui participe au programme de certification du cacao de sa coopérative. D'un point de vue extérieur, un coopérateur peut se distinguer du planteur par la prime qu'il reçoit en fin de campagne de cacao. Celle-ci est fournie par le « label » selon des critères contractuels initialement prévus pour chacun des coopérateurs dans le contrat entre l'exportateur et la coopérative. Nous utiliserons ici le terme de « planteur-coopérateur » pour avancer l'hypothèse qu'il aurait une trajectoire, un apprentissage pour être considéré comme un coopérateur : l'apprentissage de pratiques culturelles conformes au standard, des effets de la certification sur leurs propres pratiques, et enfin la valorisation du système de certification.

### **A. La professionnalisation du planteur : devenir et être planteur dans le système certifié.**

Devenir un planteur-coopérateur nécessite un apprentissage théorique et pratique du standard. Cet apprentissage est d'abord collectif. Les planteurs se réunissent en groupes et forment une "classe" qui va au cours UTZ, appelé "champ-école". Puis, au niveau individuel, être un planteur coopérateur nécessite que le planteur ait ou développe des compétences personnelles, qui n'ont pas a priori de lien avec le métier ou le savoir-faire du producteur. Certains m'ont dit qu' "être producteur UTZ, c'est avant tout produire beaucoup de documents".

L'apprentissage du standard se réalise collectivement. La standard impose cet enseignement sous deux formes possibles: *l'apprentissage* et la *champ-école*. L'apprentissage est un module qui se déroule au village pour les personnes qui ne peuvent aller au champ-école. Celui-dernier se déroule

en brousse, où est réservé un champ dans lequel est installée une parcelle-témoin afin d'illustrer ce à quoi un champ de plantation de cacao labellisé UTZ ressemble. En pratique, le cours en champ école dure un peu plus d'une heure<sup>109</sup>, et il se décompose en deux parties : l'une théorique et l'autre pratique. Expliqué comme tel par l'instructeur, le champ école sert à montrer les pratiques que les producteurs doivent adopter. Un planteur qui "entre en certification" est censé apprendre de nouvelles méthodes de production dans sa plantation et la parcelle témoin permet à l'enseignant d'effectuer les gestes que les planteurs doivent assimiler. C'est une formation qui s'étend une à deux par mois<sup>110</sup> sur une période de huit mois. Le champ-école d'Améni Aménou, se déroulait tous les derniers vendredis du mois<sup>111</sup>.

L'objectif du champ-école est de fournir un enseignement sur les pratiques attendues par le standard UTZ. A travers le cours, c'est un discours sur le savoir-faire du planteur qui est énoncé dans la mesure où l'instructeur explique les diverses méthodes prescrites par le standard à chacune des manipulations du planteur : l'étape de la récolte, de l'entretien et de la phase de post-récolte. D'emblée il semble que l'enseignement de l'instructeur semble suivre une liste de prescriptions imposées par le standard. C'est le cas. Et, pour l'instructeur "le planteur gagne deux fois!" puisque par cette formation, le planteur a la possibilité d'augmenter le rendement de sa production – si il assimile quelques pratiques productives – et bénéficie ensuite de la prime de certification.

L'enseignement UTZ est une liste de 172 critères à respecter; ces critères englobent l'ensemble des pratiques productives, mais concerne aussi l'environnement socio-économique du planteur. Le travail de l'instructeur est de gommer les anciennes pratiques des producteurs considérées comme mauvaises et de leur inculquer un savoir faire commun sur une manière de travailler, de s'organiser et de produire. L'apprentissage vise une certaine standardisation des pratiques. Dans les faits, il est plutôt question d'imposer des "réflexes productifs" au planteur. A chacune des quatre années nécessaires à l'obtention du certificat UTZ est assimilé en priorité certains "réflexes productifs" comme le balayage à effectuer sur son champ ou encore le fait de penser à ne pas abîmer les fèves lors du «décaissage<sup>112</sup>». Sur cet exemple, le standard précise qu'il faut utiliser des petits couteaux pour ouvrir les cabosses. Les planteurs ivoiriens n'ont souvent comme seul outil qu'une machette et l'instructeur le sait, c'est pourquoi il s'adapte à la situation. Son conseil est d'ouvrir la cabosse "avec le dos de la machette si y a pas de couteau." <sup>113</sup>. Ainsi, même si l'enseignement UTZ vise

---

<sup>109</sup> Note cahier d'enquête, information tirée de l'instructeur.

<sup>110</sup> La fréquence du champ école varie. Certains planteurs disent que c'est une fois, d'autre deux. L'instructeur du champ-école d'Améni Aménou organise ses cours une fois par mois.

<sup>111</sup> Alors que le cours en champ-école enseigné sur la parcelle de Pauline en bas de sa maison se déroulait tous les derniers lundis du mois.

<sup>112</sup> Terme correct: l'écaissage.

<sup>113</sup> Note d'observation. Tous les planteurs n'ont pas forcément de couteau, ils disent alors utiliser le dos de la machette.

l'apprentissage d'un nouveau mode de production plus standardisé qu'auparavant, c'est avant tout sur le planteur que se concentre l'enjeu. Il faut faire en sorte que le planteur de cacao se professionnalise.



*Cabosse de cacao ouverte à la machette par un planteur pour me montrer à quoi ressemble les fèves de cacao, Sikensi, février 2013.*

- L'astreinte du champ école ou la responsabilisation du planteur.

Le certificat UTZ est une certification dite de groupe. Ce qui signifie que l'erreur d'un planteur lors d'un audit peut causer la non obtention du certificat pour le groupe, autrement dit pour la coopérative. Le collectif est une notion dorénavant importante pour pouvoir commercialiser son cacao. Un planteur inséré dans un programme de certification pour pouvoir vendre son cacao en "cacao certifié" sera tributaire du travail des autres planteurs. Il est question ici de l'imputation d'une responsabilité sur chacun des planteurs. L'échec ou la réussite est déchargée sur le planteur et non sur les administrateurs de la coopérative ou sur l'instructeur qui enseigne le standard. La responsabilisation du planteur est ce à quoi l'instructeur me dit travailler à chacune de ses séances en champ-école. Cette responsabilisation du planteur semble être le pendant de la professionnalisation du planteur. Il semble que ce soit deux processus qui s'alimentent.

Cette responsabilisation du planteur porte sur les enjeux du "cacao certifié" et se déroule à

---

Cette technique est d'ailleurs recommandée par l'instructeur ANADER, qui semble savoir que les petits couteaux ne sont pas monnaie courante dans les plantations.

différentes échelles. La première concerne le planteur et la perception de son environnement social, familial en fonction de son activité de producteur. Autrement dit, le planteur ne doit pas utiliser son espace familial pour servir son activité professionnelle. Le planteur inséré dans un programme de certification doit dès lors apprendre à ne plus considérer les enfants comme une ressource en main d'œuvre, ni même comme étant des manœuvres, puisque les enfants devraient être scolarisés au lieu d'être dans les champs de plantations. Tels sont les enjeux UTZ enseignés par l'instructeur.

L'analyse du discours de l'instructeur renvoie à deux univers de référence: les usages et pratiques locales des producteurs à qui il enseigne l'univers de la certification. Ayant connaissance de pratiques telles que la recherche de manœuvres étrangères, il y fait allusion afin d'instaurer les nouvelles règles UTZ. Cette recherche de manœuvres peut être considérée comme une pratique productive latérale auquel l'instructeur s'attache à expliquer qu'elles ne sont plus utiles.

Notes d'observation, journal de terrain, champ école d'Ameni Amenou février 2013:

«Y en a qui s'en vont au nord, prendre des enfants: 15ans, 16ans, et donner ça au producteur de cacao, qui vont faire les travaux agricoles.» Cette pratique communément admise ici est mise en cause par l'instructeur lorsqu'il explique que la présence d'enfants mineurs, en certification, n'est pas autorisée. Il s'adresse ainsi encore aux «pères étrangers», en leur expliquant que les enfants ne sont plus utiles: les enfants ne peuvent plus faire des travaux tels que «pulvériser», pratiquer le «brulis» ou encore utiliser la «machette», puisque ce sont des travaux dangereux.<sup>114</sup>

---

<sup>114</sup> Point 71 UTZ:«Les enfants ( moins de 18ans) n'effectuent pas de travaux lourds ou dangereux ou tout travail qui peut mettre en danger leur bien être».



*Ce jour-là, la séance porte sur la théorie, celle-ci se compose de deux thèmes. L'instructeur fait son cours à l'aide de deux tableaux blanc, sur lesquels est noté la leçon théorique du jour : le gourmandage. Le «gourmandage» désigne une activité qui consiste à enlever les gourmands<sup>115</sup> du tronc du cacaoyer.*

Un des cours de l'instructeur portait sur un intitulé thématique développé dans le standard UTZ : «les droits des travailleurs ». À aucun moment du cours, l'instructeur ne fait le lien entre ces exemples et les « points UTZ» c'est-à-dire les critères correspondants. En effet, toute la classe semble savoir que le thème du jour est "le travail des enfants". D'ailleurs, l'instructeur le répète plusieurs fois dans son cours. L'enseignement théorique de ce cours se fonde sur des exemples – plus ou moins factices – certains soulevant des approbations, d'autres du mécontentement. À la fin de la classe, il a finalement réussi à enseigner les points 71, 72, 73 du standard UTZ Certified<sup>116</sup>. Ces trois points sont des critères obligatoires pour obtenir le certificat, autrement dit la non-conformité à un de ces critères est une sanction « éliminatrice » pour l'obtention du certificat, quelque soit l'année (sur les 4 ans de contrôle).

<sup>115</sup> Rameau d'arbres fruitiers ou de vigne issu de bourgeons latents porté par du vieux bois et qui ne donne pas de fruit. Définition du Larousse.

<sup>116</sup> Annexe 1. Le chef de groupement utilise cette fiche pour suivre le cours de l'inspecteur de l' Ander , puisqu'il utilise aussi cette fiche.

Retenons une des démonstrations de l'instructeur: pour définir le concept de « travail des enfants ». Il commence par expliquer ce que le concept recouvre: le « travail des enfants » c'est d'abord une *action*, une intentionnalité. Il décrit l'action : «Quand tu le mets pas à l'école et que tu le prends pour aller aux champs, on appelle ça travail des enfants». Puis il explique que cette action est une règle dans la certification à ne pas enfreindre : «Dans la certification, on interdit ça!». Ensuite il décompose les «règles» qui y sont associées. C'est-à-dire qu'est-ce qu'un enfant ? Là encore la définition est fournie par le standard UTZ et correspond au point n°72. C'est le critère d'âge qui définit l'enfant. Quiconque a entre 3 et 15 ans dorénavant dans la catégorie enfant.

Cette « catégorie enfant » nous fait supposer qu'une nouvelle grille de lecture des pratiques paysannes s'imposerait et que celle-ci exclut le recours au travail des enfants. Il explique par la suite que la présence des enfants est tolérée, mais que ceux-ci ne doivent pas travailler. «Dans la certification, tous vos enfants partent à l'école de 3 à 15ans ! Il faut que ce soit à l'École, c'est compris !».

Ainsi pour distinguer le travail du non travail des enfants<sup>117</sup> présents dans les plantations : il a recours à des histoires empiriques codifiées par des mots clés qui condensent la règle de UTZ : « les mercredis » et « petit bagage », qui respectivement correspondent aux points UTZ n°73<sup>118</sup> et n°72<sup>119</sup>.

Notes d'observation, journal de terrain, Ameni Aménou, février 2013.:

- H Instructeur ANADER : les mercredis peuvent aller au champ. Mais l'enfant peut aider pour remplir des sachets. Mais quand tu prends l'enfant de 8 h jusqu'à 15h, dans la certification on appelle ça travail des enfants. C'est-à-dire que l'enfant il peut faire pendant 30 min ou bien 1heure, et après aller jouer et après il peut faire un peu ; mais faut pas le prendre de 8h jusqu'à' à 15h ! Des fois, il pleure et puis tu le chicotes !
- H Agent CCC : et tu dis il est paresseux ! Rire.
- H Homme : Voilà, oui ça dérange.
- H Instructeur ANADER: surtout les jeunes filles là ! (rires) surtout les jeunes filles qui n'ont pas encore 20 ans, 18 ans. Vous lui donnez un gros bagage, elle l'attache sur la tête, la fille pleure, et toi tu l'insultes, toi non tu mets petit bagage... hein dans la certification.» (note de terrain, champ école, février 2013.)

A ce moment du cours, l'instructeur a passé en revue deux critères sur trois: le numéro 71 est

---

<sup>117</sup> La définition de la catégorie enfant selon le Code de conduite UTZ Good Inside Côte d'Ivoire.

<sup>118</sup> Annexe 1, critère 73: « les enfants apportent leur aide dans les plantations familiales uniquement en dehors des heures d'école et accompagnés d'un adulte pendant au maximum 14 heures par semaines.

<sup>119</sup> Annexe 1, critère 72: « les travaux légers seulement, aucun travail lourd ou dangereux ».

manquant et il ne l'enseignera pas pendant ce cours.

La seconde porte sur la perception du planteur de sa propre participation à l'obtention du certificat UTZ. Là aussi, le planteur se doit de se responsabiliser et donc de se rendre au champ-école, puisque c'est là-bas qu'il pourra apprendre ce qu'est un audit et ce qui est attendu de lui au moment où les " certificateurs viennent auditer les champs "( instructeur).

Le champ école est un espace social qui rend compte de la superposition de différents univers de références auquel est confronté un planteur inséré dans le système de certification. Lors d'un cours en champ école, différentes autorités – plus ou moins légitime aux yeux des producteurs – peuvent être présente: l'instructeur de l' ANADER, le directeur de la coopérative et le chef de groupement.

Devenir un planteur-coopérateur nécessite de la part du planteur de comprendre un tant soit peu l'univers de la certification; il s'agit alors pour l'instructeur de lui enseigner comment se déroule l'audit. Et pour cela, l'instructeur n'enseigne plus le standard mais les réponses que le certificateur attend. Son objectif est d'enseigner au planteur les meilleures réponses possibles afin qu'il ait quelques cartes à jouer lors de l'audit. Celle-ci semble pouvoir être assimilée à un jeu dans lequel le planteur a bien plus de chance de perdre que de gagner. En effet, obtenir un certificat du premier coup n'est pas chose évidente puisque cela signifie qu'aucune des actions correctives n'aient été faites au préalable.

*Notes d'observation, journal d'enquête, champ-école d'Améni-Aménou.:*

C'est compris?! Dans la certification, un enfant doit pas rester avec toi, quand tu dis que oui, mon enfant doit t'aider dans le champ fait combien d'hectare ? Toi tu vas répondre, et on va te dire toi tu mettre combien d'argent là dedans dans l'année. Si tu vas dire 1 million ; 1 million là ça peut te suffire et ça peut suffire à l'enfant ! Tu vas dire non. En ce moment-là, il faut pas car la certification...là tu perds. C'est compris, faut pas que les enfants là ».

Cette perception de l'audit comme un jeu de question/ réponse est aussi avancée par les auditeurs qui procèdent aux audits de terrain.

H «Ça peut être coûteux pour les coopératives si elles sont pas prêtes ?

H *J'ai pas compris la question... Ah oui, effectivement, parce que je, comme on l'expliquait là, c'est quand elle [la coopérative] estime qu'elle est prête qu'elle fait la demande d'un audit. Mais il se trouve que quand on faire la demande d'un audit, en réalité elle n'est pas prête. Quand je dis qu'elle n'est pas prête, pour nous ça veut dire qu'elle n'est pas conforme aux exigences. Ca c'est le risque qu'elle court en faisant une demande d'audit. Et*

*nous, nous en tant qu'organisme de certification, c'est pour ça on utilise jamais la date, c'est elle-même qui nous dit « on veut être audité » par exemple à telle période. Donc en le disant ils estiment qu'ils sont prêts. Mais c'est quand même, c'est tout de même un risque parce que souvent ils le disent, mais ils ne sont pas en réalité prêts vis-à-vis des exigences. » (Entretien avec le lead auditor du Bureau Veritas, situé au Plateau, face à l'hôtel Ibis, Abidjan.)*

L'audit est donc énoncé par l'instructeur de façon normative en terme de bonne ou mauvaise réponse. Et est assimilé comme tel.

Le champ école constitue la « scène sociale » où se déploient les différentes « autorités » relatives à la certification. Lors d'un cours, auquel j'ai assistée, certaines de ces "autorités" étaient légitimées par la scène sociale; c'était le cas de l'instructeur de l'ANADER qui y tenait le rôle d'enseignant et du chef de groupement. La présence de Sébastien – le PCA de la Coopérative – et de moi-même a modifié les rapports de forces lors du déroulement de la classe. Mon arrivée au champ école a fourni à Sébastien l'occasion d'énoncer différents rappels à l'ordre concernant l'obtention du certificat UTZ. Son attitude a montrée que Sébastien cherchait à établir une distance entre lui et les planteurs présents, ainsi qu'entre lui et le chef de groupement. En réaction, le chef de groupement a tenu de façon presque théâtrale son rôle de chef de groupement devant les planteurs et administrateurs de la coopérative de la CAMENE.

Or cette distance planteur-administrateur illustre une des modifications du processus de certification – en tant que mode de production – sur les rapports sociaux de production. Car ses administrateurs sont avant tout, tous des planteurs. Par exemple, Sébastien semble être connu comme étant une autorité et cette autorité n'est pas remise en cause. Cette autorité est fondée, légitimée par son statut d'administrateur, notamment parce qu'il a été élu par les coopérateurs. En effet, les postes d'administrateurs procèdent d'une élection, ils ne sont pas nommés. Néanmoins, cette mise à distance est « nouvelle » au sens de nouvellement instituée par le processus de certification. Et, l'analyse des interactions lors du champ école permet d'appréhender certaines modifications, telles que l'imposition de hiérarchies sociales via un contrôle accru qui pèse sur les planteurs. Ainsi, Sébastien en tant qu'administrateur rappelle à « sa base » que les auditeurs viennent contrôler les planteurs et que l'enjeu de l'audit est effectivement l'obtention du certificat. Il ressasse ainsi le même raisonnement qui est l'imputation d'une responsabilité sur le planteur, développant l'idée qu'une faute individuelle peut entraîner l'échec pour le groupe à savoir la coopérative.

*Notes d'observation, journal de terrain, champ-école d'Améni-Aménou, février 2013.*

« Nous AUTRES DIRIGEANTS, on n'a pas le droit, on pas le droit; C'est VOUS, vous qui êtes à la base, c'est que ce vous allez dire. ILS prennent ça ! Comment on dit en Baoulé ? » (Paroles du PCA face aux planteurs, notes de terrain,

février 2013).

En quoi le processus de certification modifie-t-il les rapports sociaux de production? Devenir un planteur-coopérateur signifie devoir accepter un contrôle accru de son activité de production. Le planteur doit accepter la contrainte du contrôle. Cette contrainte s'incarne dans la multiplication des structures d'encadrement: *paysans relais*, *système de contrôle interne (SCI)* – réalisé par un groupe de planteurs de la coopérative – ou encore *l'audit à blanc* – réalisé cette fois-ci par des auditeurs. Cette multiplication des contrôles est symptomatique de la complexification de la hiérarchisation de la structure de la coopérative, causée par le système de certification qui « recommande » un certain type de rapport de production – collectif, hiérarchisé et fortement intégré verticalement.

Cette responsabilisation du planteur va de paire avec la mise à distance que créent les administrateurs de la coopérative face aux planteurs. Alors même que ces administrateurs sont eux aussi des planteurs. Le mécanisme est le suivant: le PCA crée une distinction entre les planteurs – "eux" – et les dirigeants – "nous" – pour ensuite solidariser ces deux catégories contre le certificateur – "Il". Les ressorts de son discours se fondent sur cette mise à distance élite/base et légitime cette hiérarchisation verticale par le système coopératif inséré lui-même dans le dispositif de la certification. Dès lors, ce qui ressort est cette idée que la certification est à la fois un dispositif d'aide et de surveillance.

Le PCA de la CAMENE insiste sur la compréhension par le planteur de sa responsabilité en tant qu'individu face au groupe (la coopérative). Tandis que le chef de groupement veille à ce que les planteurs assimilent les pratiques et soient capables de les reproduire. Sébastien (le PCA) s'inquiète de la compréhension par les planteurs de l'univers de référence de la certification et de ses enjeux. Pourquoi? Parce que la coopérative de la CAMENE est dans sa dernière année d'audit pour l'obtention du label UTZ de façon définitive<sup>120</sup>. Or en ce qui concerne le « volet droit des travailleurs » : neuf critères sur onze sont obligatoires sur chacune des quatre années pour obtenir le certificat. Alors que le chef de groupement tente de maintenir la cohésion de son groupement, Sébastien tente de faire comprendre que le revers de l'entrée dans la certification est la responsabilisation du planteur: c'est le passage du groupe de planteurs à un groupement de coopérateurs, puis du groupement de coopérateurs à un groupement de coopérateurs « certifiable ».

---

<sup>120</sup> L'obtention du label UTZ nécessite quatre années consécutives.

- Le "champ doit être ton bureau"(instructeur de l' ANADER).

Être un planteur coopérateur implique d'accepter le processus de professionnalisation qu'induit le système de certification. Dès lors, le planteur est contraint de modifier ses pratiques culturelles, de développer des compétences personnelles. Et qui plus est, comme il est censé avoir intégrée l'idée d'une responsabilisation du planteur, de pouvoir "vendre" aux autres planteurs les bienfaits de la certification et de participer eux-même à la "surveillance" des autres planteurs.

Quelques exemples pourront nous éclairer sur cette professionnalisation attendue des planteurs-coopérateurs.

Un des effets du processus de certification est de décharger la contrainte du contrôle et de la surveillance des méthodes de production des planteurs sur d'autres planteurs. C'est le cas des paysans relais. Ce sont des planteurs qui participent au programme de la certification, mais leurs "statuts" leurs confèrent un rôle d'intermédiaire entre les planteurs et les administrateurs de la coopérative. Dès lors ces planteurs sont le relais de la pression que la coopérative souhaite exercer sur ses planteurs-coopérateurs. Les administrateurs incitent d'ailleurs les paysans relais à exercer une pression constante sur les producteurs en menaçant par exemple les planteurs qui ne vont pas en champ-école. Un autre exemple de pression exercée sur les paysans relais a été formulé par les administrateurs lors d'une réunion. Celle-ci concernait l'usage des bâches noires par les planteurs pour faire sécher leur cacao, alors que c'est interdit.



*Des fèves de cacao sont séchées sur des bâches dans le village de Braeffouby.*



*Au premier plan: une claie sur laquelle ont été posée les fèves afin qu'elle sèche. En second plan, un planteur a moto, l'homme debout est Assi Abou, le directeur de la coopérative adossée à un mur de la maison du chef de groupement. Les maisons d'en face font partie de sa cour.*

Le séchage est une étape importante dans le processus de fermentation des fèves. C'est à cette étape que certains planteurs détournent l'usage premier des « bâches noires » qui est de protéger la récolte des intempéries en recouvrant les amas de fèves de cacao par ces bâches noires plastifiées. Or il est de notoriété que les planteurs les utilisent aussi pour faire sécher leurs fèves; en posant les bâches noires au sol et en dispersant les fèves humides dessus, ce qui permet d'accélérer le processus de séchage. Cette pratique est un sujet de conflit houleux entre les planteurs qui réfutent l'utilisation de bâches noires et les acheteurs qui leur interdisent l'utilisation.

L'argument officiel contre l'utilisation des « bâches noires » est qu'elle nuirait à la qualité de la fève en contaminant le produit. Ce discours est généralisable à l'ensemble des acteurs qui promeuvent une qualité du cacao, autrement dit aussi bien les acteurs du Conseil Café Cacao, que les certificateurs et administrateurs de coopératives certifiées. Les planteurs ont développés cette technique contre la précédente interdiction de faire sécher le cacao à même le sol, notamment sur les voix goudronnées. Cette technique de séchage permettait de faire sécher très vite les fèves de cacao, du fait de la chaleur qui se dégageaient du goudron. Or cette technique a aussi été interdite puisqu'elle cuisait la fève plutôt qu'elle ne la séchait, et le goudron ou le ciment contaminait le produit. Le discours actuel sur la qualité du cacao ivoirien promeut donc une utilisation de « claie »<sup>121</sup> pour faire sécher les fèves et à défaut, u l'utilisation de feuilles de bananiers que le planteurs

<sup>121</sup> Treillis de bois ou d'osier d'une hauteur d'environ 80cm, et dont la surface plate est composée de morceaux de bois

pose par terre.



*Claies dans un champ de plantation, février 2013.*

*Notes d'observation, journal de terrain, réunion entre des administrateurs et des paysans relais ( PR )février 2013.*

«*Administrateur*: Sur les bâches noires c'est interdit ! Le faire sur feuille de bananier ; c'est pour ça que quand y a champ école et apprentissage. Cette année toutes les listes de présence. Quand on fait la formation sur les bonnes pratiques agricoles, cette année ceux qui vont pas dans les formations, enlever! Car c'est des paysans à risque. Car tu vas répondre à quelles questions ? Ils ont trouvé des produits phytos dans la chambre et non dans le magasin, c'est dangereux pour toute la famille. Dans chaque groupement, un magasin de produit phyto. Si problème, voir avec l'ADM pour la possibilité d'aménagement d'un magasin phyto. Comme c'est la réalité ; les certificateurs sont venus, et ils découvrent ça. Donc les documents sur la traçabilité et les bâches noires.

- *Paysans relais* : les planteurs maintenant savent !![concernant les bâches noires] (« Exposé sur la traçabilité par le représentant administratif du volet certification, en ce qui concerne l'étape de la fermentation).<sup>122</sup> »

En plus de l'astreinte du champ école pour y apprendre les pratiques de la certification, il semble

---

tressée plus ou moins resserrés.

<sup>122</sup> Notes d'observations, lors d'une réunion sur la formation des paysans relais sur la traçabilité du cacao en fonction du standard UTZ, le 22 février après midi, dans une salle annexe, au magasin de stockage de Sikensi.

que la certification soit avant tout: « produire beaucoup de documents». Il semble que cela soit un autre exemple de la décharge de la contrainte sur les producteurs-coopérateurs.

TEUAS	NASS. N° DU GNI	DATE D'ADRESION	DATE DE DELIVRANCE	SECTEUR VILLAGE	SUPERFICIE CAFE - CACAO	PHOTOS
348	93130 809435	03.09.99	21.10.99	ELLIBOU		[Photo of a woman]
				ELLIBOU		[Photo of a man]
		03.09.99	21.10.99	KATADSI	2 hect 2 hect	[Photo of a man]
				ELLIBOU KATADSI	5 hect 2 hect	[Photo of a man]
	123/0009/78 SIKENSI 6 16/11/99	03.09.99	21.10.99	ELLIBOU KATADSI	7 hect 5 hect	[Photo of a man]
	123/0022/90 SIKENSI 6 8/11/94	03.09.99	21.10.99	ELLIBOU KATADSI	3 hect 5 hect	[Photo of a man]

*Exemplaire du carnet de groupement pour l'année 2012-2013; l'obligation de le tenir à jour est un des critères du système de certification UTZ. Or il doit être tenu par les planteurs, afin que les administrateurs puissent fournir ces documents pendant "l'audit documentaire" de la coopérative par un auditeur.*

Pauline, planteuse, gère son groupement depuis 25 ans. Elle ne préside plus, car elle a demandé à être délestée de cette tâche, « parce que dans la certification, on nous demande beaucoup de papier à remplir (extrait d'entretien réalisé avec Pauline, planteuse). Parce que, selon elle, c'est une femme pleine de ressources, elle est surnommée par les membres de la CAMENE, la « dame de fer »: c'est elle qui a pris l'initiative au sein de son groupement « d'entrer dans la certification », et de créer un champ école sur une parcelle en bas de sa maison. Et, avant même que l'entretien débute, Pauline apporte des piles de documents et de cahiers, comme autant de « preuves » de son entrée dans la certification. Ainsi, être coopérateur pour un planteur signifie d'abord de produire un certain nombre de documents qu'il faudra fournir par la suite lors de l'audit.

La production écrite de ces documents nécessite d'abord une compréhension des documents à produire et enfin d'être capable d'obtenir des informations diverses pour chacun des acteurs de la certification. Il faut donc pour en comprendre le sens ne pas être analphabète – compétence nécessaire et qui semble-t-il fait défaut à une majorité de planteurs ivoiriens ou étrangers. D'ailleurs au sein du groupement de Pauline, le nouveau chef est analphabète, c'est donc elle qui continue de s'occuper de cette « paperasse » : remplir le livret des coopérateurs pour chaque planteur de son groupement ; tenir à jour le livret du groupement, c'est-à-dire y notifier la date d'entrée dans la coopérative, y notifier les nouveaux entrants, les décès, qu'elle raye au stylo rouge ; s'assurer qu'il



cahier des charges etc. La responsabilité de la fourniture de ces documents est imputée au chef du groupement. En revanche, lors de la procédure d'audit documentaire,<sup>123</sup> c'est surtout au niveau du siège de la coopérative que l'auditeur va consulter la compilation des documents – preuve de la mise en œuvre par la coopérative du système de certification tel qu'imposé par le standard. En ce qui concerne la CAMENE, l'audit documentaire se réalise au siège de la coopérative à Tiassalé. La production de ces documents – et leurs fournitures à l'auditeur le cas échéant – sont « mis à jour, avec le système de contrôle interne [...] qui contrôle tout ça : le magasin, tout ce qui est administratif. »<sup>124</sup> et pilotés par l'administrateur de la direction générale (ADG). Ce « système de contrôle interne » est une formule sociale imposée par le standard UTZ, qui illustre les modifications que ce dernier apporte sur l'organisation et le processus de travail au sein de la coopérative. Sa constitution est explicitement décrite par le « protocole UTZ » destiné aux coopératives. Ces « traces » papiers de leur insertion dans le système de certification sont des pratiques que doivent mobiliser le « planteur coopérateur ».

## **B. Du planteur au producteur, la certification: un nouvel univers de référence.**

### **La plantation: une nouvelle définition d'un espace de travail.**

Être un planteur-coopérateur suppose aussi de la part des acteurs qu'ils assimilent une nouvelle grille de lecture quant à leur mode de production et aux relations qui s'y déroulent. Le processus de certification crée une nouvelle délimitation de l'espace de travail et l'édiction de nouvelles règles sociales. Appréhendée comme un nouvel univers de référence et de socialisation, la « certification » instaure de nouvelles règles de sociabilité au sein de la plantation. Comme l'affirme l'instructeur de l'ANADER, " le champ doit être ton bureau ". Cette phrase de l'instructeur condense les nouvelles règles auxquelles le coopérateur doit se plier : une présentation de soi « irréprochable » et des règles sociales propres à leurs lieux de travail, à savoir les champs de plantations. Cette idée

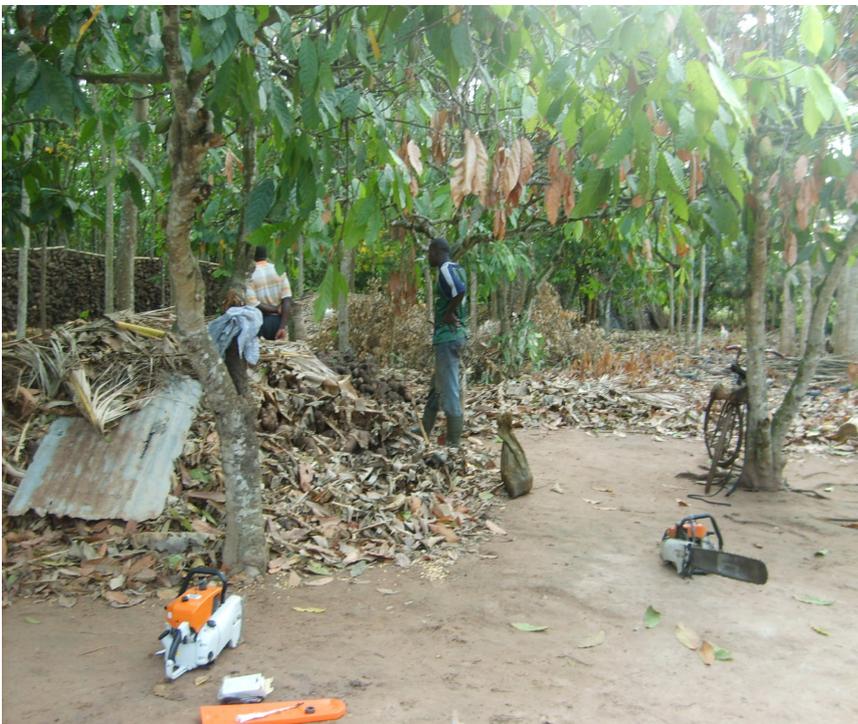
---

<sup>123</sup> C'est une des étapes de l'audit réalisé par l'auditeur d'un organisme de certification, qui par la suite délivre ou non le certificat à la coopérative afin qu'elle puisse le commercialiser en cacao certifié.

<sup>124</sup> Notes prise lors de l'observation réunion.

est martelée par l'instructeur lors des cours en champs école, répétant aux planteurs que « le champ doit être ton bureau » et que dès lors il est impossible qu'un planteur se promène dans son champ en « haillons ». Tous s'accordent pour dire qu'il n'est plus question de planteur, mais de producteur. Or le coopérateur doit d'autant plus faire attention à sa « présentation de soi » : ne pas être en haillons et parler le langage de la certification pour se décrire et décrire ses pratiques.

Le champ devient dès lors un espace social délimité. C'est un espace de travail où s'appliquent des règles sociales autres que celles du milieu familial. La conception de « champ comme bureau » s'inscrit dans différents endroits, différents espaces ; ceux-ci étant reliés, « connectés » par *l'activité de production du cacao*. Il y a le champ de plantation, lieu de production évidente, mais aussi la cour. La cour définit aussi bien le lieu d'habitation du planteur dans son campement<sup>125</sup> – la cour est alors un espace ouvert où les repas sont préparés et les lessives faites – que le lieu où le planteur entrepose « ses outils » de production : les machettes, les « produits phytos », les claies, les séco, les atomiseurs etc.



*Au premier plan: à gauche, un "atomiseur pour pomper les champs". Cet outil permet de pulvériser les herbicides sur les cacaoyers. A droite une tronçonneuse pour tailler les cacaoyer, et un vélo. Au second*

<sup>125</sup> J.P Chauveau les désigne comme des «campements de culture».

*plan, des planteurs qui ont rassemblé les feuilles mortes en tas, après avoir effectué le "balayage" des parcelles, mars 2013.*



*Une "séco". Outil qui sert à triller les fèves et éliminer les derniers éléments non voulus, mars 2013.*

Cette délimitation du nouvel espace-travail implique de nouvelles règles sociales, et en outre permet d'expliquer au planteur la présence des auditeurs sur leurs lieux d'habitation lors de l'audit, dans la mesure où l'auditeur va chercher à évaluer les conditions de vie des planteurs lors de l'audit.

Ainsi délimité, l'espace de « champ comme bureau » associe un nouvel univers de référence, où certaines pratiques sociales relatives à l'univers familial sont exclues. Il est opéré alors une différenciation entre les règles sociales au travail et celles familiales, ces dernières qui prévalaient sont dès lors rejetées. L'observation du champ école a mis en exergue cela: certaines règles sociales burkinabés étaient particulièrement visées et réprimandées lors du cours théorique sur le standard UTZ par l'instructeur. En effet, le cours est interrompu par Sébastien (le PCA de la CAMENE). Il prend la parole et s'adresse à l'instructeur en lui «ordonnant» d'insister non pas sur la présence des enfants dans les plantations, mais sur *les relations entre enfants et adultes* dans les plantations.

« Ah mon frère faut insister, car l'an passé, y a un frère burkinabé qui a frappé son enfant, car il a pris machette, là sur le coté là, pour taper l'enfant. Or le certificateur était là et il a pris photo ! Hein ça été dur, quand on nous a rendu compte, on est venu négocier, on a pris monsieur là, c'est son propre enfant hein ! On l'a pris et envoyé à la

gendarmerie, pour faire déclaration pour qu'il tape plus son enfant ! On a parlé, parlé parlé. En tout cas, on a demandé pardon. Dans la certification, un truc comme ça... Ça veut dire que... ça c'est dangereux !»<sup>126</sup>

De cet extrait ressort une première réalité empirique : la présence des enfants dans les plantations. Sébastien soulève avec colère dans son anecdote que l'enfant est celui du planteur. L'invective ne porte pas sur la présence de l'enfant qui travaille dans le champ, faisant allusion au fait que celui-ci est un manœuvre, mais elle est d'ordre moral. Il critique en effet le comportement du père planteur sur son enfant dans la plantation. Le fond du problème n'est donc pas les relations père-fils, mais bien les relations père-fils au champ. Cela nous permet de supposer que l'invective de Sébastien illustre et réaffirme par ses propos l'existence de règles sociales qu'il faut respecter sur le lieu de la plantation. L'objet de son intervention est de signifier l'existence de règles sociales étrangères – au sens où elles diffèrent des leurs – sur le lieu qu'est la plantation. Comme l'affirme et le répète l'instructeur : « le champ doit être ton bureau ».

Pour illustrer ce propos, revenons sur l'épisode : au cours de la classe, le président du conseil d'administration (PCA) cause le mécontentement des planteurs qui haussent la voix. Le calme a été retrouvé grâce à l'intervention du chef de groupement. Le PCA relate deux faits : le premier semble avéré, c'est un épisode appartenant au « passé » de la coopérative. Un homme a frappé son enfant avec le dos de la machette lors d'un audit. Et comme le « certificateur » a assisté à la scène, les administrateurs ont dû négocier pour que cela ne ressorte pas dans leur dossier. Le deuxième fait, moins solide, car fondé sur aucune preuve tangible, est directement vécu comme une attaque par les planteurs burkinabés, quand le PCA prend la parole au sujet des filles mariées dès quinze- seize ans. Et c'est ce deuxième fait qui soulève le mécontentement notamment parce qu'il est dirigé vers « ses frères étrangers ». Ce sont les pratiques sociales dites des burkinabés qui sont en cause comme leur tendance à encore marier leurs filles à quinze - seize ans.

Cet épisode anecdotique fait des émois au sein du groupement, et chez les burkinabés le cas échéant. D'une part, parce il est officiellement dit qu'il n'est fait aucune distinction ethnique entre les planteurs ; le groupe revendique même une parfaite cohésion entre burkinabés et ivoiriens. Néanmoins, il semble que l'origine ethnique des planteurs induise un positionnement particulier dans l'espace : chaque groupe se fait face. La raison objective qui m'ait été donnée est d'ordre logistique, à savoir le fait que cela soit plus simple pour eux de savoir qui est qui dès lors qu'une traduction est nécessaire. A priori, il n'est pas nécessaire de savoir où se situent les personnes ayant besoin d'une traduction pour traduire. Mais il m'est impossible d'affirmer que la disposition spatiale des acteurs soit en lien avec leur appartenance ethnique, et encore moins qu'elle soit issue d'un

---

<sup>126</sup> Notes cahier d'enquêtes, lors de l'observation du Champ Ecole, d'Ameni Amenou, mars 2013.

choix ou d'une contrainte. L'explication la plus simple semble la plus judicieuse : le choix de s'asseoir à un endroit plus qu'un autre dépend des affinités sociales. Et, dans un réseau d'interconnaissance comme le groupement, les affinités sociales sont liées à l'appartenance ethnique. Or, au cours de cette interaction, différents reproches sont formulés à l'encontre des « frères, pères, ou parents burkinabés ». Le premier concerne la situation où le père burkinabé « chicote » (expression de l'instructeur) son enfant avec le dos de la machette devant le certificateur. Or c'est la deuxième situation qui soulève du mécontentement, car le PCA affirme que le fait de marier ses filles est une pratique burkinabé encore présente. Dans le brouhaha, il semble que les burkinabés rejettent le fait que cette pratique existe encore. Ce brouhaha exprimé spontanément et de façon violente semble être une réponse à l'attaque du « PCA ». Cette réponse semble n'être possible que parce son intervention se déroule dans un cadre social, où sa position d'autorité ne légitime pas son discours. Autrement dit, la scène qu'est le champ école, fait sens pour les planteurs, ils connaissent leurs « autorités » et le PCA n'en fait pas partie. Son propos est vécu comme une attaque de la part du groupe de planteurs burkinabés, n'établissant pas de liens directs entre le mariage des filles/ et la certification car elle n'est pas perçue comme une information pertinente concernant la certification. Or il semble que le propos du PCA soit pertinent dans le « cadre certification », on suppose alors que le malentendu entre le PCA et les planteurs soit une conséquence du cumul des positions de pouvoir que le PCA pense détenir. Lui, pense détenir plusieurs positions de pouvoirs – visibles même au champ école – alors que les planteurs, eux, ne le considèrent pas comme l'autorité référente au champ école. En somme, l'édiction d'un comportement et de règles sociales à bannir – qui plus est dites burkinabé – par le PCA est rejetée par les planteurs. Celui-ci réajustera le tir ultérieurement lors de la classe, en expliquant que les règles sociales familiales en général ne doivent plus s'appliquer dans la plantation.

- Se mobiliser pour la certification.

Poser la question de « comment vendre la certification » à ses planteurs permet d'envisager les relations entretenues au sein d'une coopérative certifiée entre les administrateurs de la coopérative et ses planteurs, d'envisager les rapports de domination au sein de la coopérative. Dès lors, être un planteur coopérateur, c'est aussi savoir vendre aux autres planteurs "la certification".

Comment intégrer un programme de certification? Il est dit que le choix est laissé aux membres

des coopératives d'intégrer les programmes de certification; certains acteurs affirment que l'entrée est libre, alors que d'autres non. L'administrateur de la CAMENE m'a suggéré que cette adhésion avait été « contrainte » par CARGILL du fait d'une modification de leur contrat. CARGILL a décidé depuis 2009 d'acheter du cacao certifié et de pré-financer les coopératives avec lesquelles il était déjà en partenariat.

La coopérative de la CAMENE est depuis 3 ans dans le programme de certification UTZ, elle entre donc dans sa quatrième année. Et, dans ce contexte-là, ce sont les planteurs-coopérateurs qui vont effectuer la « publicité » du cacao certifié au sein de leur groupement notamment. La prise en compte de l'environnement social du planteur est significative ici, car c'est finalement ce qui fonde la communication interne en faveur du cacao certifié. Nombre de planteurs m'ont expliqué être entrés dans la certification à « cause du groupement » ou « grâce au groupement », car ils avaient vu « le tonnage augmenté ». En effet, une des premières distinctions objectives et subjectivement appréciables est la différence de tonnage pour une même surface entre un planteur coopérateur et un autre planteur. Cet « argument » initial de « vente » pour entrer dans la certification n'a pas besoin d'être réitéré. En effet, comme les planteurs l'observent chez leurs camarades coopérateurs, ils souhaitent pouvoir augmenter leur production. Le mimétisme est une des variables explicatives à l'entrée en certification. C'est au sein du groupement que se déroule l'incitation à l'entrée en certification et celle-ci passe par les planteurs et non par les administrateurs. Il semble dans ce cas, qu'après trois années de certification, les faits parlent d'eux-mêmes, et deviennent donc des arguments suffisants à la motivation des planteurs. Néanmoins, le coopérateur doit apprendre tout de même à bien diffuser l'information, d'où l'importance d'une assimilation de la part des planteurs des " bienfaits de la certification." Par exemple, Pauline me dit expliquer aux autres planteurs que "les pratiques de production demandées par UTZ ne sont pas si contraignantes", puisque le tonnage augmente. Cette diffusion du modèle du planteur coopérateur a fonctionné car les planteurs ont pu observer l'augmentation des productions des coopérateurs, et que les coopérateurs ont été enclin à diffuser un message positif sur les pratiques des coopérateurs, en les encourageant à y entrer. Il semble que le planteur qui souhaite devenir un coopérateur doit effectivement poursuivre une trajectoire précise. Le fait d'entrer en certification est fonction du degré de l'insertion du planteur au sein du groupement. Le degré de cohésion sociale à l'échelle du groupement provoque un développement certain des pratiques de mimétisme poussant ainsi le planteur à choisir cette stratégie. Vendre la certification ne se réalise donc pas à l'échelle de la coopérative, mais à l'échelle du groupement.

## TROISIÈME PARTIE. CERTIFICATION, PRATIQUES DISCURSIVES ET ENCADREMENT.

### CHAPITRE 5: LA CERTIFICATION: EXPERTS ET EXPERTISE.

«*Tu a pris l'avion quand même...*» (derniers mots de Séraphin après notre premier contact).

Cette phrase a conclu ma première entrevue avec le *lead auditor* du Bureau Veritas. J'étais l'étudiante venant de France qui s'intéressait à sa profession, j'étais donc celle qu'il fallait aider; celle à qui il pourrait inculquer son savoir. Cette position de cadet a facilité ma démarche. Néanmoins cette vision a été quelque peu modifiée par la suite. Après notre rencontre, la diffusion d'un documentaire sur la cacaoculture ivoirienne sur le bouquet Canal+ Côte d'Ivoire<sup>127</sup> causa l'indignation de l'ensemble du Bureau Veritas et fit de moi l'étudiante qui « fouillait », mais Séraphin- le *lead auditor*- a montré beaucoup de bonne foi, et m'a aidé dans mes démarches de demandes d'autorisations pour le suivre lui ou un autre auditeur sur le terrain. J'ai obtenu l'autorisation, mais les audits en question ont été annulés pour différentes raisons. La première coopérative a annulé l'audit prévu fin février au motif qu'elle ne se sentait pas prête. Et la seconde coopérative a annulé l'audit prévu fin mars, expliquant que la plupart des planteurs ne seraient pas là le jour J de l'audit mais avec leur famille respective pour fêter Pâques.

«*Si cette étape n'est pas faite, on ne peut pas passer de l'audit de terrain à la traçabilité. Donc il faut déjà préalablement s'enregistrer.*» (Entretien avec Séraphin, *lead auditor* au Bureau Veritas, dans leurs locaux au Plateau face à l'Hôtel Ibis, Abidjan.)

#### A. Certification UTZ, audits et pratiques.

- Les experts de la certification: " de l'audit de terrain à la traçabilité."

Le processus de certification, selon les auditeurs du Bureau Veritas, peut se décomposer ainsi:

<sup>127</sup> "La face cachée du chocolat", Documentaire de Miki Mistrati et Roberto Romano (Allemagne, 2010, 43min).

l'activité d'audit, puis l'activité de certification. Ces deux activités sont distinctes et appréhendées comme telles par les auditeurs, alors que sur le terrain, les producteurs et les administrateurs utilisent indifféremment la dénomination de « certificateur » ou « d'auditeur ». Distinguer auditeur de certificateur nous permet d'identifier les différents espaces où se déroulent chacune de ces deux activités: auditer et certifier. Cette distinction sémantique nous permet d'analyser le mode d'énonciation sur lequel les experts pensent leurs pratiques dans leur travail de certification. Ces agents décomposent ainsi leur travail de certification en deux activités distinctes: auditer et certifier et qui ne sont pas forcément pratiquées par les mêmes experts: l'expert de terrain et celui du bureau.

En effet, au sein de l'entreprise Veritas, la cellule «sustainable cocoa»<sup>128</sup> est la section qui « s'occupe de tout ce qui est certification »<sup>129</sup>. Le *service certification* se situe au niveau de l'étage administratif. La cellule *cacao durable* est composée de deux tables de bureaux, chacune appartenant à un des deux auditeurs du Bureau Veritas. Cette cellule se compose uniquement de deux salariés: le *lead auditor* – Séraphin – et son collègue, l'autre auditeur. Ces deux auditeurs travaillent *au bureau* et sur *le terrain*. Exercer les deux activités n'est pas sans importance, car seuls les auditeurs compétents peuvent auditer et certifier. Le Bureau Veritas a effectivement une vingtaine d'auditeurs qui travaillent pour eux<sup>130</sup>. Ils sont d'ailleurs formés en interne par le *lead auditor*. Cette formation se déroule par mail. Séraphin en tant que *lead auditor* est chargé de faire ces formations en interne, il m'explique envoyer le cours, c'est-à-dire les questions sur lesquelles ils doivent réfléchir en amont, puis il fixe une date de réunion afin de traiter la thématique<sup>131</sup>. Autrement dit, tous ceux qui peuvent auditer ne peuvent pas certifier. Certifier demande ainsi une qualification supérieure, une compétence supplémentaire autorisant la prise de décision en ce qui concerne la certification ou non d'une organisation de producteurs. Ainsi, ces «auditeurs de terrain» n'ont à aucun moment accès « au bureau » – lieu où s'effectue le travail de l'auditeur compétent – des « certificateurs » qui, via leurs ordinateurs, « tracent » le cacao certifié de l'organisation en question pour, *in fine*, les certifier ou non. Cette activité de bureau est circonscrite aux seuls certificateurs qui « font la traçabilité ».

«*Faire la traçabilité*» est l'activité effectuée par les « auditeurs de bureau ». L'expertise qui est effectuée par les « auditeurs de bureau » n'est faite que par l'auditeur de l'organisme de certification. C'est là, la première différence: « l'auditeur de bureau » est habilité à juger de la

---

<sup>128</sup> "Cellule cacao durable".

<sup>129</sup> Propos de seraphin, notes cahier d'enquête lors de notre première entrevue.

<sup>130</sup> Propos de Séraphin, lead auditor, confirmé par son collègue. Février 2013.

<sup>131</sup> La fréquence de la formation est relative, il était en retard sur la formation de fin mars, pensant la repousser fin avril.

délivrance ou non du certificat en fonction du référentiel et sur les critères de l'audit de terrain. De manière générale, tous m'ont défini la certification « comme l'évaluation de la conformité des exigences au standard », l'expertise qu'est la traçabilité serait donc l'évaluation par « l'auditeur de bureau » de l'évaluation de « l'auditeur de terrain ». Autrement dit, « la traçabilité » se fonde sur un système de « double correction »<sup>132</sup> qui est réalisé par deux auditeurs différents: l'auditeur le plus compétent évalue en dernier ressort et son analyse se centre autant sur la forme que sur le fond de l'évaluation. D'un côté, il vérifie si l'évaluation est complète, c'est-à-dire si tous les « points de contrôle » ont été vérifiés un à un. De l'autre côté, il analyse la présence ou l'absence des preuves matérielles de cette évaluation en fonction des prescriptions du Protocole<sup>133</sup>.

En somme, l'analyse fournie par « l'auditeur de bureau » est la vérification de l'existence ou de l'absence de la correction de « vice de procédure » qui respectivement permet ou empêche la possibilité de « tracer » la coopérative sur les modifications de l'ensemble de son mode de production souhaitées par le standard. Par « vice de procédure » j'entends désigner ce que le standard recouvre par la notion de « point de contrôle », le cas échéant non conforme. Dissocier l'audit de la traçabilité c'est distinguer la pratique qui permet d'atteindre la mise en œuvre du concept qui est au cœur du processus de certification<sup>134</sup>.

La mise en œuvre du concept de traçabilité s'illustre d'abord par un travail de veille, qui consiste à vérifier que la coopérative prouve qu'elle a corrigé les non-conformités signalées par l'auditeur de terrain. Sachant que le type de preuves que la coopérative doit fournir a été signifié par l'auditeur de terrain lors de la réunion de clôture<sup>135</sup>.

C'est ce que m'explique le *lead auditor* avec un exemple de non-conformité relevé par un auditeur de terrain:

*Notes d'observation, journal d'enquête, février 2013, au Bureau Véritas.*

*Il lit le point de contrôle:*

« Sur le point 47; les producteurs font la fermentation dans des bâches où sèchent le cacao sur des bâches, ce qui peut être un facteur de contamination».

*Il lit ensuite la mesure corrective correspondante:*

«Sensibiliser et former sur l'hygiène lors de la manipulation pendant et après récolte (four de fermentation

---

<sup>132</sup> L'expression «double correction» entendu comme le système d'évaluation qui évalue deux fois le même document par deux correcteurs différents. Le plus compétent est le deuxième correcteur.

<sup>133</sup> Le protocole 3.0 Côte d'Ivoire est le document qui compulse les conditions et les modalités de l'audit, du processus de certification.

<sup>134</sup> UTZ fonde son système sur deux documents : «La chaîne de traçabilité UTZ pour le cacao version 3.1 juin 2012» et «Le Code de Conduite, pour la certification de groupe Cote d'Ivoire version 1.0.

<sup>135</sup> Annexe 2.

et séchage sur claie)»

Puis, il lit la preuve que l'auditeur demande de fournir: «*PV (procès verbal) de formation et liste de présence*».

Le travail de veille se centre sur la preuve de la correction effective des non-conformités. Parallèlement à ce travail de veille, l'auditeur-certificateur procède à l'étape « analyse » qui consiste donc en pratique, et comme on l'a dit plus haut, à vérifier d'une part que la coopérative a été évaluée sur l'ensemble des critères du standard, et d'autre part à évaluer l'évaluation de l'auditeur de terrain. Autrement dit l'analyse de l'auditeur-certificateur se centre d'abord sur une vérification qu'à chaque point de contrôle est associé un *commentaire écrit*, réalisé sur une observation visuelle ou physique. Puis vérifie qu'il y ait une *preuve de contrôle* à chaque critère. Et une fois l'analyse faite, le travail de traçabilité débute. Il consiste en l'inscription sur le portail Good Inside Portail (GIP) de l'ensemble des données collectées, de leurs mises en forme et de leurs envois à UTZ. Pour l'auditeur, la « traçabilité » s'effectue en pratique sur le portail GIP, qui est une interface numérique où les actions correctives relevées lors d'audits sont collectées et regroupées sur une fiche intégrée au portail, dite « fiche coopérative ». Or cette inscription n'est en rien une analyse, il s'agit d'une description des informations recueillies:

*Notes d'observation, journal d'enquête. Un exemple selon l'auditeur d'un élément de traçabilité visible sur la fiche coopérative, février 2013, bureau Véritas, Abidjan.*

*L'auditeur lit sa fiche:*

- «Le point de contrôle: sur la bascule
- Case non-conformité: il n'y avait pas de calibre, et la mesure du calibre n'était pas disponible
- La case dead line, là.

*Il commente:* Là, il faut noter la date de réception de la preuve; et ensuite quand ils ont reçu la preuve et avant la date de fin du délais, *et explique ensuite noter OK.*

«Nous, on prend la décision qu'il y avait effectivement des non conformités, on a reçu des actions correctives, on les a jugées acceptables. Alors nous, en tant qu'organisme de certification, on prend la décision que c'est ok pour la certificat. Et puis, on remet à UTZ. Donc on remet à UTZ, UTZ ne trouve pas de commentaire à faire, alors IL approuve, et quand IL approuve, IL m'envoie un mail avec la décision. Donc quand j'ai soumis et qu'ils ont tous les éléments et qu'ils ont analysé et tout ce que j'ai envoyé est OK pour eux, alors ils disent OK, que la décision que la coopérative a été certifiée, a été adoptée par eux. A ce moment-là moi j'envoie, j'envoie ce mail là pour qu'elle sache qu'elle a été acceptée dans la certification et je mets en pièce jointe son certificat. Donc ça, par exemple ce que j'ai envoyé: « Madame, Monsieur, Nous sommes très heureux de vous annoncer que le certificat UTZ de code de conduite HKF a été approuvé » avec le message que UTZ m'a envoyé plus le certificat [ voilà le certificat code de conduite : « Sur la base d'un audit conforme. Garantit que...la production

de cacao telle que définie dans le code de conduite UTZ a été respectée.] Et on fait l'enregistrement pour lui demander son code. La coopérative a son code, donne son adresse. Lui donne son logo, lui donne l'année de la campagne 2012-2013. Et il donne la validité du certificat : d'octobre 2013 à septembre 2013 ; il donne la date du certificat. Et puis, eux, moi en tant que responsable de l'audit je dois signer et j'envoie ce certificat à la coopérative. Et à partir de ce moment-là, l'audit est terminé» (Entretien avec Séraphin, *lead auditor*, au bureau Veritas, 26 mars 2013).

Cet extrait illustre de quelle manière « l'auditeur de bureau » (le certificateur) est soumis à l'évaluation de l'ONG UTZ – qui est effectivement l'institution, voire l'instance de dernier ressort. Le rôle d'UTZ n'est pas d'évaluer sur le fond, mais de dire si, en fonction des éléments d'audit qui ont été souverainement appréciés par « l'auditeur de bureau », le protocole d'UTZ a été correctement appliqué. En d'autres termes, l'ONG UTZ juge « la double correction », UTZ évalue donc l'évaluateur. Son rôle est de savoir s'il a été fait une « bonne ou une mauvaise » application de son protocole. Si il est fait une bonne application, le certificat est délivré. En revanche, si l'audit réalisé par l'organisme ne semble pas être correct, il en va de la responsabilité de l'auditeur, et il semble qu'il y ait une possible remise en cause de l'accréditation de l'organisme de certification, si ce dernier en détient une. En effet, un organisme de certification pour effectuer des activités d'audit n'est pas obligé d'être accrédité. Le Bureau Veritas est quant à lui accrédité par un organisme d'accréditation français: COFRAT. Cet extrait illustre l'aspect juridictionnel du système d'évaluation d'UTZ Certified: UTZ est le « juge des juges »; *l'auditeur de bureau* est le « juge » et la coopérative est celle qui est jugée. UTZ juge donc la valeur de l'accréditation du Bureau Veritas à chaque fois, puisqu'il évalue si les règles de droit UTZ ont été correctement appliquées, c'est-à-dire si l'organisme certificateur connaît et sait appliquer le Code de Conduite. Le code de conduite<sup>136</sup> est un document qui compulse les points de contrôle qu'il faut vérifier.

- L'audit

Dissocier les « espaces de terrain » et « de bureau » permet d'identifier les différentes activités effectuées par les auditeurs, mais cela renvoie aussi aux différentes « conditions d'auditeurs ». Qu'est-ce que l'audit?

---

<sup>136</sup> Définition UTZ: «Le code de conduite UTZ Certified: il comprend une série de critères économiques, sociaux et environnementaux reconnus internationalement en matière de production agricole responsable. Il est basé sur la convention internationale de l'OIT et inclut les principes des Bonnes Pratiques Agricoles. Des Codes de Conduite spécifiques pour le café, le cacao, le thé et le Rooibos ont également été élaborées. Il existe en outre plusieurs documents d'orientation disponibles permettant d'expliquer comment mettre en œuvre les critères du Code de conduite respectif. Des documents d'orientation de groupe spécifiques (ICS) ont également été rédigés pour certains codes de produits».

Sur le processus de certification, le mécanisme que constitue l'audit est explicité par les acteurs comme la dernière étape. Décrite comme principalement divisée en deux phases : l'audit documentaire et la visite de terrain, l'audit semble être une procédure fixe, qui s'ouvre par la « réunion d'ouverture » et s'achève par « la réunion de clôture » et, qui s'étale en moyenne sur 3 jours. Considérer l'audit non pas comme un procédé, mais comme un processus, permet notamment d'entrevoir que, piloté par l'auditeur, le processus d'audit nécessite des ressources financières, humaines et matérielles. Retenons le jour zéro, comme le jour d'avant audit. C'est au jour zéro que s'élabore le contrat entre le bureau Veritas et la coopérative. Ce contrat fixe la date de l'audit, l'offre financière et la logistique relative à l'accès aux plantations pour les auditeurs. De plus, considérer l'audit comme un processus permet aussi d'identifier les éléments « d'entrée » et ceux de « sortie ». Ainsi, armé de son ordre de mission, son contrat et son planning d'audit, l'auditeur connaît et maîtrise les données du service qu'il va fournir, c'est-à-dire l'évaluation de la conformité aux exigences du standard<sup>137</sup>. L'évaluation est ainsi décrite comme une procédure qui ne s'écarte jamais du standard, que ce soit par la méthode appliquée – celle de « la racine carrée » – ou encore des observations ou entretiens à effectuer auprès des planteurs. Tout semble prescrit par le standard. A la fin de l'audit, le certificateur détient les éléments de sortie : à savoir les « non-conformités » de la coopérative, et les propositions des différentes solutions, appelées les actions correctives. La coopérative doit mener ces actions correctives proposées par l'auditeur, afin d'obtenir la validation du certificat. Pour les auditeurs, ces « éléments de sortie » – que sont les actions correctives – ont vocation à participer à l'amélioration du processus de production. Justifiant scientifiquement la procédure par la prise en compte de données objectives – déjà au préalable pensées et planifiées par le standard. En revanche, la mise en œuvre de ces actions doit être gérée par une structure interne à la coopérative, ce n'est donc pas *l'auditeur* qui est en charge de la mise en œuvre ni du suivi. La coopérative doit créer en son sein une équipe qui doit s'occuper de cela; elle est appelée par le standard: l'équipe du Système de Contrôle Interne (SCI). Après avoir obtenu toutes ces informations, l'auditeur au cours de la *réunion de clôture* explique les raisons de son choix de ne pas certifier la coopérative. Puisque dans les faits, une coopérative ne peut obtenir son certificat du premier coup, elle a forcément des actions correctives à effectuer<sup>138</sup>.

Cette « condition d'auditeur » transparaît dans les propos du *lead auditor*, lorsqu'il affirme « qu'il en va de sa responsabilité » de proposer les actions correctives adéquates. L'exemple fourni par le *lead auditor* est celui-ci : « mais il doit proposer des choses qui sont normales à proposer [...] donc là par exemple, ce point a été non conforme. Car il faut d'abord que désormais ce soit uniquement les gens

---

<sup>137</sup> Définition récurrente du concept de certification générale donnée par les acteurs.

<sup>138</sup> Confirmation par les auditeurs du bureau Veritas, les agents de terrain du Conseil Café Cacao.

formés qui appliquent le produit. La coopérative à la base doit pouvoir identifier les personnes qui ont des produits et qui sont susceptibles de les utiliser et leur dire que attention il y a des personnes qui sont formées pour pomper, faut pas donner aux manœuvres...Donc ça c'est l'auditeur qui l'explique. » ( Entretien avec Séraphin, lead auditor, au bureau Veritas, 26 mars 2013).

« Cette condition » d'auditeur s'inscrit dans des rapports sociaux hiérarchiques au sein de l'entreprise, le statut étant fonction d'une certaine « ancienneté » qui équivaut à une qualification professionnelle: « junior » ou « senior », puisque l'auditeur junior est celui qui effectue son apprentissage auprès du senior. Dans le champ de l'audit, l'auditeur senior détient une position sociale dominante. Et, de cette position élevée découle des responsabilités. C'est par exemple l'auditeur senior qui est en charge du travail de retraduction du standard<sup>139</sup> lors de la réunion de clôture, lorsque généralement il faut expliquer les raisons de non-conformité d'un point quelconque. Le responsable de l'audit de terrain, qui est donc l'auditeur senior, doit lister toutes les actions correctives à effectuer. En revanche, il n'est pas tenu d'avoir une force de proposition concernant toutes les actions correctives sur les moyens à mettre en place pour les corriger. Il en va semble-t-il de sa responsabilité, il n'est tenu qu'à cela, donc il n'est pas obligé. L'auditeur doit pouvoir être capable d'avoir une réflexion d'ensemble sur l'état d'avancement de la coopérative dans le programme. Cette vision d'ensemble sur « l'état » de la coopérative se précise lorsqu'il effectue l'audit documentaire, mais c'est sa « condition d'auditeur » qui va structurer les propositions qu'il formulera à la coopérative. Ainsi, l'auditeur doit *pouvoir expliquer* à la coopérative toutes les étapes de la mise en œuvre de l'action en question. Et cette capacité est semble-t-il corrélée à sa qualification de senior ou de junior. Sur ce même exemple cité plus haut, il doit pouvoir demander à la coopérative si celle-ci détient: une liste à jour des producteurs et de leurs manœuvres, les noms de ceux qui seraient formés au pompage des herbicides, et par conséquent détenir aussi le bilan de santé de ces producteurs qui auraient eu la formation en question. En revanche cette responsabilité qui découle de sa « condition d'auditeur » se limite à l'énonciation et la formulation des propositions. En effet, la mise en œuvre doit être faite par une cellule interne à l'organisation de producteur, qui, selon le jargon de certificateurs est appelée SCI : système de contrôle interne. Sur le terrain, l'auditeur a donc une conscience pratique de sa position sociale dans le champ de la certification – position sociale élevée – qui serait confirmée par la récurrence du travail de traduction qu'il effectue sur le terrain: soit en explicitant le sens du langage de la certification dans des mots plus simples, soit par la démonstration pratique de ce que recouvre l'activité en question, pour enfin le re-qualifier dans les termes du standard. Les solutions proposées doivent être en

---

<sup>139</sup> Puisque qu'au sein de chaque organisation de producteur il est censé exister une «traduction» du standard en langage «accessible» au planteur. L'auditeur doit d'ailleurs vérifier l'existence de ce livret.

adéquation avec les possibilités de la coopérative, de ses moyens techniques et financiers.

- La pratique de l'audit.

Appréhender l'audit comme processus permet de penser la « boîte noire » de l'audit, autrement dit les outils mobilisés. On l'a vu, l'auditeur arrive sur le terrain muni du contrat d'audit entre la coopérative et le Bureau Veritas qui stipule le coût et le règlement financier de l'audit, la logistique (voitures, motocyclettes, logement des auditeurs). L'auditeur détient aussi son ordre de mission qui lui fournit les premiers éléments sur la coopérative: le nombre de coopérateur, l'année de l'entrée de la coopérative dans le programme de la certification; le déroulement précis du programme de l'audit afin que les auditeurs aient un accès libre et total aux différents lieux de visite: plantations, habitat des planteurs, siège de la coopérative, le magasin, l'accès au matériel de la coopérative: bascule, atomiseurs, camions etc.. Dans son ordre de mission, il est aussi écrit l'engagement par les membres de la coopérative de la présence des *membres de la SCI*. L'auditeur arrive aussi sur le terrain avec sa fiche de contrôle d'audit UTZ.

La certification UTZ " impose " aux auditeurs des recommandations sur la méthodologie à adopter lors de l'audit. L'intérêt ici est de savoir quelles sont les marges de manœuvre de l'auditeur face à cette méthode que recommande UTZ Certified.

Retenons l'exemple des méthodes recommandées pour constituer leurs échantillons lors de la visite de terrain. La méthode de la « racine carré » qui consiste à considérer l'ensemble des producteurs à « visiter » sur une coopérative et d'y appliquer la racine carrée pour obtenir l'échantillon qui sera effectivement « à visiter », c'est-à-dire auditer. Cette méthode dite de la « racine carré » est connue des audités. En effet, cette méthode n'est pas interne, elle est d'ailleurs explicitée et expliquée par les auditeurs lors de la réunion d'ouverture<sup>140</sup>.

«-UTZ recommande, par exemple si la coopérative a 30 auditeurs, on visite les champs, on prend la racine carré (il fait un schéma) donc si tu prends la racine carré de 100, ça fait combien ?

- Pardon? heu.

- Tu sais pas donc ça fait 10. Donc pour une coopérative qui a 100 producteurs, au cours de votre visite, vous allez visiter 10. Les 10, tous ce que vous allez trouver chez eux là, par exemple, c'est tout ce qui existe chez les 100, c'est-à-dire que sur les 100, y a 10 où tout ce que vous allez voir chez eux, que ce soit bon ou mauvais, c'est pour eux tous. C'est une méthode scientifique d'ailleurs, car on a vu heu la notion de

<sup>140</sup> Propos recueillis auprès des administrateurs de la CAMENE. Cette méthode de la «racine carré» figure d'ailleurs dans le Protocole de Certification UTZ Certified, Version 3.0 Septembre 2012.( Version préalable 2.0 février 2010).

l'échantillon et tout ça. Donc ça c'est la notion d'échantillon. Donc heu, si les 10, puisqu'il y a deux auditeurs qui sont partis, ils vont se partager les 10, donc y a des auditeurs qui vont visiter 5 et les autres 5. Donc généralement si c'est une coopérative qui a 30 planteurs, ça veut dire que vous allez faire un seul jour au champ.» (Entretien avec Séraphin, *lead auditor*, au bureau Veritas, 26 mars 2013).

Cette méthode de la « racine carré » est connue des planteurs et des administrateurs; ils connaissent ainsi d'avance le nombre de planteurs qui sera « questionné » par le « certificateur » aussi bien sur son champ que sur le standard. Néanmoins, les administrateurs de la CAMENE ont souligné le fait qu'ils ne savent jamais sur quels planteurs le choix du certificateur va se porter, m'assurant que c'était le hasard qui désigne les planteurs.<sup>141</sup> Ainsi pour constituer son échantillon, il utilise la méthode de la « racine carrée »<sup>142</sup>. Justifiant cette pratique de la « racine carré » sur le mode de la légitimité scientifique – puisqu'il me rappelle que l'échantillonnage est une catégorie scientifique, un outil statistique, et conclut que c'est donc une méthode scientifique. Cette méthode que UTZ recommande est de fait appliquée par tous les auditeurs.

En revanche par souci de représentativité, pour que l'échantillon soit « représentatif », l'auditeur use de « techniques » pour définir le hasard de son échantillon. Ces techniques découlent selon lui du « bon sens » notamment dans la façon d'appréhender l'audit, la manière de poser les questions. Il semble en effet que ces techniques se développent en fonction de la récurrence de la pratique de l'audit qui crée cette « routine ». La considérant comme naturelle, puisque dirigée par une intentionnalité précise: celle de « trouver les bonnes réponses ». Sachant que sa définition « de bonne réponse » correspond en fait à une mauvaise réponse, celle qui permet d'identifier une non-conformité.

«Donc heu pour résumer que le choix, l'échantillon ne se fait pas comme ça, au hasard. C'est vrai que c'est au hasard, mais ça respecte une certaine heu...un certain nombre d'éléments qui puisse faire en sorte que le nombre soit représentatif. Car si on prend que dans une section c'est pas bon. C'est vrai que vous allez vérifier certaines choses, mais vous n'allez pas vérifier dans... C'est pas assez significatif, c'est-à-dire que les résultats que vous allez voir ici, peuvent ne pas refléter les résultats réels. Moi la situation, je tiens compte des facteurs géographiques, du sexe, cela permet de prendre un échantillon.»( Entretien avec Séraphin, *lead auditor*, au bureau Veritas, 26 mars 2013).

---

<sup>141</sup> Propos recueillis auprès des administrateurs.

<sup>142</sup> Le nombre minimum d'exploitation à auditer par l'organisme de certification sera basé sur la racine carrée du nombre de producteurs appartenant au groupe, avec un nombre minimum de 5 membres.» Protocole de Certification UTZ Certified, Version 3.0 septembre 2012. (Version préalable 2.0 février 2010).

La prise en compte d'autres variables comme le sexe du producteur ou la zone géographique lui permet d'opérer une sélection des planteurs sujets à être de « bons candidats » aux « mauvaises réponses ». Son raisonnement est inductif. En effet, il effectue d'abord une sorte de synthèse de tous les critères qu'il va devoir aller vérifier sur le terrain. Après sélection des *points de contrôle*, il recherche les planteurs qui seront le plus sujets à cumuler les points de contrôle à vérifier. Pour cela, il utilise les documents mis à disposition par la coopérative, notamment la liste de planteurs qui lui fournit la majorité des informations qu'il recherche: âge, sexe, taille de l'exploitation, formation etc. Car cela lui simplifie la tâche de la « représentativité » demandée et nécessaire à l'échantillon. Dès lors, un planteur femme avec une grande exploitation, non loin d'une route est le « type de planteur » quasiment « sélectionné » d'avance. Puisque l'auditeur pourra lui poser des questions sur les manœuvres, les conditions de travail, sur la quantité d'herbicide utilisé. Car l'auditeur suppose que la main d'œuvre en manœuvres est insuffisante. Et, il pourra par ailleurs observer l'existence ou non d'une « bande végétale »<sup>143</sup> qui sépare le champ de plantation de la route.

Cette méthode de sélection semble être « sa routine », une méthode apprise par sa pratique de l'audit. Celle-ci n'est ni recommandée par UTZ, ni enseignée dans sa formation initiale d'auditeur. Celle-ci est une formation théorique sur le standard qui consiste à inculquer les concepts UTZ par les représentants du label Good Inside. D'après l'auditeur enquêté, le bon sens lui permet d'obtenir le plus de probabilité de « bonnes réponses ».

«Avoir la chance de savoir si [...] et de lui poser les questions sur comment il a utilisé le produit et voir si il a utilisé correctement le standard. [car ] tu ne poses pas n'importe quelles questions, mais les questions qui ont un rapport avec les points de contrôle c'est-à-dire que UTZ demande à vérifier.» (Entretien avec Séraphin, lead auditor, au bureau Veritas, 26 mars 2013).

Néanmoins, les formations des auditeurs réalisées en entreprise leur enseignent le raisonnement à avoir sur le terrain: c'est-à-dire la manière de poser les questions, l'instauration d'un climat de confiance.

«Il est formé à toutes ces questions à avoir. Doit pouvoir poser les questions, comment il doit poser les questions, pour pouvoir avoir les bonnes réponses, à qui il doit s'adresser. Il faut penser à tous ces aspects techniques de l'audit, donc il faut poser toutes ces questions ». (Entretien avec Séraphin, lead auditor, au bureau Veritas, 26 mars 2013)

Les auditeurs des organismes de certification sont les *experts de la certification*, c'est-à-dire les experts sur le standard. Ils en connaissent le contenu, ne s'écartent peu en pratique des méthodes

---

<sup>143</sup> Zone de végétation composée de divers arbres fruitiers, autres que le cacaoyer. La dénomination est d'ailleurs utilisée par le CNRA ivoirien est bande végétale.

UTZ pour effectuer les audits. Leur marge de manœuvre est restreinte. Ils ont d'abord été jugés sur leur maîtrise du standard et leur compétence pour en appliquer les règles, ce qui leur a permis d'obtenir leur accréditation. Et, *in fine*, le jugement de UTZ porte sur la compétence de l'organisme en question à appliquer correctement les règles du standard. Ce jugement se centre effectivement sur le respect formel de ces règles, jugées par UTZ, leur « accréditation » est d'ailleurs la preuve de cette compétence, et ils peuvent la perdre si UTZ considère cela comme nécessaire. Le Bureau Veritas est un organisme de certification qui est accrédité sur le label UTZ Certified, et, peut donc effectuer des audits sur ce référentiel. Par ailleurs, le Bureau Veritas aurait formulé une demande d'accréditation auprès du label Rainforest Alliance (R.A). Or, n'ayant toujours pas obtenu l'accréditation, ils ne peuvent qu'effectuer des audits de vérification, appelés des « audits à blanc ». Mais on l'a vu, les experts de la certification sont ceux qui audient et certifient, ils ne forment pas les planteurs sur le standard. Les auditeurs énoncent cela, en justifiant sur le mode de l'impartialité de l'organisme certificateur qui effectue des audits de tierce partie.

## **B. Les "experts en certification" ou l'encadrement des planteurs.**

Qui forme les planteurs sur le standard? Cette question implique de considérer les acteurs et les relations qu'ils entretiennent entre eux et de s'attarder à l'étude de l'organisation de la coopérative. En fonction de l'état d'avancement dans le système de certification, les membres de la coopérative se sont plus ou moins organisés afin de mettre en œuvre ce que je nomme *les dispositifs latéraux de production*. On l'a vu le système de certification s'appuie sur des structures, des organisations préexistantes comme les coopératives. Et la mise en œuvre du processus de certification implique une modification de l'organisation interne de la coopérative qui vise à un encadrement plus fort de ses producteurs. Le système de la certification est une contrainte qui s'ajoute au système organisationnel du système coopératif. Dès lors, le processus de certification ne modifie pas que le processus de production mais créer des dispositifs latéraux de productions, c'est-à-dire les conditions sociales et organisationnelles à sa mise en œuvre. En exemple, la production exhaustive de documents, et leurs mises à jour régulières par les planteurs, nécessite par exemple que le planteur en charge de cela au sein de son groupement ne soit pas analphabète. Ce que j'entends par « dispositifs latéraux de production » désigne en fait tous les détours nécessairement réalisés par les acteurs (producteurs et administrateurs) pour mettre en place le système de certification au sein de leur coopérative. À savoir, être capable de lire et écrire pour produire une « liste standard » des membres du groupement avec nom, prénom, taille de l'exploitation, date

d'entrée dans le programme de la certification, tonnage de la production.

La typologie « expert en certification » englobe ici un groupe d'acteurs plus vaste. Ils sont regroupés par la terminologie « ceux responsables du suivi » dans le standard UTZ, et le Code de conduite précise les modifications organisationnelles qu'induit le programme de certification, à savoir des « membres experts et spécialisés » dans la formation de tâches, qui ont été préalablement identifiées par le Code de conduite. Sans être exhaustif, le protocole impose de nombreuses terminologies qui se réfèrent toutes à une tâche, un rôle, et un statut au sein du fonctionnement de la coopérative. Le processus de certification implique donc la constitution « d'acteurs et de responsables du suivi »: Administrateurs de la direction générale (ADG), Directeur général (DG) paysans relais (PR), Président du Conseil d'Administration (PCA), comité de suivi des producteurs, responsable phytosanitaire. Ces acteurs sont les responsables de la mise en œuvre de l'apprentissage du standard et de la mise en œuvre du système de traçabilité par les planteurs.

Au sein de l'organisation sociale de la coopérative certifiée sont donc créées de nouvelles hiérarchies en fonction des rôles sociaux qui sont distribués par le standard. Au sein des membres, les administrateurs procèdent d'une élection, leur mandat est renouvelable sans fin. En exemple, la « trajectoire professionnelle » du directeur des administrateurs, on sait qu'il a été peseur-magasinier pendant quatorze ans, et notamment sur le magasin de Sikensi. On suppose donc que son élection et les motivations à sa campagne se sont fondées sur les réseaux de proximité qu'il aurait pu développer avec l'ensemble des producteurs de la coopérative de la CAMENE, c'est-à-dire aussi bien des producteurs de Sikensi, que de Tiassalé. Car tous sont obligés de venir au magasin – situé à Sikensi pour obtenir leur paye. C'est en effet le trésorier et le magasinier qui effectuent cela. Chaque rôle est défini dans le protocole. Le protocole est un document qui semble « s'adapter » au pays dans lequel il s'applique<sup>144</sup>. Ce qui est intéressant en Côte-d'Ivoire, c'est que le protocole UTZ pour la Côte-d'Ivoire a été élaboré en fonction de toutes les parties prenantes: Conseil Café-Cacao et acteurs économiques. Dans les faits, en Côte-d'Ivoire, la certification UTZ applicable est celle dite de groupe.

Il faut établir une nouvelle distinction au sein de *ces experts en certification* en fonction de leurs positions par rapport à l'organisation de producteurs en question. Ce que j'appelle *les adjuvants des experts en certification* sont ces *acteurs extérieurs* à l'organisation de producteurs. Ce

---

<sup>144</sup> C'est-à-dire normes privées sur des normes publiques existantes relatives à la qualité du cacao ivoirien.

sont ces *adjuvants des experts en certification* qui forment les planteurs sur le standard. C'est à l'exportateur de choisir qui il souhaite embaucher pour former ses planteurs; ceux-ci étant à la fois le partenaire commercial de l'entreprise, et en même temps il semble que les planteurs deviennent des salariés à part entière qui auraient une « formation interne » à leur entreprise.

Ces structures choisies pour enseigner sont des « cabinets spécialisés dans les conseils agricoles », sinon le recours à l'Agence Nationale pour le Développement Rural (ANADER) est quasiment systématique pour les certifications UTZ ou RA sur le territoire ivoirien. Cette structure étatique est effectivement très sollicitée par les grands exportateurs négociants. L'ANADER est sollicitée par les exportateurs pour enseigner le standard à ses planteurs dans le cadre de la certification. L'ANADER, en tant que structure étatique, participe évidemment à d'autres programmes comme le programme « Qualité et quantité du cacao » (2QC). Ce programme en partenariat avec le CNRA aurait permis la création d'une nouvelle espèce de cacao: le « cacao mercedes » qui « donne en 18 mois<sup>145</sup> ». Ce type d'espèce aurait une meilleure rentabilité dès sa mise en culture. Cette nouvelle variété fait d'ailleurs l'objet d'une réelle demande de la part des planteurs qui ont tous entendu parler de cela, et souhaitent en obtenir de la part du Conseil Café-Cacao qui se serait engagé à en distribuer dans les campagnes ivoiriennes. Ces experts en certification extérieures qui agissent sur le terrain sont donc les agents de l'ANADER, appelés « instructeurs » tant par les planteurs que les administrateurs de la coopérative de la CAMENE. Ainsi, dans le cadre de la certification, les agents de l'ANADER forment les planteurs aux pratiques agricoles du standard UTZ, et dans le cadre du programme 2QC enseignent aux planteurs les pratiques agricoles selon les directives du CNRA. Comme l'agent Mr N DRE Aka, agent de l'ANADER depuis 29 ans, et qui devait partir en retraite en 2014, mais qui aurait " rempli pour 5ans ". Il enseigne dans deux champs écoles: celui de la ville de Egnakoss et celui d'Améni Aménou. Il enseigne aussi sur le programme 2QC, notamment en enseignant au planteur comment faire une parcelle, comment planter les arbres fruitiers autre que le cacaoyer, etc. Le fait que les exportateurs et les négociants aient choisi l'ANADER n'est pas anodin, c'est une structure étatique spécialisée et très ancrée dans les campagnes ivoiriennes.

---

<sup>145</sup> Expressions des planteurs de Sikensi.



***Au premier plan: Les panneaux indiquant l'emplacement de l' ANADER et l' Institution de Formation et d'Education de la Femme (IFEP) sous l' égide du ministère de la famille, de la femme et de l'enfant. Ville de Tiassalé, mars 2013.***

Souvent partenaire des grands exportateurs négociants, celle-ci a été plus ou moins impliquée dans le processus de certification UTZ. En effet, le dernier « Protocole de UTZ »<sup>146</sup> explicite « leur droit de regard sur la certification » en les « remerciant ». Ces remerciements visent le Conseil Café-Cacao et l'ANADER, notamment pour des précisions qui auraient été apportées face aux spécificités socio-économiques de la production cacaoyère ivoirienne. Destiner ces remerciements aux Conseil Café-Cacao et à l' ANADER n'est donc pas une chose anodine, dans la mesure où ces entités sont considérées comme « spécialistes du monde rural ivoirien ». L'énonciation de cette prise en compte des remarques et avis des diverses parties prenantes « gouvernementales » sur le système de certification de l'ONG UTZ Certified est l'illustration *a contrario* du principal argument mobilisé à l'encontre des systèmes de labellisation sur le territoire ivoirien: à savoir l'argument que ces processus " ne sont pas en adéquation avec les spécificités et les particularités ivoiriennes". Ces arguments sont largement diffusés et entendus, notamment par le CCC, et par les fonctionnaires travaillant à la mise en œuvre de la réforme de la filière café-cacao. Cet argument m'a notamment été systématiquement présenté comme le principal défaut du système de certification par les fonctionnaires travaillant à/ou pour la Direction Technique des Opérations<sup>147</sup>.

Quelles sont ces spécificités? L'agriculture de plantation ivoirienne est composée de « petits producteurs », autrement dit dont l'exploitation agricole ne dépasse pas en moyenne les cinq hectares. L'autre spécificité scandée et reprise d'ailleurs par Sébastien est celle de *la paupérisation*

<sup>146</sup>Protocole de Certification UTZ Certified. Version 3.0 septembre 2012 ( Version préalable 2.0février 2010).

<sup>147</sup> Propos tenus par Bamba Ismael, Directeur des Opération Techniques, à la Caistab, rendez-vous pour un entretien, qui a été décidé par lui comme une entrevue. Propos tenus aussi par Biloba Silue, conseillerstechnique à la DOT ; propos tenus par le supérieur hiérarchique de Bakayoko, tenus par Bakaoyo ; tenus par ses agents de terrain : agent Soro et agent Mr X ; propos tenus par BOA Bonzou.

*des campagnes ivoiriennes*. Ce concept objectif a été repris par Sébastien comme schème explicatif de l'analphabétisme des populations rurales et de leur précarité, notamment quand il m'explique les raisons de l'existence des champs écoles.

Adossé au système coopératif, le système de certification est un deuxième contrôle "subis" par les producteurs. Le contrôle du système de certification s'incarne dans ses nouvelles figures, ces "agents de suivi" qui, de par leurs nouveaux statuts, exercent une surveillance contraignante et constante sur ses producteurs qui sont dès lors, à la fois producteurs et "agents de suivi".

Ces nouvelles figures de contrôle ne sont pas extérieur aux planteurs, pour certains se sont des amis, des voisins, des cousins, autrement dit ils se connaissaient. Et du fait de ses relations interpersonnelles, l'acceptation des exigences – perçues comme contraignantes par les producteurs – du standard est plus acceptable, dans la mesure où eux aussi y sont soumis. Un exemple développé plus haut illustre assez bien cela: lorsque les paysans relais se font réprimandés par les administrateurs parce qu'ils n'ont pas assez exercés de pression sur les planteurs pour qu'ils arrêtent de faire sécher leur cacao sur les bâches noires en plastique. Par ces agents, le système de certification décharge sur les membres de la coopérative la contrainte du contrôle à effectuer, et leurs imputent la responsabilité de l'échec ou de la réussite de ce contrôle interne.

## CHAPITRE 6: CERTIFICATION ET PRATIQUES DISCURSIVES DES PLANTEURS.

### A. La certification ce n'est pas...

Le système du " cacao certifié " est un accord commercial entre un exportateur et une coopérative à laquelle est acheté sa production. Cet accord commercial stipule les modalités d'achats du cacao certifié comme la quantité souhaitée par l'acheteur, le pourcentage de la prime versé au producteur etc. Pour les exportateurs, produire du " cacao certifié " est un critère de différenciation qui les distingue des autres concurrents sur le marché du cacao. Chacun des groupes agro-industriels décide du référentiel, du label auquel il souhaite rattacher la production qu'il achètera. La labellisation est avant tout un marqueur qui permet d'orienter l'acheteur sur le produit qu'il souhaite acheter en fonction de ses propres critères de sélection.

- ...qu'une garantie de vente de sa production, mais une stratégie du planteur.

L'efficacité économique du label UTZ se fonde sur une communication qui garantit « la qualité » du cacao et sa « durabilité », suggérant que les moyens mis en œuvre par le mode de production du label permet de garantir une production sur le long terme, palliant ainsi à la thématique problématique des vergers ivoiriens vieillissants et malades. La méthode UTZ se fonde sur un contrôle de la chaîne de production dès les premières transformations du cacao, c'est à dire dès la manipulation par les planteurs des cabosses<sup>148</sup>. (Ce qui induit d'ailleurs certains interdits concernant quelques pratiques de planteurs dès le stade de la fermentation, à savoir la production et la vente d'un alcool issu de la fermentation des fèves). La certification n'est donc pas une stratégie développée par les planteurs afin d'être certains de vendre leur cacao, dans la mesure où la vente du cacao est toujours possible.

Le système de certification n'est possible que si il est mis en œuvre par une coopérative. Le processus de certification implique de s'appuyer sur une structure d'encadrement, or le système coopératif est la formule sociale la plus répandue en tant qu'organisation de producteurs. Or la légitimité du système coopératif fondée sur sa capacité à redistribuer la rente du cacao est une conception systématiquement avancée par les planteurs. Beaucoup m'ont rappelé sur le terrain que vendre son cacao n'est pas la difficulté mais qu'il était difficile d'améliorer ses conditions

<sup>148</sup> Terme de «manipulation physique» utilisé dans le protocole UTZ.

d'existence uniquement par la vente du cacao. Ce qui signifie pour certains de pouvoir scolariser leurs enfants ou encore d'acheter le matériel nécessaire à la production et l'entretien des plantations. Or la vente du cacao n'est pas une ressource financière suffisante. Cette amélioration des conditions d'existence est tributaire de l'acquisition par le planteur de liquidités, notamment d'un surplus de liquidités. Et, il semble qu'un planteur ne puisse se tourner vers les banques pour demander l'obtention de prêts. Boa Bonzou ( planteur et administrateur du CCC) me le dit d'ailleurs sur le ton de l'anecdote en affirmant qu'il ne faut jamais financer un planteur.

Le planteur de cacao ici, quand il y a plus de cacao, tout ce qu'il demande doit être fait à crédit, mais au moment où on lui donne le crédit, quand chez nous, tu donnes du crédit à un planteur, ça veut dire qu'il faut partir ailleurs.

*Ça veut dire quoi «partir ailleurs», je ne comprend pas?*

Ça veut dire qu'il ne vient plus chez toi! Pour ne pas te rembourser! Voilà!» (entretien réalisé avec Boa Bonzou à Abengourou)

Il semble d'ailleurs que le retour de la BAD à Abidjan soit un effet d'annonce concomitant à la réforme de la filière café-cacao et aux relations intestines du pouvoir en place. La BAD affirme alors vouloir développer une politique de soutien aux petits producteurs.

En somme, l'accès pour un planteur au crédit bancaire a toujours été difficile. Les divers moyens que certains planteurs précaires avaient pour pouvoir continuer à travailler étaient de se tourner vers les pisteurs. En effet ces pisteurs n'étaient pas que ces « coupeurs de routes » qui extorquent les planteurs et qui sont considérés par le pouvoir en place comme " un des problèmes des tracasseries routières "<sup>149</sup>, mis à part l'état déplorable de certaines routes. Ces pisteurs étaient aussi des intermédiaires qui fournissaient aux planteurs des liquidités. En cela, il semble que leurs pratiques s'apparentaient à des pratiques de courtage.

Le système était le suivant, un pisteur approchait un planteur, l'aidait financièrement, sans déployer des sommes faramineuses, mais néanmoins qui permettait au planteur de produire. La contrepartie était que le planteur vende au pisteur et à un coût moindre. Ce système a prévalu dans les campagnes ivoiriennes, et, la constitution de nombreuses coopératives ont été le fait de ces pisteurs. Il semble possible que l'analogie entre le rôle des pisteurs et celui d'une coopérative soit faite par un certain nombre de planteurs. C'est le cas du "patron Dagny" qui d'après le planteur Marcellin, "donne pour le crédit et pour les atomiseurs". Le « patron Dagny » m'a-t-on dit, aurait fait partie de ses anciens " pisteurs " qui sont à l'origine de coopérative nouvellement créées. La COPAS est donc présidé par Marcellin mais le patron est ce Mr Dagny, puisqu'il distribue les crédits et les produits. C'est aussi lui qui détient le magasin de la coopérative de la COPAS et qui fait office de magasinier:

---

<sup>149</sup> Entendu de la bouche d'un institutionnel, terminologie officielle et repris dans la presse nationale.

il gère l'entrepôt, fournit les sacs aux planteurs, pilote la pesée avant la mise en sac et la vente. Il s'occupe donc de la commercialisation de la production. Et, c'est à lui que revient la ristourne du cacao en tant que propriétaire de la coopérative. Cette ristourne, il la perçoit sur la commercialisation du cacao et des intrants.

- «*Vous pouvez m'expliquer comment vous faite dans la plantation? Le métier?*

- Bon, comment j'arrive à travailler. C'est dur, mais cette année seulement que j' ai croisé Mr DAGNY, notre patron de la COPAS, et vraiment, quand on a, quand on a demandé des prêts chez lui, ils nous a fourni et j'ai payé des machines et on a acheté commet dirais-je.. des produits... pour tuer les herbes, ah oui des herbicides! Et j'ai deux manœuvres qui sont là-bas, qui s'occupent de ça. Des burkinabés.

- *Vous les connaissez depuis longtemps?*

- Heu ça tourne.

- *Donc eux s'occupent de ça?*

- Ouais.

- *Vous avez des produits, un atomiseur?*

- Oui on nous a donné un atomiseur, et puis maintenant des produits phytos. Il nous a donné combien de cartons? (se tourne vers son ami planteur - Mr AIBE BRAFO - avec qui il a mis sa production en commun pour la commercialiser notamment pour la campagne en cours).

- Heu 6 cartons.

- 6 cartons.

- *Tout le monde en a eu?*

- Oui, tous le monde.

- *Et vos difficultés dans le travail au champ?*

- C'est dur, mais c'est ça. Il faut, comme nous sommes, on est bon, souvent des accidents mais... nous sommes habitués.

- *Vous avez toujours été planteur?*

- Oui. Toujours planteur.

- *Vous m'avez dit avoir commencé en 2006, avant vous faisiez quoi?*

- Avant 2006, je faisais du commerce. Et après, je voyais des amis qui travaillaient dans chose là, dans la SODEFOR, et m'ont dit de rentrer. Et donc je suis rentré. Et c'est là que nous sommes tous.»

(Entretien avec Monsieur Antoine, réalisé dans le village de Bradffouby, dans la zone de Sikensi, en présence des deux agents du CCC et de mon ami Lace.)».

Cette définition de la commercialisation a été donnée par les planteurs qui semblent avoir une vision à la fois précise et englobante sur ce qu'est la commercialisation au regard des acteurs la constituant. En effet, en retenant leur définition, il semble que l'amalgame qui semble *a priori* être fait entre coopérative et pisteur n'en n'est pas un et est plus que juste. Ainsi que cette « redistribution » se réalise assez paradoxalement en amont de la production, lorsqu'elle permet un accès au crédit pour les planteurs. Ou alors en aval de la production, et là, elle concerne généralement la redistribution de cette rente du cacao. Les pisteurs, comme les traitants et les coopératives, sont une autre forme de commercialisation du cacao sur le circuit interne notamment. Ainsi avant d'être désigné comme étant ces “tracasseries routières”<sup>150</sup>, les pisteurs sont une forme de

<sup>150</sup> Médias, presse nationale ivoirienne.

commercialisation du cacao. C'est donc essentiellement le choix du type de redistribution qui oriente la stratégie du planteur de cacao.

En suivant cette hypothèse, il est possible d'illustrer et de démontrer qu'au sein d'une coopérative certifiée, il est attendu essentiellement de la certification la redistribution de la rente du cacao certifié, même par les planteurs qui ne produisent pas du cacao certifié. Il a déjà été démontré plus haut l'attente pensée comme légitime du droit de profiter de la rente du cacao certifié, même si les planteurs n'en produisent pas, à travers les ressources techniques et l'accès aux intrants.

Néanmoins, en se centrant uniquement sur la rente stricte du cacao certifié, c'est à dire la prime, il est possible d'illustrer, d'appréhender, la conception de la commercialisation des planteurs à partir des différents acteurs qui y participent. Puisque la vente du cacao n'est pas le problème, ce sont les conditions de vente de ce cacao qui sont en cause, dans la mesure où il est établi qu'il y aurait toujours un vendeur et toujours un acheteur. Il semble que cela soit une des variables « absolues », indépendantes, du système actuel. Ainsi, les stratégies développées par les planteurs semblent logiquement axées sur l'accès au type de commercialisation qui les arrangent. Autrement dit au type de redistribution qu'ils souhaitent obtenir. Et la certification est une de ces stratégies. Même il semble que cette stratégie ne soit pas accessible à tous: certains planteurs se voyaient interdire l'accès à la redistribution de la certification, notamment parce qu'ils ne peuvent être des parties prenantes. C'est le cas des planteurs qui possèdent leurs plantations dans les forêts classées; cet exemple est développé plus loin dans cette partie. Le processus de certification est un des nouveaux canaux de commercialisation qui garantit au planteur un surplus généré par la vente de son cacao.

On avance donc l'hypothèse que la certification est une stratégie, un choix du planteur dans le type de redistribution souhaité. Certifier son cacao c'est donc vouloir bénéficier de la prime, entendue comme principale redistribution. Même si le montant de la prime peut varier d'une année à l'autre<sup>151</sup>, celle-ci reste une plus-value non négligeable aux vues des conditions de vie précaires des planteurs. La "prime" est l'argument principal du système de certification UTZ auprès des planteurs. Selon ce système de prime, le planteur perçoit de l'argent en fin de campagne pour avoir produit du cacao certifié. Le cacao certifié leur permet d'obtenir au moins deux fois dans l'année un revenu; c'est en cela que la prime est une innovation et ravi les producteurs qui habituellement ne tire du cacao qu'un revenu – certes conséquent – au moment de la "grande traite"<sup>152</sup>. Au mieux, si les plants du

---

<sup>151</sup> Entretien réalisé avec Pauline, planteuse, en bas de chez elle.

<sup>152</sup> Site du Conseil Café Cacao: " La campagne de commercialisation du cacao en Côte d'Ivoire commence en Octobre et se termine le 30 Septembre de chaque année [...] La Côte d'Ivoire, qui a une saison sèche et une saison humide bien prononcées fait partie des pays producteurs qui enregistrent deux récoltes de cacao par an : une récolte principale allant du mois d'octobre au mois de mars, et une récolte intermédiaire appelée encore la petite traite d'avril à août."

planteur sont productifs, alors il peut aussi vendre sa production au moment de la "petite traite". Néanmoins, la plus part des producteurs ne vendent leurs productions que lors de la première récolte. Ainsi être producteur de cacao signifie de ne percevoir qu'une fois par an un revenu de la vente de sa production, alors qu'être producteur de cacao " certifié " signifie que le producteur reçoit de la vente de sa production deux revenus à deux périodes différentes de l' année.

Puisque l'intérêt de la prime est d'avoir des ressources financières à un moment où il n'est plus possible pour un planteur d'en obtenir, et ayant déjà vendu toute sa récolte. Cette prime est un argument pour faire face aux « frais de rentrée» (scolarité<sup>153</sup>, dette).

« Qu'est ce qui a changé? Bon nous avons des primes. Chaque fin d'année. La première année ou nous a donné 50F, la deuxième année on nous a donné 35F de prime de certificat, maintenant celle pour la troisième année, on nous a pas, on a pas encore allé à l' A.G. À l'AG, on nous dit bon pour l'an 2012, vous avez prime de certification, tant de FR, mais là comme on est pas encore allé, on sait pas! »

(Entretien réalisé avec Pauline, planteuse, en bas de chez elle)

« La prime de certification. J'ai déjà parlé de ça. J'ai déjà parlé de ça. 50F, 35F. Pare que nous sommes content avec CARGILL, car avec les autres acheteurs tu vends ton cacao, l'année est terminée, y'a plus rien. Y'a pas de ristourne, y'a pas de prime, y'a rien. Donc la prime, c'est CARGILL, avec les plants certifiés, CARGILL donne des primes de certification chaque année mais pour l'année 2012, comme on a pas encore fait l'AG, on sait pas.»

(Entretien réalisé avec Pauline, planteuse, en bas de chez elle).

La " rente du cacao certifié ", autrement dit le surplus de liquidité qui est généré par sa production, permet une redistribution en amont – par l'accès aux intrants et au crédit – et une redistribution en aval – par la prime de la certification qui est fixée par l'exportateur et la coopérative qui relève d'un accord négocié. La "certification" est donc un des moyens que pourrait développer un planteur pour être certain d'accéder aux intrants et aux crédits, à la défaveur des autres membres de la coopérative certifiée qui ne sont pas dans le programme de certification, dans la mesure où ces planteurs se voient refuser les crédits par leur propre coopérative.

- «J'ai entendu dire que c'est un argument pour être sûre de pouvoir vendre le cacao à l'exportateur qui finance ça?

- Nan, bon écoute. Dans le système de commercialisation pour avoir.. Qui vous finance et cet exportateur, vous êtes tenus de lui livrer votre cacao. C'est ça la réalité, c'est ça qui est normal. Quelqu'un qui vous pré finance, vous êtes tenus de lui livrer le cacao. Sinon, c'est pas forcément d'être certifier avant de livrer. C'est ça la logique, quelqu'un peut pas financer, et tu vas aller livrer ton cacao

<sup>153</sup> Car il semble que les enfants de planteurs ne bénéficient pas d'aide à la scolarisation comme les enfants de fonctionnaires par exemple.

ailleurs! Ca c'est pas normal. Les producteurs qui sont pas financés. C'est pas tout, les coopératives qui sont pas financés. Et ba ceux là, on abolit, ouai quand tu a pas l'argent pour payer le cacao. Parce que par exemple ici, moi je dis je paie pas le cacao, car quand tu payes le cacao tu es obligé de chercher à voler. Vous voyez non?! De chercher à voler vos parents. Et, moi-même comme je suis planteur, moi-même je souffre dans mon champ, je vois pas pourquoi j'irais payer cacao de mon petit qui est là et j'irais lui voler 10 ou 15KG, je préfère peser, il me donne, je vais je viens, demain je lui envoie son argent. Arrivé à un moment donné, vu la concurrence déloyale des coopératives. Sinon moi, en sortant, quand on me donnait un financement par exemple, je travaillais avec CARGILL, beaucoup. Quand je venais, je faisais des comment... Je faisais des prêts à des producteurs pour pouvoir scolariser leurs enfants au même titre que les enfants des fonctionnaires. Là j'avoisine à environ 70 millions de dettes que je n'ai pas encore pu récupérer. Y'a des gens même, des parents qui sont tous près même, ceux qu'on a vu quand tu as traversé. Non, moi je dis modestement, mais c'est pire que ça! Et en dehors de ça, moi je prenais les phytos et je prenais le tiers. Et le reste en deux temps: 12 novembre, décembre. Et une année, j'ai fait y'a des gens qui ont pris, et qui on pas payé. Il restait 6 millions à payer. Les gens n'ont pas voulu payer. Oui, c'était juste avant la distribution, donc ils ont dit que c'était cadeau. Voilà, or j'avais payé avant que nos barons qui sont en jugement, donnent des produits sous formes de subventions aux producteurs, et, une semaine après alors que j'avais distribué et que les gens payent. Ils ont dit non. C'est comme ça. Je faisais beaucoup de choses.

Aujourd'hui je réfléchis beaucoup avant de faire un prêt au planteur; parce que moi j'ai remboursé à l'époque comme je vous disais, j'avais ma société et dans cette société je l'avais garanti même pour payer des camions, des KIA et autres. Mais comme je l'avais garantie, car je prenais de gros risques. Et, l'argent, j'ai payé une grosse partie heu jusqu' à près de 60 millions. Mais moi, je n'encaisse pas hein, c'est maintenant quand tu meurs que tu encaisses. Mais vous savez je leur dis toujours mon cacao. C'est leur montrer que le système que je voulais leur instaurer c'était pour leur permettre de manger du 1er janvier au 31 décembre. Parce que comme en Europe, comme tu le sais l'agriculteur est vraiment chéri. C'est ça non? Eux, ils ont des subventions. Pourquoi des fois, ils versent du lait, mais l'État rembourse! Ici, nous voyons à la télévision.

(Entretien réalisé avec Boa Bonzou, à son campement d'Abengourou, sur la terrasse du campement, en présence de ses frères planteurs (Agni) et amis planteurs (burkinabés), mars 2013. )

De cet extrait ressort une idée commune qui est que " la condition de planteur " limite l'accès au crédit. D'où l'hypothèse qu'un planteur puisse être alerte sur le type de redistribution qu'il puisse tirer de sa production. Puisque c'est elle qui va pouvoir fournir au planteur ses moyens de production. On a pu voir que le choix d'entrer dans le système de la certification par les planteurs est facilité par la communication entre les planteurs au sein de leur groupement – même si celle-ci est fonction du degré de cohésion sociale. Et c'est la combinaison de cette variable à la nécessité de l'accès au crédit – qui leur ait par ailleurs refusé – qui permet de créer les conditions propices aux

planteurs pour qu'ils décident d'opter pour la stratégie du choix du système certifié. Ainsi même si la prime est l'argument officiel de la communication institutionnelle du label UTZ, il semble que cela soit effectivement la raison première à l'entrée dans la certification.

- ...une initiative du producteur, qui lui permette une marge de manœuvre sur ses activités.

«CARGILL nous a amenés à la certification» (notes de terrain, administrateurs CAMENE, planteurs, février 2013)

En outre, la certification semble être avant tout le pari et le parti pris des exportateurs. Selon les administrateurs de la coopérative de la CAMENE, l'entreprise CARGILL les aurait « amenés à la certification » et le programme de certification UTZ dans lequel est inséré la coopérative aurait été « contraint » par les décisions discrétionnaires de leur partenaire CARGILL. Autrement dit, la décision de faire certifier leurs productions de cacao a été initialement prise par CARGILL, qui, en renouvelant leur contrat a précisé sa volonté d'obtenir un certain tonnage en cacao certifié sur l'ensemble de la production de la coopérative. La diffusion rapide du processus de certification et son succès auprès des opérateurs économique sont le résultat de pressions exercées par les acteurs transnationaux qui ont accusés ces mêmes opérateurs d'acheter du cacao issu de pratiques non-conformes à une certaine éthique, à des droits généraux et abstraits. Cette stratégie du cacao certifié est avant tout une stratégie développée par les exportateurs en réaction aux lobbys des acteurs transnationaux, mais aussi aux législations qui ont fait le choix de restreindre l'accès au marché occidentaux des exportations de fèves de qualité moindre.

Le système de certification implique une surveillance accrue de l'activité productive de ses planteurs. C'est un système contraignant au sens où il est mis en œuvre un contrôle technique sur chacune des étapes de post-récolte, afin que seul l'objectif du cacao certifié soit pris en considération par les planteurs. Un planteur inséré dans un système de certification ne peut plus utiliser sa récolte de fèves pour la fabrication d'un autre produit prisé: l'alcool. C'est un commerce dit latéral à la production parce que la fabrication de cet alcool est issue de la phase de fermentation des fèves. C'est au stade de la fermentation que les fèves réunies en tas sont recouvertes de feuilles de

bananier. Lors de la première phase de la fermentation, la pulpe sucrée des cabosses se transforme en alcool. Se réalise ensuite une deuxième fermentation, appelé fermentation lactique pendant laquelle un jus s'écoule rapidement. Les planteurs vendaient ce jus en tant qu'alcool. Or dans le système certifié, il a été créé un lieu spécifique et surveillé pour la fermentation des fèves afin que les planteurs ne puissent pas récupérer ce jus.

Cette pratique est donc en théorie contrôlée par la coopérative certifiée. Ce contrôle est " inscrit " dans le programme UTZ, puisque ce contrôle s'exerce tout au long du processus de production et dès les " premières manipulations physiques "<sup>154</sup> c'est à dire dès la phase d'écabossage et dès les « premières transformations du produits » comme l'étape de la fermentation.

En certification, il n'est donc plus possible pour le planteur qui souhaite produire et vendre cet alcool de le faire, puisque la phase de fermentation est contrôlée par les règles de la certification. D'une part des dispositifs de récolte ont été mis en œuvre pour les résidus du cacao (notamment pour éviter d'utiliser cela par les planteurs pour « faire le poids ») et surtout il a été mis en place des zones précises pour effectuer la fermentation des fèves.



*Cette photo a été prise à côté du champ école d'Ameni-Amenou, c'est une illustration des zones où il est obligatoire d'effectuer cette fermentation. Autour du trou creusé, on peut voir quelques feuilles de bananier. La certification c'est donc ne pas pouvoir faire un petit commerce parallèle à la production de cacao. Néanmoins le contrôle n'est pas poussé dans tous les champs.*

<sup>154</sup>UTZ Certified, Document d'orientation pour le code de conduite pour le cacao, pour la certification des groupes, Côte d'Ivoire, Version 1.0.



*Panneau indiquant la délimitation de la parcelle champ-école d'Améni-aménou.*

Enfin certifier son cacao, ce n'est pas forcément un gage de vente de son " cacao certifié " en " cacao certifié ". Il est possible qu'un planteur qui fasse du cacao certifié ne puisse vendre son cacao sous le label, notamment parce que le tonnage commandité par le contrat avec l'exportateur est atteint. Certains paysans relais ont même insinué que la coopérative de la CAMENE avait ainsi grugée ses producteurs l'an passé. En expliquant que le tonnage avait été atteint, la coopérative aurait alors acheté la production de "cacao certifié" comme si ce n'était que du cacao ordinaire, puis l'aurait commercialisée en "cacao certifié" afin de se garder les primes des planteurs. Les administrateurs en réponses à ses insinuations persistantes ont expliqué qu'il y a avait eu une erreur sur le contrat. Pour 2012, il avait été prévu un tonnage de 2060 tonnes, l'erreur était qu'il avait été noté sur le contrat un tonnage moindre – celui de 2011 – de 1373 tonnes. C'est pourquoi l'année dernière, beaucoup de producteurs n'ont pu vendre leur "cacao certifié" sous cette qualification. En 2013, la CAMENE s'est engagé à fournir 2000 tonnes de cacao certifié.

## B. Certification et l'interdit de la forêt classée.

Le " cacao certifié UTZ " promeut un " volet protection des forêts " dans son programme. Dès lors, dans le système de la certification UTZ certains planteurs ne peuvent participer au programme car leurs plantations se situent en forêt classée.

*« Située à 25 km de Sikensi, à 67 km de Dabou, à 80 km de Tiassalé et à 105 kms d'Abidjan par l'autoroute du nord, la forêt classée d'Irobo est composée de différents types de formations végétales dont des plantations forestières (12999 ha) des plantations agro-industrielles (8819 ha) des mosaïques forêts-culture-jachère (18.739 ha), périmètre d'aménagement (900 ha). [...] Ce massif créé par arrêté N°996 du 29 septembre 1962 du service des Eaux et Forêts et du ministère de l'Agriculture est composé de la forêt de La Mené au Nord, la forêt de Cosrou au Sud-est, la forêt de Bakanou à l'Est et la forêt de Bambama à l'Ouest. [...] La délégation a pu constater, au terme de cette visite, que le périmètre d'Irobo est en voie de disparition du fait des défrichements anarchiques. »<sup>155</sup>*

A l'image du planteur certifié qui " gagne deux fois " selon l'instructeur de l'ANADER<sup>156</sup>, d'autres planteurs perdent deux fois! C'est le cas de Mr Marcellin qui ne peut entrer dans le système de la certification et qui voit son activité de producteur encadrée par une autre structure: la SODEFOR.

- Certification, logiques paysannes et pratiques de résistances.

En 2009, lorsque le programme de certification UTZ débute, tous les planteurs adhérents de la CAMENE n'entrent pas dans le programme. Suite à des entretiens effectués notamment avec deux planteurs, anciennement affiliés à la CAMENE, et appartenant à la Coopérative Agricole de Sikensi (COPAS), j'ai émis l'hypothèse de diverses logiques paysannes. Celle développée par Marcellin et ses amis planteurs consiste en la création d'une autre organisation de producteur: la COPAS<sup>157</sup>.

<sup>155</sup> Abidjan.net (le Préfet de Sikensi s'imprègne des difficultés du massif d'Irobo ? Publié le lundi 18 mars 2013, AIP

<sup>156</sup> Agence nationale de développement rural,

<sup>157</sup> Puisqu'il semble que la coopérative soit la forme la plus répandue et la plus prisée par les planteurs dès lors qu'il faille s'organiser juridiquement pour commercialiser le cacao.

A priori, l'hypothèse d'un opportunisme économique de la part des planteurs semblait vraisemblable suite à l'analyse du discours des enquêtés. Un des planteurs est d'ailleurs « entré en forêt sur les conseils d'un ami », alors qu'il détenait un maquis. Son choix de devenir producteur de cacao s'est fondé sur un accès jusqu'alors encore « facile » de la forêt pour commencer une culture du cacao à moindre coût (ce qui n'est pas le cas avec la jachère), notamment en pratiquant la technique du défrichis-brulis. Suite à un entretien, Marcellin souligne qu'il a choisi de quitter la CAMENE et de créer cette autre coopérative – la COPAS – dont il est le président. Ainsi, suite aux arguments qu'il avance, la stratégie de fuite semble avoir été son choix. En effet, son mécontentement porte sur le fait qu'il n'aurait jamais perçu les produits phytosanitaires que tout adhérent à la coopérative a le droit d'avoir. Comme il a été dit plus haut, la CAMENE " faisait beaucoup de social ", un des administrateurs précise d'ailleurs que la CAMENE pratique le crédit pour les planteurs.

« Pour les produits phytos c'est la coopérative qui prend ça en charge. Les coopérateurs dans un premier temps. La coopérative va négocier avec la maison de fabrication des produits phytos, qui [la maison d'exportation] nous [les administrateurs de la coopérative] donne à crédit. Et puis lorsque ça arrive, on met à leur disposition et après ils [les planteurs] payent. Comme dans l'immédiat, ils n'ont pas de moyens ; la coopérative prend en charge et puis on<sup>158</sup> [les planteurs] rembourse après». (Observations à une réunion des responsables de l'administration de la CAMENE).

Or le planteur Marcellin expliquait être dans la CAMENE depuis dix ans, et que par dépit, il avait fini par acheter lui-même ses produits. M'expliquant son mécontentement, il le justifie sur un autre mode d'énonciation – moins subjectif, puisque corrélé à une preuve, c'est-à-dire à ses dix années d'adhésion. Assimilant ainsi son ancienneté à la preuve de son engagement envers la coopérative. Le fait que la coopérative de la CAMENE ne soit plus légitime à ses yeux s'explique par l'absence de rétributions matérielles comme la distribution des produits phytosanitaires dans un contexte de rareté matérielle. Et, il choisit de quitter la CAMENE et mobilise ainsi une dizaine de planteurs<sup>159</sup> mécontents, car la CAMENE « favoriserait » certains planteurs, plus que d'autres. Ce « favoritisme » m'a été confirmé par deux autres acteurs qui ne sont pas des planteurs, il s'agit de deux agents de « terrain du contrôle qualité prix ». Ces agents<sup>160</sup> ont souligné le fait qu'effectivement la CAMENE était une coopérative certifiée, me laissant avancer que la coopérative opérait des choix, avantageant ses « planteurs coopérateurs » plutôt que ses planteurs

---

<sup>158</sup> L'homme qui parle est un planteur et un administrateur de la coopérative de la Camene.

<sup>159</sup> Nombre minimum est de 10 personnes pour pouvoir la création juridique d'une coopérative.

<sup>160</sup> Dont le poste a été créé par la réforme et est pour la première fois opérationnel lors de cette campagne 2012-2013.

adhérents.

L'hypothèse de pratiques clientélistes de la CAMENE, notamment sur la redistribution des produits, l'attribution de prêts aux planteurs ne peut être que partiellement vérifiée parce que les planteurs que j'ai pu rencontrer n'appartiennent qu'à un secteur : Sikensi.<sup>161</sup> Or ces planteurs qui sont entrés dans la certification semblent ne pas avoir eu de problème avec les distributions de produits phytosanitaires, ou l'obtention de prêts, à l'instar de Pauline, planteuse. Elle me fait d'ailleurs noter lors de notre entretien qu'elle est *planteuse*, chose assez rare pour être soulignée selon elle, « ici, en Pays Abidji ». Pauline m'explique qu'elle est « présidente depuis 1988 » de son groupement, et acquiesce au fait que la CAMENE soit une coopérative « sérieuse », puisque « elle est la troisième des coopératives connues. » Or le fait que la CAMENE favorise les coopérateurs n'explique pas le fait qu'ils aient quitté la coopérative, la solution vraisemblable aurait été de devenir coopérateur. Faire le choix de quitter la CAMENE – causé par la frustration du planteur de ne pas bénéficier de la redistribution – et la création de la COPAS sont deux variables liées, mais l'une n'explique pas l'autre.

En effet il faut prendre en compte une autre variable qui entre en jeu : la « nature » de leur plantation c'est-à-dire la jachère ou la forêt. Retenons que les producteurs appartenant à la COPAS ont tous des « parcelles en forêt ». Ainsi la variable explicative au choix d'entrer dans la certification ne dépend pas de leur bon vouloir. Ceci explique qu'ils n'entrent pas « en certification » parce qu'ils ne peuvent prétendre à entrer dans le programme de certification du fait de la position géographique de leurs plantation, à savoir en forêt classée. Dès lors, la création de la COPAS est liée au fait qu'ils ne considèrent plus la CAMENE comme légitime, et leur impossibilité d'entrer en certification est corrélée au fait de leur plantation en forêt classée.

En effet « l'entrée en certification » opère une "sélection" sur les planteurs. Ceux qui détiennent leurs plantations en zone forestière, notamment en forêt classée sont donc exclus d'entrée au programme de certification. Dans la zone de Sikensi, beaucoup de planteurs ont leurs plantations en forêt. D'une part, la forêt est une zone qui permet de démarrer une plantation – après avoir défricher la zone. C'est une méthode peu coûteuse pour augmenter sa production de cacao ou pour en démarrer une, car la jachère, elle, est une méthode coûteuse.

"La certification, c'est quoi? L'objectif il est là, c'est le produit de cacao de qualité alors parce que notamment la qualité c'est quoi ? Les gens pensent que c'est la fève de cacao ou le 95% beurre de karité. Non il faut tenir compte aussi de la vie dans les plantations. Par ce que dans la qualité-même : y a celui qui travaille. Est-ce qu'il est bien rémunéré ? Est ce qu'il est contraint de faire son travail ? Est-ce que c'est de

---

<sup>161</sup> La coopérative de la CAMENE regroupe 3 secteurs : Sikensi, Dabou et Tiassalé.

l'esclavage ? Premièrement, bon secondo est-ce que la plantation se trouve pas dans une forêt classée ? Hein donc premièrement sur les ressources des gens, est-ce qu'ils sont bien payés et pas obligés de faire le travail, est-ce qu'ils sont pas des mineurs? Et que ta plantation soit dans une zone qui soit autorisée ! Faut pas que ta plantation soit dans la forêt du Blanco là, qui est une forêt classée !!! Troisième élément, il faudrait entretenir le plan, la plantation. Voilà. Et donc si je prends, tu trouveras les modules qu'il faut respecter, c'est 80 modules UTZ qu'il faut respecter." (Entretien Bakayoko, réalisé à Abidjan dans un café à Adjamé, en présence d'un ami)

Cette sélection initiale semble *a priori* évidente pour certains acteurs comme pour les agents du Conseil Café Cacao car celle-ci est fondée sur des pré-requis nécessairement en adéquation avec le volet environnement d'UTZ Certified. Mais cela ne semble pas l'être pour tous les acteurs, notamment certains planteurs qui, en public « nient » savoir que la pratique cacaoyère en forêt classée est une impossibilité pour certains planteurs d'entrer en certification. Alors que les deux labels UTZ Certified et Rainforest Alliance affichent un " volet environnemental". Ainsi, tous ne sont pas admissibles au programme de certification. La coopérative CAMENE qui est une organisation de petits producteurs " sélectionne " ainsi ses planteurs en fonction de ces pré-requis.

"Y a des paramètres pour aller à la certification, il y a des conditions administratives : 1° la qualité ; 2° signer un contrat avec une maison d'exportation, et celle-ci vient inspecter la coopérative d'abord. Ensuite les coopérateurs mettent en place un comité qui supervise les paysans pour voir leurs champs et voir si effectivement ça rentre dans le cadre de la certification. »

(Entretien, responsable administratif du volet certification (et traçabilité) de la coopérative de la CAMENE, le 22 février).

En parallèle si un adhérent veut entrer dans la certification, il doit s'adresser à son chef de groupement<sup>162</sup> qui lui fournit les renseignements et ensuite inspecte son champ pour voir si il peut y rentrer. Ainsi c'est à l'échelon du groupement que la communication se fait, que le programme de certification « se vend ». Sur les 150 producteurs qui constituent le groupement de Pauline, « 36 sont à la certification ». Même si on ne peut affirmer que la CAMENE a des pratiques clientélistes avec certains planteurs, il semble que l'hypothèse d'une sélection à l'entrée dans le programme de certification par la coopérative soit vérifiée: l'emplacement en forêt classée est un des critères éliminatoires.

<sup>162</sup> Mot indigène pour définir un groupe de planteurs dont la constitution est liée principalement à la proximité géographique. Dans le système de la certification, les zones agricoles à inspecter par l'auditeur sont découpées en «sections», puis «sous sections». La sous section est ce qui correspond au groupement.

En effet, les planteurs qui ont quitté la CAMENE pour la COPAS sont des planteurs dont les plantations se trouvent dans la forêt classée d'Irobo. D'où le fait qu'ils trouvent que la certification « c'est bon », mais qu'ils ne « puissent pas » y accéder. Dans la certification UTZ, le volet « environnemental » promeut la prohibition du défrichement des forêts classées, par la technique du "défrichis-brulis". De fait, le choix des coopérateurs ne peut se porter sur les planteurs dont les plantations sont dans la forêt d'Irobo. Ainsi, il semble que la stratégie de Marcellin – que j'ai qualifiée de fuite – serait plutôt une stratégie de ruse afin de continuer à travailler. Le processus de création d'une autre coopérative n'a pas pour finalité de saborder la position de la CAMENE, de lui faire concurrence, mais précisément de s'assurer de ne plus être en concurrence au sein de la coopérative, et de pouvoir ainsi continuer à travailler. Ainsi la résistance des planteurs a comme but de faire en sorte d'obtenir les meilleures conditions de travail possible, notamment par l'obtention de produits d'entretiens pour leurs plantations. Le processus de création d'une autre coopérative serait donc une pratique de résistance, car suite à l'insertion de la CAMENE dans le système de certification, ces planteurs n'ont plus bénéficié de la redistribution des intrants et des crédits. La création de la COPAS leur permet de continuer à travailler, dans la mesure où le système coopératif permet d'obtenir des financements sous formes de crédit. Ces planteurs ont été " contraint " de se mobiliser et de s'organiser afin de ne pas se faire doublement exclure du système de commercialisation du cacao.

- Économie morale paysanne et violence envers la SODEFOR.

Du fait de leurs plantations en forêt classée, ils ne peuvent prétendre à intégrer le programme de certification UTZ<sup>163</sup> qui proscrit les productions cacaoyères en zone classée. Ces planteurs qui ont leurs plantations cacaoyères en forêt classée sont considérés par la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) comme illégales. Le système mis en place par la SODEFOR pour parer à l'illégalité de la situation est le système dit de « contractualisation »<sup>164</sup>, Ce système de « contractualisation » vise les planteurs en situation irrégulière du fait de l'emplacement de leurs plantations. Ce système est un contrat entre la SODEFOR et le planteur qui paye un loyer à la SODEFOR pour l'exploitation de sa parcelle illégale.

Face à la SODEFOR, financièrement le planteur perd encore. Le planteur Marcellin et Mr et de Mr

---

<sup>163</sup> Dans le programme UTZ, le volet environnementale pronée par le label est incompatible avec l'entrée de planteurs ayant leurs plantations de cacao en forêt classée.

<sup>164</sup> Annexe 8.

IPPO<sup>165</sup> ont tous deux leurs plantations dans la forêt classée d'Irobo et appartiennent à la COPAS.

Mr Antoine est planteur, anciennement affilié à la CAMENE, il s'est affilié à la Coopérative agricole de Sikensi (COPAS) « depuis l'an passé ». Il se considère comme ayant toujours été planteur sûrement du fait que sa famille l'était. Ses parents étaient planteurs, mais il semble qu'il n'est aucunement hérité des terres, et il n'en « possédait » pas jusqu'en 2006, où il s'est installé dans les parcelles de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR). Il y possède six hectares et ses cacaoyers sont des jeunes plants. Cette précision n'est pas anodine, puisqu'elle indique la stratégie développée par ce planteur pour acquérir des terres arables. Concernant ce planteur, l'hypothèse avancée est celle d'un opportunisme économique. Mr Antoine est un des planteurs qui ne considère plus la CAMENE comme une coopérative légitime et dès lors a rejoint la COPAS.

Concernant la CAMENE :

*« Cette année je suis arrivé (COPAS)! Avant j'étais à la CAMENE.*

*Vous avez quitté la CAMENE?*

*Oui oui parce que là bas, quand les produits viennent ils donnent pas. Les produits phyto, ils m'ont jamais donné.» (Entretien avec le planteur Marcellin, chez lui, mars 2013)*

Concernant la COPAS :

«- Celle ci est mieux par ce que ?

- Parce qu'il nous fait tout ! Quand on demande, IL nous donne ! »

(Entretien avec le planteur Antoine, chez lui.)

Marcellin est planteur, ses parents l'étaient, sa femme et ses enfants aussi. Il possède plus d'une quarantaine d'hectares qu'il a divisé entre ses enfants et sa femme. L'analyse de la situation d'entretien montre qu'il semble me prendre à témoin d'une injustice. Au cours de cet entretien, ils exprimaient énormément d'anxiété quand à leurs devenirs et soulevaient à juste titre deux problématiques: la gestion de la rente forestière et la relève paysanne. Son épouse, Céline, ne faisait que des allez et venue entre chez eux et la cour, ramenant à chaque fois un ou plusieurs documents,<sup>166</sup> « comme autant de preuves matérielles »<sup>167</sup> de leur régularité face à l'État. Leur anxiété est dû à une peur de représailles de la part de la SODEFOR à leur égard. Sur leurs parcelles SODEFOR, des planteurs – " les autres " – ont défrichés une zone prévue au reboisement. Ces

<sup>165</sup> Annexe 7.

<sup>166</sup> Annexe 7 et 8.

<sup>167</sup> BEAUD.S et WEBER.F., *Guide de l'enquête de terrain: produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La découverte, 2003, p. 334.

pratiques de "défrichis-brulis" sont courantes pour obtenir une terre arable de façon rapide. Or dans cette zone, le planteur Marcellin explique avoir commencé à " planter les bois de la SODEFOR " et que du fait des " autres " il n' y a plus rien. Si la SODEFOR contrôle cette zone, il peu perdre son droit d'exploitation sur la parcelle. Puisque dans le système de contractualisation, le droit d'exploitation vaut pour cinq années au cours desquelles le planteur paye un loyer pour son usage; mais ce contrat peut être rompu si les conditions d'exploitations ne sont pas respectées par le planteur.<sup>168</sup> Le contrôle de la SODEFOR prévu en septembre les rend anxieux, car les faits joueront contre lui. Ne pouvant désigner ces " autres " planteurs, il sera obligé de justifier qu'il n'a pas voulu agrandir sa production en défrichant une zone prévue pour le reboisement. Sachant que l'interdiction du défrichis-brûlis est une des sept conditions imposées au planteur.<sup>169</sup>

De l'analyse de l'entretien, il ressort que ces planteurs attendent une aide directe de notre part à savoir, si cela va « être déclassé ou bien » (expression extraite de l'entretien avec le planteur Mr Marcellin). Le déclassement leur apparaît comme la seule solution possible à la sortie de leur condition.

Cette violence exprimée par le planteur envers la SODEFOR est visible sur sa conception de la gestion de la rente forestière. Il considère que la SODEFOR s'est accaparée leurs terres. F.Akindès considère d'ailleurs que " dans l'entendement des populations riveraines, les forêts classées demeurent un prolongement du patrimoine ancestral, même après leur classement comme domaine public."<sup>170</sup> En outre, l'accumulation de preuves lors de l'entretien sert à légitimer cette violence contre la SODEFOR, estimant que ses terres lui ont été confisqué et que malgré pour tout il continue à exploiter ces terres qu' "il paye au gouvernement".(expression tiré du même entretien)

*«- Agent du CCC: «En fait c'était une forêt classée. Et maintenant ils cherchent à déclasser ça.» L'agent lit l'entête du document : Convention pour la reconversion des cultures terrestres installées en forêts classées. Comme c'est en forêt classée, il paye à l'État.*

*- moi: C'est combien?*

*- Marcellin: Non. Au moment où c'était les parents, c'était pas classé. C'est après maintenant qu'ils sont venus classer ça. Ils ont pris beaucoup de champ. Maintenant c'est devenu classé; donc nous les*

---

<sup>168</sup> Annexe 7.

<sup>169</sup> Idem

<sup>170</sup> Akindes.F;Les contradictions des politiques d'aménagements des forêts classées en Côte d'Ivoire in Bernard Contamin et Harris Memel- Foté (éds) Le modèle ivoirien en questions, Crises, ajustements, recompositions, Karthala-Orstom 1997 pp 293-310p 295.

*abandonnons, là on peut pas mettre du bois là, on doit laisser le paysage».*

En effet, Mr N'Dya Marcellin possède « 42 hectares, mais pour le moment je paye 21 hectares au gouvernement. J'ai 21 hectares que je paye au gouvernement<sup>171</sup>» dans le massif forestier d'Irobo. Or ce massif a été classé. Dans son entretien, il soulève une autre problématique, celle de la relève paysanne, précisément sur les conditions de possibilité d'exploitation des terres, de leur acquisition et de leur transmission. Celle-ci se transmet d'ailleurs encore de père en fils en pays Abidji. Le planteur semble dépourvu de son exploitation, puisqu'il n'est plus propriétaire de ces terres. Sur la route de Sikensi, l'agent Bakayoko m'explique qu'ici les forêts n'appartiennent pas à l'État: « *qu'ici ce sont les ethnies Abidji, et donc que cela appartient aux Abidji* ». Et il ajoute (avec fierté) qu'à partir d'ici, il est le responsable de toute cette zone »<sup>172</sup>.

Au cours de l'entretien, Mr Marcellin met en évidence les différentes logiques contradictoires qui traversent le rapport des forêts classées au foncier. Et notamment l'entendement qui est fait sur la primauté des règles qui régissent la propriété foncière. Marcellin affirme qu'au moment de l'acquisition de ces terres par ses parents, la forêt n'était pas encore classée. Néanmoins, il semble que la forêt d'Irobo ait été classée dès janvier 1953<sup>173</sup> et qu'il y ai eu de nombreux déclassements après les indépendances causés par la pression foncière accélérée par la politique économique de " mise en valeur du territoire " – legs colonial – que le président Houphouët-Boigny a décidé de perpétuer. Déclasser une forêt est un choix politique. Selon F. Akindes le " déclasserement des forêts " a aussi été un outil – issu " des logiques clientélares<sup>174</sup> – afin de solidariser une base rurale électorale.

---

<sup>171</sup> Extrait entretien avec Marcellin.

<sup>172</sup> Note de terrains, février 2013.

<sup>173</sup> Annexe convention SODEFOR. «La forêt d'Irobo classée depuis 1953 par l' Arrêté n°452-SE/F du 22 janvier 1953 portant classement de la forêt de Bandama d'une superficie de 36 000 ha.»

<sup>174</sup> AKINDES F, Les contradictions des politiques d'aménagements des forêts classées en Côte d'Ivoire in Bernard Cpontamin et Harris Memel- Fotê (éds) Le modèle ivoirien en questions, Crises, ajustements, recompositions, Karthala-Orstom 1997 pp 293-310

- La stratégie " SODEFOR " : une alternative à la pression foncière.

*Encadré. Gestion de la rente forestière : la société de développement forestier.*

*La SODEFOR a été créée en 1966 par l'Etat ivoirien, afin de gérer les espaces et domaines classés en Côte d'Ivoire. En 1992, sous la pression des bailleurs internationaux, inséré dans le paradigme de développement durable, la SODEFOR modifie ses statuts en devenant une société d'Etat, qui lui permet d'élargir ses compétences (Akindès). Jusqu' à la fin des années quatre-vingt dix, la logique qui prédomine est celle de la garantie de la production de la rente cacaoyère et caféière, laissant de côté les problématiques environnementales. Dès lors, l'entrée en forêt est tolérée, face à la pression foncière et démographique. L'entrée en forêt semble être une alternative au vieillissement des vergers, à la baisse de la productivité des exploitations et une forte migration vers les zones agricoles rurales.*

Mr Antoine, Mr Marcellin et son épouse Céline ont tous une parcelle de leurs terrains dans la SODEFOR, mais leurs motivations diffèrent.

Le planteur Marcellin, lui, n'a pu entrer dans le programme de la certification du fait de l'emplacement géographique de ses plantations dans les parcelles de la SODEFOR, puisque celle-ci se situe en forêt classée. Ici, le " statut " du foncier – forêt classée ou non – est une des variables explicatives à l'exclusion du programme de certification. Dès lors, le choix de la création de la coopérative de la COPAS par le planteur Marcellin relève d'une pratique que l'on a choisit de qualifier plus haut de pratique de résistance. En revanche, l'exemple du planteur Antoine met en évidence que la pression foncière est une des variables explicatives à l'entrée de la SODEFOR. En effet, fils de planteur et n'ayant aucune terre, Antoine détient un maquis. Il décide de se tourner vers la production de cacao sur les conseils d'amis qui sont " entrés en forêt ". Après maintes explications, j'ai pu comprendre que cette expression de " rentrer en forêt, ou entrer en forêt " signifiait que ces personnes s'accaparaient des portions de terres dans la forêt classée afin de débiter une plantation de café ou de cacao. Ces intrusions non autorisées semblent avoir été au cours de

l'année 2006 systématiques dans la forêt d'Irobo.

À la différence de Marcellin qui, lui, " paye au gouvernement pour ses plantations "; le planteur Antoine, lui, m'explique que l'accès aux parcelles de la SODEFOR a été une opportunité économique. La comparaison de ces deux situations permet de rendre compte du mode sur lequel ils énoncent leurs situations respectives. Le premier se sent spolié, puisque selon lui ces terres n'étaient pas classées quand il les occupait; alors que le second considère que la SODEFOR a été une opportunité pour lui de devenir un " planteur " en produisant sur des terres qui ne lui appartenaient pas. Les conditions d'entrée d'Antoine montrent à quel point la variable de la pression foncière est concomitante de la problématique du " classement des forêts " qui " tombent " ainsi dans le domaine public. Antoine a su saisir sur un laps de temps réduit, l'opportunité de s'approprier une parcelle de terres en forêt classée, et, par la suite en revendiquer la possession, afin d'y rester et de bénéficier de ce statut d'usager de la SODEFOR.

On l'a vu, la SODEFOR " régularise " la situation des planteurs qui se sont illégalement appropriés des parcelles de terrain dans les forêts classées par le système de contractualisation. Or la convention signée stipule que le renouvellement du bail doit être se faire à la demande du planteur, auquel cas la SODEFOR présume le renoncement du planteur à exploiter sa plantation. Un autre des conditions non négociables à l'exploitation de la parcelle est l'entretien de la forêt, ce qui signifie que le planteur est chargé du reboisement de sa parcelle. Et à cette fin, la SODEFOR lui fournit le bois qu'il doit réintroduire sur ses terrains. Le " planteur SODEFOR " est donc un planteur qui possède un droit d'usage et une obligation de reboisement – qui n'est autre qu'une mission de service public réalisé par le planteur au nom de la SODEFOR.

## CONCLUSION.

Le processus de certification est un processus économique publicisé par les opérateurs économiques; l'objectif visé étant une « certification de masse d'ici 2020 » par les tenants de la certification. C'est semble-t-il un des objectifs attendus par l'ICCO. Le processus de certification on l'a vu est aussi un processus politisé dont la légitimité est remise en cause par le politique, notamment à travers le discours du Conseil Café-cacao. Néanmoins, le CCC n'hésite pas à s'adosser aux structures mise en œuvre par le système de la certification pour s'assurer de la bonne régulation de sa réforme. Une régulation par étape, l'exemple de la mise de côté « des pisteurs » est significatif de cet agenda de la réforme. D'ailleurs il semble que ces derniers aient revendiqués une régularisation de leurs situation:

*« "Soubré - Les pisteurs, des intermédiaires de la chaîne de commercialisation bord-champ dans la filière café-cacao, réclament un statut au conseil café-cacao, justifiant cette revendication par le fait qu'ils estiment constituer un maillon stratégique dans la mise en œuvre de la campagne agricole au niveau de ces deux mamelles de l'économie nationale »<sup>175</sup>*

Cette première année de mise en œuvre de la réforme a permis de soulever différents enjeux tels que la conflictualité latente entre opérateurs économiques et politique autour du cacao. Cette nouvelle institution qui se défend de toutes ressemblances avec les « ex-barons de la filière » – trop proche du pouvoir – est pourtant constitué principalement du réseaux d'amitié du pouvoir en place. En outre, la perception des planteurs sur cette nouvelle institution – quand bien même il serait convaincu que le CCC soit effectivement capable de soutenir les producteurs – ne modifie pas la perception qu'ils se font des agents les représentants: souvent enclins à être corrompus. Cette petite corruption institutionnalisé n'est pas une donnée à remettre en cause; celle-ci à semble-t-il a des fondements divers.

Finalement, l'objectif visée par la réforme aussi bien que par le processus de certification du cacao est le même: augmenter le rendement et la qualité de la production, et, en contrepartie le planteur voit ses conditions de vies et d'existences s'améliorer – du fait de la hausse de son revenu.

---

<sup>175</sup>Abidjan. Net, 9 mai 2013;<http://news.abidjan.net/h/459138.html>

On a pu effectivement voir que certaines pratiques sociales n'étaient plus acceptées, ni acceptables dans le système de la certification. Le processus de certification est un mode de production qui se dit modifier le mode de production, mais il s'agit bien plus d'une modification des rapports sociaux de production, que des pratiques productives elle-même. Néanmoins, j' ai pu observer que les planteurs appréciaient les conseils des instructeurs – conscient que cela augmentera leur production. Or on l' a vu, les rapports sociaux induits par la certification se résument par une surveillance et un contrôle accru des planteurs. La certification multiplie les relations hiérarchiques et les intègre dans des relations sociales et hiérarchisées préexistantes: celles du système coopératif.

En Côte-d'Ivoire, la certification UTZ est une certification de groupe. Aisément le planteur, qui n'est pas forcément pris par l'enjeu du jeu de la certification – se voit contraint individuellement de supporter l'échec ou la réussite du processus, au motif que le collectif prime. Il est question d'une responsabilisation du planteur au motif de sa professionnalisation. Au vue de la contrainte qu'il constitue pour le planteur, le système de certification UTZ ne fonctionne que sur la promesse de la prime. Néanmoins, sur le terrain, les planteurs maîtrisent les systèmes de commercialisation, et semblent ne jamais rater l'opportunité de pouvoir vivre du cacao. Souvent les planteurs semblent avoir agi par mimétisme.

Sur le terrain, j'aurai aimé approfondir la thématique de l'articulation certification-SODEFOR, après avoir entendue que certains planteurs auraient toute de même leur plantations de cacao certifié dans les parcelles de la SODEFOR. J'aurai aimé pouvoir comprendre et identifier les acteurs qui ont formulé et mis en œuvre le « système de contractualisation ». En somme, la problématique de la gestion forestière face à la pression foncière. Enfin, j'aurai aimé pouvoir rencontrer plus d'agent de l'ANADER, puisque finalement ceux sont eux qui forment les planteurs sur le système de la certification.

## Références bibliographiques:

- AFFOU YAPI, S. «La réalité du salariat dans les plantations villageoise du sud est ivoirien», *Politique Africaine*, n° 24, 1986, p. 41 – 52.
- AKINDES. F. «Inégalités sociales et régulations politique en Côte-d'Ivoire, la paupérisation en Côte-d'Ivoire est-elle irréversible?», *Politique Africaine*, n°78, 2000, p. 126 – 141.
- Akinds.F; Les contradictions des politiques d'aménagements des forêts classées en Côte d'Ivoire in Bernard Contamin et Harris Memel- Fotê (éds) *Le modèle ivoirien en questions, Crises, ajustements, recompositions*, Karthala-Orstom 1997 pp 293-310.
- BANEGAS, R. et B. LOSCH, «La côte d'Ivoire au bord de l'implosion», *Politique Africaine*, vol. 3, n°87, 2002, p. 139-161.
- BAYART, J.-F. « L'énonciation du politique », *Revue française de science politique*, n°3, 1985, p.343- 373.
- BAYART J.F., «Le Politique par le bas en Afrique. Question de méthode»in J.F Bayart, C. Toulabor, A, Mbembe (dir) *Le politique par le bas: contribution à une problématique de la démocratie en Afrique*, Paris, Karthala, 1991, p. 217.
- BAYART J.F., *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayart, 2006, p. 439
- BEAUD.S et WEBER.F., *Guide de l'enquête de terrain: produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La découverte, 2003, p. 334.
- BENNANI-CHRAIBI, M. et FILLIEULE.O. "Exit, voice, loyalt et bien d'autres choses encore...", in BENNANI-CHRAIBI,M et FILLIEUL;O, *Résistances et protestations dans les sociétés musulmanes*, Paris, Presses de Science Po, 2003, p.99-126.
- BIERSCHENK, T., J.-P. CHAVEAU, J.-P. OLIVIER DE SARDAN (dir.), *Courtiers en développement. Les villages africains en quête des projets*, Paris, Karthala, 2000, p. 318.
- BLUNDO, G. "Les courtiers du développement en milieu rural sénégalais", *Cahier d'études africaines*, 1995, n°137, p.73-99.
- BORRAZ. O., «Les normes: instruments dépolitisés de l'action publique», in P. Lascoumes et P. Le Galès (dir), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Science Po, 2005, p. 123-162.

- BOURDIEU, P. *Le Sens Pratique*, chapitre 3: Structure, habitus et pratiques. P480.
- CAMPBELL, B. «Réinvention du politique en Côte d'Ivoire et responsabilité des bailleurs de fonds multilatéraux», *Politique Africaine*, n°87, 2000.
- CHAUVEAU. J.P., J. RICHARD, «Une périphérie recentrée: à propos d'un système local d'économie de plantation en Côte-d'Ivoire», *Cahier d'Etudes Africaines*, vol.17, n°68, 1977, p. 485-523.
- CHAUVEAU, J.P et J-P DOZON, «Colonisation, économie de plantation et société civile en Côte-d'Ivoire», *Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines*, n°1, 1985, p. 63-80.
- CHAUVEAU J.P., «Participation paysanne et populisme bureaucratique. Essai d'histoire et de sociologie de la culture du développement», in J.P Jacob et P. Lavigne Delville (dir), *Les associations paysannes en Afrique Organisations et dynamiques*, Paris, Karthala, 1994, p. 25-60.
- CHAUVEAU J.P et J.P. OLIVIER DE SARDAN (dir), *Courtier en développement. Les villages africains enquêtes de projet*, Paris, Karthala, 2000, p.318
- CHAUVEAU J.P., «Question foncière et construction nationale en Côte-d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'État», *Politique Africaine*, n°17, 2000, p. 94-125.
- COHEN.R «Les formes cachées de la résistance et de la conscience ouvrière», in M. AGIER, J. COPANS et A. MORICE(dir), *Classe ouvrière d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1987, p. 113-136.
- COLIN.J.P et LOSCH.B, «Touche pas à mon planteur. Réflexions sur l'encadrement paysans à travers quelques exemples ivoiriens», *Politique Africaine*, n° 40, 1990, p. 83 – 99.
- CONTAMIN.B et HARRIS Memel-Fôté., *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*. Edition Karthala et Orstorm, 1997.
- CONTAMIN.B et LOSCH.B.«Côte d'Ivoire: la voie étroite.» *Politique Africaine*, n°77, 2000, p. 117 – 128.
- CONTE.B., «L'après dévaluation: hypothèses et hypothèques», *Politique Africaine*, n° 54, 1994, p. 32 - 46.
- CONTE.B., «Côte d'Ivoire: clientélisme, ajustement et conflit»DT/101/2004, Bordeaux, Centre d' Économie du développement (CED), 2004.
- DARBON D. «Réformer ou reformer les administrations projetées en Afrique? Entre routines anti-politique et ingénierie politique contextuelle», *Revue française d'administration publique*, n°105-106, 2003, p. 135-152.

- DELPEUCH T., «Comprendre la circulation des solutions d'actions publiques: panorama des policy transfert studies », *Critique internationale*, vol. 2, n°43, 2009, p. 155-165.
- DOZON J.-P., «La Côte-d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme», *Politique Africaine*, n° 78, 2000, p. 45-62.
- ELYACHAR, Julia, «Finance internationale, micro-crédit, et religion de la société civile en Egypte», *Critique internationale*, octobre 2011, n°13, p139-152.
- GESCHIERE P., «La paysannerie africaine est – elle captive? Sur la thèse de Oscar Hyden et pour une reprise plus nuancée», *Politique africaine*, n° 14, 1984, p. 14-33.
- GRENARD, A., «Normalisation, certification: quelques éléments de définition » *Revue d'économie industrielle*, vol 75, 1996, p. 45-60.
- HIBOU B., "De la privatisation des économies à la privatisation des Etats: une analyse de la formation continue des Etats", in HIBOU, B, *De la privatisation des Etats*, Paris, Karthala, 1999, p.11-67.
- HIBOU B., «La "décharge", nouvel interventionnisme?», *Politique africaine*, n°73, 1999, p. 6-15.
- HIRSCHMAN O., *Exit, voice, loyalty: Response to Decline in Firms, Organizations and States*.
- HRABANSKI, M. "Souveraineté alimentaire", Mobilisations collectives agricoles et instrumentalisation multiples d'un concept transnational, *Revue Tiers Monde*, 2011/3, p.151-168.
- HYDEN. O, «La crise africaine et la paysannerie non capturée», *Politique Africaine*, n°18, 1985, p. 93-113.
- IBO J.G. et E. LEONARD., «Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte d'Ivoire». *Politique Africaine*, n°53, 1994, p. 25-36.
- ISAACMAN, A., « Peasant and rural social protest in Africa», *African Studies Review*, vol 33, n°2, 1990, p. 1-120.
- JANIN.P., «Un planteur sans Etat peut il être encore un planteur?» *Politique africaine*, n°62, 1996, p. 45-46.
- LABORIER, P, LASCOUMES,P., «L'Action publique comprise comme gouvernementalisation de l'Etat», in S. Meyet et M-C. Naves, *Usages scientifiques de Michel Foucault dans les sciences sociales: autour du politique*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- LASCOUMES, P., «La gouvernementalité: de la critique de l' Etat au technologies du pouvoir.» *Le portique*, n° 13-14, 2004, p. 169-190.

- LASCOUMES.P., «La Gouvernamentalité: de la critique de l'Etat au technologies de pouvoir», *Le Portique*, n°13-14, 2004.
- LASCOUMES.P et LE GALES.P., «Introduction: L'action publique saisie par ses instruments» in P. Lascoumes et P. Le Gales, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Science Po, 2005, p. 370.
- LE MEUR, P.Y.;«Logiques paysannes au Bénin: courtage, associations, réseaux et marchés», *Autrepart*, n° 13, 2000, p. 91 -108.
- LOSCH. B., «Les agro-exportateurs face à la dévaluation», *Politique Africaine*, n°54, 1994, p. 88-103.
- LOSCH.B, «La Côte-d'Ivoire en quête d'un nouveau projet national», *Politique Africaine*, n° 78, 2000, p. 5 – 25.
- LOSCH.B, «Coup de cacao en Côte-d'Ivoire, économie politique d'une crise structurelle» *Critique internationale*, vol. 9, 2000, p. 6 – 14.
- LOSCH.B, «Libéralisation économique et crise politique en Côte-d'Ivoire, entretien avec J.F Bayart et B.Hibou», *Critique internationale*, n°19, 2003.
- ROITMAN.J et ROSO., «Guinée équatoriale: être «off shore» pour rester «national», *Politique Africaine* 1/2001(N)81),p.121-142.
- RUFF., «Les crises cacaoyères, la malédiction des âges d'or?», *Cahier d'études africaines*, vol 31, n°121-122, 1991, p. 88-134.
- SIMEANT.J, « Économie morale » et protestation - détours africains », *Genèses*, vol 4, n° 81, 2010, p. 142-160.@
- TORNY, D. «La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses» *Politix*, vol. 11, n° 44, 1998, p. 51-75.
- W.T.M VAN HAAREN et M.L VAN DER LAAN; L' ajustement structurel et les offices de commercialisation des produits agricoles.

### **Mémoire de Master 2.**

Guillaume Vadot, "Coton et paysans: la production comme espace politique. Exploitation, encadrement et conflictualité sociale à l'Extrême Nord Cameroun.", mémoire réalisé sous la direction de sous la direction de Mme Johanna Siméant, Professeure des universités, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, juin 2012.

### **Ouvrages de méthodologie.**

BEAUD stephane et WEBER Florence, Guide de l' enquête de terrain, La Découverte, Grands Repères, Paris, Édition de 2010,334

BECKER, H.S., *Outsiders: études de sociologie de la déviance*, Editions Métailié, 1985. p247.

### **H Littérature grise:**

Rapport de l'ICCA, Étude sur les coûts, les avantages et les désavantages de la certification du cacao. AOUT 2012.

Protocole de Certification UTZ Certified. Version 3.0 septembre 2012 ( Version préalable 2.0février 2010).

UTZ Certified, Document d'orientation pour le code de conduite pour le cacao, pour la certification des groupes, Côte d'ivoire, Version 1.0.

### **H Presse:**

La Tribune du Cacao, L'essentiel de l'information sur la filière café-cacao, n°22janv-février 2013. Campagne café cacao 2012-2013.

Fraternité Matin, Dossier Agriculture, promotion agricole, la certification pour repositionner le cacao ivoirien, mardi 19 février 2013

### **H Vidéo youtube:**

H . [http://www.youtube.com/watch?feature=player\\_detailpage&v=Nep1Z99LRm8](http://www.youtube.com/watch?feature=player_detailpage&v=Nep1Z99LRm8) ,2013 année d' espoir pour les producteurs de cacao en CI, dernière consultation : 17mai 2013

H [http://www.youtube.com/watch?feature=player\\_detailpage&v=U8-Q99INhsg](http://www.youtube.com/watch?feature=player_detailpage&v=U8-Q99INhsg), chaine de tracbilité UTZ certified, démonstration, dernière consultation 17 mai 2013.

H <http://www.youtube.com/watch?v=pNbzjBHJDv8>, ADO monde paysan, dernière consultation 17 mai 2013.

H <http://www.youtube.com/watch?v=v6qNs-lZoIc> Filière café-cacao/ Coulibaly Sangafowa aux nouveaux membres du conseil, dernière consultation 17 mai 2013 (présence de deux acteurs rencontré : Boa Bonzou, et le journaliste : Olivier Monnier.)

## **ANNEXES.**

### Annexe 1: Fiche d'inspection Interne UTZ Certified Cacao.

Cette fiche m'a été fournie par les PCA de la CAMENE: utilisé à la fois pour le cours en champ-école et pour les audits internes réalisé par le SCI.



#### Fiche d'inspection Interne UTZ CERTIFIED Cacao

<b>Nom du Planteur:</b>	<b>Nom du Village :</b>
<b>Code du Planteur:</b>	<b>Planteur certifié depuis combien d'années?</b>
<b>Date de l'inspection:</b>	<b>Nom de l'Inspecteur Interne:</b>

#### Liste des plantations de cacao:

No. Parcelle	Superficie de la Parcelle (ha)	Variété de cacao	Nombre de cacaoyers	Rendement l'année dernière (Kg)	Estimation de rendement pour l'année en cours (Kg)

N°	Critère	Résultat de l'inspection (Oui/Non)	Observations	An1	An2	An3	An4
<b>Travaux en plantation et formation des planteurs</b>							
2	Le producteur peut donner le nom et l'origine du matériel végétal de plantation. Les plants de cacaoyer sont exempts d'insectes et de maladies						
4	Les nouveaux cacaoyers sont plantés selon le modèle et la densité les plus appropriés						
5-6	La gestion de la plantation est adéquate: - Taille régulière - Désherbage manuel (Utilisation d'herbicides sélectifs)						
7	Les cabosses et branches malades sont enlevées des plantations.						
8	Les déchets organiques sans maladies restent dans la plantation pour						



	compostage							
9	Le producteur est formé sur l'utilisation des engrais.							
18	Le producteur connaît et utilise les techniques de lutte intégrée.							
150	Le producteur et les travailleurs connaissent le responsable de premiers secours de la zone.							
56	Le producteur connaît des risques, symptômes d'intoxication, contacts d'urgence pour produits agrochimiques dangereux							
<b>Utilisation de produits agrochimiques</b>								
10	Les engrais sont stockés correctement.							
27-28	Les produits de protection des cultures sont stockés et transportés en toute sécurité.							
21	Le Producteur connaît la liste des produits autorisés.							
13 & 14	Aucun produit interdit n'est utilisé, et seuls peuvent être utilisés les produits officiellement autorisés.							
19	Le producteur utilise seulement des produits qui sont: - appropriés aux insectes selon l'étiquette - peu toxiques							
24	Le producteur connaît les noms des produits qu'il utilise, la bonne méthode d'application, la quantité et la période.							
22	Le producteur garde les factures ou reçus des produits.							
64	Le producteur peut expliquer le temps de re-entrée à toute personne vivant et travaillant dans ou à côté de la plantation.							
65	Le producteur connaît les délais de re-entrée de ses produits et a mis des signes d'avertissement pour informer les gens.							
<b>Application des produits de protection</b>								
20	Le producteur prépare et applique correctement les produits.							
88	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires à 5 mètres des ruisseaux et 10 mètres des rivières							
25	Les équipements d'application sont							



	entretenus.						
26	Les appareils à moteur sont calibrés au moins une fois par an.						
57-58	Seules les personnes formées manipulent et appliquent les produits pas de personnes de moins de 18 ans et de femmes enceintes ou allaitantes.						
60	Les personnes qui appliquent les produits portent des équipements de protection appropriés qui sont en bon état.						
61	Les équipements de protection sont correctement utilisés.						
62	Les équipements de protection sont nettoyés et séchés après usage et sont stockés séparément des produits dans un endroit bien ventilé.						
36	Le reste des produits utilisés est correctement retiré.						
37	Les emballages vides sont manipulés et stockés sans risque jusqu'à leur destruction.						
38	Les produits qui ne sont plus utilisés sont stockés en toute sécurité et retirés correctement.						
<b>Récolte et post-récolte</b>							
17	Les intervalles de pré-récolte sont respectés.						
40	Les cabosses sont récoltées correctement.						
41	Les fèves sont séchées correctement						
45	Les fèves sont protégées de l'humidité pendant le stockage et le transport						
47	Le producteur connaît les mesures d'hygiène et sait comment nettoyer les outils et équipements.						
129 & 132	Le producteur sépare le cacao certifié UTZ de tout cacao non certifié						
137	Les champs de cacao sont identifiés par des marquages permanents						
<b>Droits des travailleurs</b>							
<i>Si le producteur emploie des travailleurs ou des métayers :</i>							
67	Le producteur a été informé des droits des travailleurs. Les droits des travailleurs sont respectés :						

68-69	Les travailleurs sont libres de s'organiser et de négocier leur salaires ensemble.						
70 & 82	Pas de travail forcé. Les travailleurs sont traités avec respect.						
76	Pas de discrimination des travailleurs basée par exemple sur le genre et l'origine ethnique.						
71	Les enfants (moins de 18ans) n'effectuent pas de travaux lourds ou dangereux ou tout travail qui peut mettre en danger leur bien-être.						
72	Les enfants de moins de 15 ans ne sont employés.						
73	Les enfants apportent leur aide dans les plantations familiales uniquement en dehors des heures d'école et accompagnés d'un adulte pendant au maximum 14 heures par semaine. Travaux légers seulement, aucun travail lourd ou dangereux.						
78	Les métayers ont des contrats (écrit ou verbal avec témoins). Les droits, devoirs et fréquences de paiement sont définis.						
74	La date de naissance des travailleurs est documentée.						
<b>Ressources naturelles et biodiversité</b>							
84	Le producteur assure la prévention contre l'érosion du sol.						
85	Aucune nouvelle plantation sur les pentes raides						
86	Le producteur protège les sources d'eau contre toute contamination. Les engrais, fertilisants et produits agrochimiques sont manipulés et stockés correctement pour prévenir la pollution.						
87	Le producteur laisse une bande d'au moins de 5m de végétation naturelle en croissance le long des cours d'eau.						
89	L'eau d'irrigation est extraite de sources durables.						
93	Le producteur maintient au moins 18 arbres d'ombrage par hectare, repartis sur la plantation.						

94	Si de nouveaux arbres d'ombrage sont plantés, le producteur utilise des espèces locales convenables.						
96	Pas de production de cacao dans les zones protégées.						
103	Le producteur informe le responsable du groupe au cas où il veut nettoyer une terre dans ou à côté d'un habitat naturel (= zone protégée définie par le groupe)						
99	Pas de déforestation ou détérioration de la forêt primaire depuis 2008.						
100	Aucune dégradation ou déforestation n'a eu lieu dans une forêt qui n'a pas été utilisée pour l'agriculture au cours des 20 dernières années ou plus						
101	Le producteur ne plante pas de cacao sur les terres non convenables pour l'agriculture.						
104	Le bois de chauffe pour sécher du cacao n'est pas obtenu à partir de la forêt primaire, frontières des cours d'eau et zones protégées.						
105	Le producteur connaît les espèces en danger dans cette zone. Il protège ces espèces et leurs habitats. Il restreint la chasse et la collecte commerciale.						
<b>Relation au groupe</b>							
143	Le producteur connaît la personne à laquelle il peut s'adresser en cas de questions, idées ou plaintes.						
162	Le producteur a signé un contrat avec le groupe.						



**Recommandations d'Approbation de l'inspecteur**

<b>Conformité</b> <input type="checkbox"/> approuvé sans conditions <input type="checkbox"/> approuvé sous conditions <input type="checkbox"/> Non approuvé
<b>Non conformités / Mesures correctives pour l'année en cours:</b>   
<b>Recommandations pour l'année prochaine:</b>   

**Déclaration**

Le planteur confirme sous ce pli que les informations données dans ce rapport sont correctes et complètes. Le planteur a noté les conditions en place.	
Signature du Planteur	Signature de l'Inspecteur Interne

<b>En cas de non-conformités: Vérification et description des mesures correctives:</b>	
Date de vérification	Nom et Signature de l'Inspecteur Interne

**Décision d'Approbation par l'Organisation**

<b>Conformité</b> <input type="checkbox"/> approuvé sans conditions <input type="checkbox"/> approuvé sous conditions <input type="checkbox"/> Non approuvé	
Remarques additionnelles:          	
Signature du Responsable d'Approbation	Date

Annexe 2: Plan d'action de la CAMENE, document fourni par les administrateurs. Document qui compile les points de contrôles non validés et les actions correctives à mettre en place.



PLAN D'ACTION CAMENE

PC	Non-Conformités	Mesures Correctives/ Activités à mener	Acteurs et Responsables de suivi	Source de vérification	Décal	Etat (niveau d'exécution)
2, 5, 6, 7, 87, 93	Les plantations sont mal entretenues le désherbage est fait à l'herbicide. La régénération des plants cacao est faite avec du cacao tout venant en suite il n'y a ni barrière végétative ni marquage à la peinture rouge pour la protection des cours d'eau et des voies. Insuffisance d'arbres d'ombrages.	Former et sensibiliser les producteurs à faire l'entretien de leurs plantations (récolte sanitaire) à sauvegarder les sauvages et à faire le désherbage manuel à travers un suivi étroit. Identifier les plantations à risque et aider les producteurs à faire le marquage à la peinture rouge. Evaluer le besoin en arbres d'ombrages puis produire un programme de distribution à tous les producteurs inscrits dans le projet. En Priorisant les producteurs dont le besoin est immédiat.	Mise en place de 53 comités de suivi composés de 4 pers par comité (212 pers) pour les 53 groupements dont les délégués de groupement sont les responsables pour la visite des 1044 producteurs ce qui fait un taux de 5 producteurs à visités par chaque composante des comités. produire un rapport. ADG, PR, DG les Administrateurs et les délégués	PV de formation et liste de présence. Fiches de suivi individuel des mesures correctives	Du 21 au 28/02/13	
47	Les producteurs font la fermentation dans des bâches ou sèche le cacao sur des bâches ce qui peut être un facteur de contamination	Sensibiliser et former sur l'hygiène lors de la manipulation pendant et après récolte (fourre de fermentation et séchage sur dalle)	53 comités de suivi composés de 4 pers par comité (212 pers) pour les 53 groupements dont les délégués de groupement ADG, PR, ADR	PV de formation et liste de présence	Du 21 au 28/02/13	
27, 64, 65	Les producteurs stock les produits de protection des cultures dans leur chambre à coucher. Les producteurs ne respectent pas le temps de rentée	Visiter tous les ménages, sensibiliser les producteurs sur les dangers de la manipulation et la conservation de produits phyto et sur les symptômes d'intoxication en suite récupérer les emballages plein et détruire toutes les emballages vides à usage domestique. Dans le même temps les former sur le concept du respect du temps de rentée qui est de trois jours.	Les 53 comités de suivi composés de 4 pers par comité (212 pers) pour les 53 groupements dont les délégués de groupement sont les responsables pour la visite des 1044 producteurs ce qui fait un taux de 5 producteurs à visités. ADG, PR, DG	PV de formation liste de présence rapport sur les ménages concernés.	Du 21 au 28/02/13	
48, 50	Certains magasins de stockage de cacao sont sales et mal entretenu. Gestion inadéquate des	Faire l'entretien des magasins de stockages de cacao, les doter de palettes de sorte à stocker le loin des murs et du sol et loin de toute source de contamination. Sensibiliser	Peiseurs, chargeurs, magasinier, ADG, CA, DG.	PV de formation et liste de présence	Du 21 au 28/02/13.	

	déchets.	le personnel de la coopérative à utiliser les poubelles et les fosses existantes de manière appropriée					
28	Tous les magasins phyto des groupements ne respectent pas les normes en vigueur :	Construction ou réaménagement des magasins de stockage des produits phyto avec : dallage bien fait, mur bien crépi, bien aéré (claustras), bien éclairé	Amener tous les administrateurs à construire ou à réaménager les magasins de stockage des produits phyto en se conformant aux normes citées ci-contre PCA DG ADG et le responsable phyto	PV et Image	Du 28/02/13 au 31/03/13		
29	les étagères ne sont pas recouvertes de matières non absorbant et ne sont pas étiquetées, magasins non aérés sol perméable, pas d'eaux, pas de bac à sable, ni de savon, ni de cuire de bois et de panneaux d'avertissement (pictogramme) et certains sont en banco	table ou étagère couverte de plastique bien étiquetée, bac à sable, scilure de bois, eaux, savon, gants, balai, Atomiseur MSDS (pictogramme des dangers et mesures de sécurité) bien visible. Detruire tous les magasins en banco					
34	absorbant et ne sont pas étiquetées, magasins non aérés sol perméable, pas d'eaux, pas de bac à sable, ni de savon, ni de cuire de bois et de panneaux d'avertissement (pictogramme) et certains sont en banco	Doter tous les applicateurs d'EPI (gants, lunettes, masque à gaz et combinaison en bon état) et faire une vérification régulière afin de s'assurer du bon état des EPI et les changer en cas de dégradation.	CA DG ADG Applicateurs	Images factures	A partir de maintenant et tout au long du projet		
55	Les applicateurs n'ont pas d'EPI (gants, boîtes, lunette, masque à gaz et combinaison en bon état)						
74	Les dates de naissance et les âges des travailleurs ne sont documentés au niveau des producteurs	Sensibiliser les producteurs à avoir une copie de la pièce d'identité de leur manoeuvre. Avoir la liste actualisée des manoeuvres Ivoiriens et étrangers à la coopérative	53 comités de suivi ADG, producteurs	Liste des manoeuvres	Du 21 au 28/02/13		
10	La liste des espèces animales et végétale existe à la coopérative cependant certains producteurs	Former et sensibiliser les producteurs sur les espèces à protéger, les amener à ne plus pratiquer l'abatage et le brûlage et rendre la liste accessible et disponible pour l'ensemble	ADG, PR, ADR	PV de formation et liste de présence	Du 21 au 28/02/13		

	ignorent son insistance et s'adonnent à des pratiques de déforestation et de brûlage	des producteurs.				
12	Les personnes en charge de la traçabilité, de l'identification et de la séparation du produit ne sont pas en mesure d'expliquer le système de traçabilité.	Former tous les magasiniers, chargeurs, chauffeurs de sorte à comprendre et à maîtriser le système de traçabilité afin d'éviter le mélange accidentel du cacao certifié UTZ au cacao non certifié tout au long de la chaîne de manipulation.	ADG, Magasiniers, chargeurs, chauffeurs	PV et liste de présence	Du 21 au 28/02/13	
13	Les documents élaborés pour le système de gestion d'achat et de vente sont pas bien compris par les personnes en charge de la traçabilité. Les déclarations de vente sur le portail UTZ ne sont pas disponibles à la coopérative.	Expliquer clairement les documents élaborer pour l'achat et la vente du cacao afin que ceux-ci soient renseignés de la manière dont il convient (au jour le jour) et que la traçabilité soit effective. Demander à Cargill le point sur les déclarations de vente sur le portail UTZ	ADG, Magasiniers,	Documents de traçabilité (Livre de magasin, RA, fiche de stock, registre des producteurs, fiche de constitution de lot, connaissance export et connaissance retour Cargill)	Du 21 au 28/02/13	
4						
13						
5						

Identification des besoins pour rendre le SC/SIG efficace

1. mobilité de l'ADG moto vetuste, crédit de communication, fournitures de bureau
2. mobilité des PR motos

### Annexe 3: Décret qui entérine la naissance du Conseil Café-Cacao.

03/05/13      Ambassade Côte d'Ivoire » **DECRET N°2012-26 (LE CONSEIL DU CAFE-CACAO)**  
MINISTÈRE AFFAIRES ÉTRANGÈRES - ESPACE PRESSE - NOUS REJOINDRE

Rechercher

---

Actualités > Ambassade > Services consulaires et Visa > Associations et Diaspora > Le Gouvernement > Décret d'ordre

## DECRET N°2012-26 (LE CONSEIL DU CAFE-CACAO)

Publication le 21 janvier 2012 |  Envoyer à un ami

**21-1-2012**

**TEXTES OFFICIELS**

**DECRET N°2012-26 DU 20 JANVIER 2012 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DE REGULATION, DE STABILISATION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE**

**CAFE-CACAO (LE CONSEIL DU CAFE-CACAO)**

Le président de la République,  
Vu la Constitution,  
Vu l'ordonnance N°2011-481 du 28 décembre 2011, fixant les règles relatives à la commercialisation du café et du cacao et à la régulation de la filière café-cacao,  
Vu le décret N°2010-01 du 4 décembre 2010, portant nomination du Premier ministre,  
Vu le décret N°2011-101 du 1er juin 2011, portant nomination des membres du Gouvernement,  
Vu le décret N°2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du Gouvernement,  
Vu le décret N°2012-06 du 5 janvier 2012 portant dénomination de l'organe de gestion, de développement, de régulation de la filière café-cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao,  
Vu le décret N°2012-07 du 16 janvier 2012 portant nomination du Conseil d'administration du Conseil de régulation, de stabilisation et de développement de la filière café-cacao

Décrète

**Article 1** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Conseil de Régulation de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao les personnes ci-après :

Représentants de l'Etat :

- 1- Au titre de la présidence de la République : M. Lambert Kouassi KONAN, ancien ministre de l'Agriculture
- 2- Au titre de la Primature : M. André Ouhia Ouattara, enseignant chercheur
- 3- Au titre du ministère de l'Industrie, M. Aguié Amadou Germain, Directeur de Cabinet
- 4- Au titre du ministère de l'Economie et des Finances, M. N'dri Kouadio Pierre Narcisse, Directeur général de l'Economie
- 5- Au titre du ministère de l'Agriculture, M. Assavvo N'Nuctia Honoré, Conseiller technique du Ministre
- 6- Au titre du ministère du Commerce, M. Moussa Claude Koné, Directeur de Cabinet

Représentants de l'Interprofession de la filière café-cacao et de l'Organisation professionnelle des Banques et Assurances :

- 1- Au titre du collège des Producteurs et à titre transitoire, M. Yao Mé, Producteur à Mésouli, M. Bo Bonzo, Producteur à Abengourou, M. Koné Mamadou, Producteur à Duékoué
- 2- Au titre du collège des Transformateurs, M. Benjamin Bessi.
- 3- Au titre du collège des Exportateurs, M. Koné Ismaël Mamadou Pierre.
- 4- Au titre du collège des Banques et Assurances, M. Souleymane Diarrassouba, Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire

**Article 2** : Le mandat des membres du Conseil d'Administration du Conseil est de 3 ans. Il court à compter de la mise en place de celui-ci.

**Article 3** : Le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 20 janvier 2012

**Alassane Ouattara**

J'aime     **Tweeter**        

**Laisser un commentaire**

mbassadecotedivoire.fr/?p=2238

---

Rejoignez-nous !

Web TV / Radio / Photos

Recevez l'actualité de l'Ambassade

E-Mail:

Contacter l'Ambassade

Choisir un service

**Le Président**



[Les attributions de SEM](#)  
[Alassane Dramane Ouattara](#)  
[Les chantiers du Président](#)  
[Le Site du président](#)

**Le mot de l'Ambassadeur**



**Calendriers**

Tous les calendriers

**Dernier communiqué**

 [Liste des candidats pour les législatives](#)  
12 Dec 2011

**Infos Ministères**

Choisir un Ministère

**Nouvelles du pays**

Annexe 4: Différentiel Cacao. Document officiel.



# Le Conseil du Café-Cacao

Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 03 OCT. 2012

DOCUMENT OFFICIEL

**DIFFERENTIEL CACAO**  
**CAMPAGNE PRINCIPALE 2012-2013**  
A COMPTER DU 03 OCTOBRE 2012 AU 31 MARS 2013

VALEUR CAF GARANTI EUROPE (FCFA/T)	1.208.333
VALEUR FOB GARANTI EUROPE/USA/ASIE (FCFA/T)	1.153.687
VALEUR LOCO-MAGASIN DE STOCKAGE (FCFA/T)	890.883
VALEUR ENTREE USINE CONDITIONNEMENT (FCFA/T)	805.000
TRANSPORT DU CENTRE DE COLLECTE A L'USINE DE CONDITIONNEMENT (FCFA/T)	20.000
VALEUR DIFFERENTIEL RAMASSAGE (FCFA/T)	60.000
PRIX MINIMUM GARANTI NU-BASCULE PRODUCTEUR BORD-CHAMP (FCFA/T)	725.000



*Massandjé TOURE-LITSE*  
Massandjé TOURE-LITSE

Organisme créé par Ordonnance N°2011-481 du 28 décembre 2011  
Immeuble Caistab 23<sup>ème</sup> étage-Tél : 20 25 69 69 / 20 25 69 70  
17 BP 797 ABIDJAN 17

**Annexe 5: Différentiel Cacao. Document officieux.**

**ANNEXE II : DIFFERENTIELS**

**DIFFERENTIEL CACAO**

**F CFAIT**

<b>Prix minimum garanti au producteur</b>	
Frais de ramassage	
Rémunération acheteur	
Sacherie brousse ramassage (pour mémoire)	
Forfait Transport ramassage	
<b>Valeur nu-centre de commercialisation</b>	
Transport centre de collecte-usine-port	
<b>Valeur entrée usine conditionnement</b>	
Frais financiers/achats brousse export	
Entrée usine	
Usinage et reconditionnement	
Déchets	
Sacherie neuve export	
Frais généraux	
Stockage loyer magasin	
Tierce détention	
Nantissement cacao marchand	
Assurance intérieure	
<b>Valeur loco-magasin de stockage</b>	
Manutention magasin et sortie	
Camionnage à quai	
Acconage	
Commission de transit	
Taxe de port	
Rémunération exportateur	
Frais de gestion-DUS	
frais financement caution bancaire	
Contrôle poids (pour mémoire)	
Traitement phytosanitaire (fumigation)	
Contrôle qualité (pour mémoire)	
<i>Fiscalité</i>	
<i>Parafiscalité</i>	
<i>Fonds de réserve</i>	
<b>Valeur FOB de référence garantie</b>	
Frais fixes	
*fret	
*surveillance arrivée	
Frais variables	
*assurance	
*courtage	
*perte d'intérêt	
*freinte maritime	
<b>Prix moyen global CAF de réalisation</b>	

***NB : Les postes "pour mémoire" sont inclus dans la parafiscalité***

Annexe 6: Reçu d'achat de Mr Ippo Antoine du paiement de sa production par la COPAS. Ce reçu est un nouvel outil de la mise en œuvre de la réforme, afin de s'assurer que le prix garanti est respecté.

**COPAS**  
 Association des Producteurs  
 Agricoles de Bénin  
 215132 - C 02054  
 Tél. : 23 57 09 78 / 21 24 48 36  
 SIKESHS

**REÇU D'ACHAT**

Campagne: LOB 2014 N° Reçu : 00542  
 Produit : CACAO  OU CAFE

VENDEUR :  
 Nom : E PPO ANTOINE  
 Téléphone : .....  
 Lieu d'achat : BRE by  
 Qualité (producteur ou autres) : Planteur

RUBRIQUE	QUANTITE	Nature Produit
Nombre de sacs	<u>12</u>	1. Ordinaire <input checked="" type="checkbox"/>
Poids net (Kgs)	<u>844 kgs</u>	2. Projet : _____
Prix unitaire (Fcfu/Kg)	<u>725 F</u>	3. Certifié : _____
Montant payé (Fcfu)	<u>611.900 F</u>	

Date : 25/10/13  
 Signature de l'acheteur  
[Signature]

Date : 25/10/13  
 Signature du vendeur  
[Signature]

Annexe 7: Reçu de paiement de Mme Oyou Céline du loyer de la contractualisation en forêt classée.

**SODEFOR**  
Centre de Gestion d'Agboville  
B.P. 617 AGBOVILLE  
TEL : 23. 54. 72. 99 / 23. 54. 74. 12  
FAX : 23. 54. 74. 79

MONTANT F CFA 48.000 Fc

REÇU N° 0949

ANNEE 2013

SERVICE : U.G.F. IROBO (SODEFOR)

CODE \_\_\_\_\_ PRODUCTION \_\_\_\_\_

REÇU DE Mme OYOU AFFOU CELINE ADRESSE Campement B/06334182

A SOMME DE (en toutes lettres) Quarante huit mille francs

N REGLEMENT DE payement loyer contractualisation en forêt classée superficie 4 hectares sur honneur

PAR CHEQUE \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ DU \_\_\_\_\_

SPECES

AUTRES solde

Agboville, le 08-01-2013  
S. KENSA Le Chef Comptable

**SODEFOR** Le Caissier  
CONTRACTUALISATION  
EN FC IROBO

**SODEFOR**  
CONTRACTUALISATION  
EN FC IROBO

**Annexe 8: Extrait du contrat entre la SODEFOR et Mme Oyou Celine.**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, la SODEFOR accorde à Madame **OYOU AFFOUE CELINE** une autorisation pour l'exploitation de sa plantation de cultures pérennes en production sur une superficie de **un hectare quatre vingt dix huit ares (1,98 ha)** dans la forêt classée d'**IROBO**.

Cette autorisation d'exploitation est accordée à titre de simple tolérance, précaire et toujours révocable sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit au maintien des lieux ou à indemnisation.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION ET SITUATION DES PARCELLES CONCERNEES**

L'exploitation de Madame **OYOU AFFOUE CELINE** est constituée d'une parcelle décrite brièvement ci-après :

Désignation parcelles	Cultures	Superficies en ha	Date de création	Coordonnées Centre parcelle	Zone d'enquête	Secteur
Parcelle	Cacao	1,98	1992	X : 304 948 Y : 618 959	Bloc VII	IROBO
<b>TOTAL</b>		<b>1,98</b>				

**ARTICLE 3 : COMPLANTATION**

Madame **OYOU AFFOUE CELINE** accepte l'introduction de plants forestiers dans ses parcelles agricoles selon la méthode de reboisement par complantation telle que définie par la SODEFOR.

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Il prend effet dès sa signature par les deux parties.

Tout renouvellement devra être sollicité par l'occupant trois mois avant la date d'expiration de la présente convention. Le défaut de présentation de cette demande dans le délai imparti vaut renonciation au renouvellement.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Madame **OYOU AFFOUE CELINE** s'engage à occuper la parcelle ci dessus définie dans les conditions suivantes :

- exploiter les lieux en entretenant des relations de bonne collaboration avec les parties prenantes de la gestion de la forêt ;
- ne plus créer de nouvelle exploitation agricole dans toute forêt classée de Côte d'Ivoire, ni étendre les parcelles existantes dans la forêt classée d'**IROBO**;
- abandonner ses parcelles de culture non en production ;
- ne pas renouveler son exploitation agricole en fin de cycle de la culture, ni la transformer ;

*(Signature)*

- informer la SODEFOR de la présence d'un nouvel occupant clandestin dans le voisinage immédiat et dans la forêt classée ;
- informer la SODEFOR des activités illicites observées par les travailleurs sur son exploitation et qui pourraient concourir à la destruction de la forêt ;
- ne pas construire sur l'exploitation de nouvelles habitations, même en matériaux précaires, sans autorisation écrite de la SODEFOR ;
- ne pas dévitaliser ou abattre les arbres restés sur l'exploitation (cf articles 22 et 23 du Code Forestier) sans autorisation écrite de la SODEFOR sous peine d'être poursuivi en vertu des articles 50 à 53 dudit Code ;
- accepter de payer régulièrement un loyer selon les indications de l'article 7 ci-dessous.

#### **ARTICLE 6: CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est donnée exclusivement à Madame **OYOU AFFOUE CELINE**. Il ne pourra en aucun cas sous louer, ni céder à un tiers sa parcelle sous peine de résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **\* Montant du loyer**

Le coût du loyer annuel est de douze mille francs (12 000 FCFA) l'hectare.

Désignation parcelles	Cultures	Superficies	Montants
Parcelle	Cacao	1,98	23 760 F CFA
<b>TOTAL</b>		<b>1,98</b>	<b>23 760 F CFA</b>

Le présent contrat est conclu moyennant une redevance annuelle de **VINGT TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE (23 760) FRANCS CFA**.

##### **\* Facturation et Modalité de paiement**

La SODEFOR adressera à l'occupant une facture conforme au montant du loyer ci-dessus indiqué.

##### **\* Période de paiement**

Les paiements seront effectués durant le premier trimestre de l'année, c'est-à-dire du **1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de l'année**. Durant cette période, tout le montant à payer sera entièrement dû quelle que soit la culture mise en place, conformément aux modalités de paiement ci-dessus indiquées.

*Handwritten signature*

